

**Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER – Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice Associés**

**Sébastien LETOUQ
Commissaire de Justice salarié**



COMMISSAIRES DE JUSTICE

**PROCES-VERBAL DE
DESCRIPTION**

22 et 24/01/2024 – 2300591

B-SQUARED INVESTMENTS c/

**Résidence La Darse
2 & 4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Téléphone : 0590 90.99.36
Télécopie : 0590 90.99.60**

Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice associés
Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 05-90-90-99-36 - Fax : 05-90-90-99-60
Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr

PROCES -VERBAL DE DESCRIPTION EN DATE DES VINGT-DEUX ET VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Dressé par Maître Roman ARBOUZOV, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, demeurant Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné

A LA DEMANDE DE :

SARL B-SQUARED INVESTMENTS SARL, société à responsabilité limitée existant conformément aux lois du Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro d'enregistrement B261266, dont le siège social est situé 9 rue Joseph Junck à LUXEMBOURG (1839), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social, venant aux droits de la SAS NACC (devenue SAS VERALTIS ASSET MANAGEMENT), Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 407.917.111, dont le siège social est situé 37 Boulevard Suchet, 75016 PARIS, suite à la cession globale d'un portefeuille de créances intervenue le 30/04/2022, elle-même venant aux droits de la SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES (SGBA) suite à un acte de cession de créances

Elisant domicile au cabinet de la **SELARL Services Conseils Plaidoiries MORTON & ASSOCIES**, représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON, Avocat au barreau de Guadeloupe, Saint-Martin & Saint-Barthélemy, domicilié 30 rue Delgrès, 97110 POINTE A PITRE, constitué pour le présent et ses suites aux fins de saisie immobilière devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre.

AGISSANT EN VERTU DE :

- la copie exécutoire en date du 26 octobre 2005 d'un acte reçu par Me CETOL, Notaire salarié de la SCP BONNET & CLERC à BAIE MAHAULT, contenant prêt par la SGBA de la somme principale de 292 000€ entièrement exigible.



- un protocole d'accord de règlement en date du 8 septembre 2010, homologué par une ordonnance par le Président du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de POINTE-À-PITRE le 4 novembre 2010, signifié le 2 décembre 2010.
 - un extrait d'acte de cession de créance de la SCGBA à la NACC en date du 26 octobre 2018.
 - une signification de titre à héritiers des 13/07/2020 et 19/08/2020.
 - une attestation de cession de créance et mandat de gestion du 30-04-2022 entre B-SQUARED INVESTMENTS et la NACC, signifiée le 24-06-2022 et le 30-06-2022.
 - d'un précédent
- des dispositions de l'article R322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.
 - d'une REQUETE (Article L322-2 du CPCE) présentée le 15/01/2024 et d'une ORDONNANCE y afférant rendue par Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre le 17/01/2024, exécutoire au seul vu de la minute, dont copie est ci-après annexée au présent acte sur 3 feuilles (**Annexe 1**), préalablement signifiée

A EFFET DE :

Dresser un procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné :

Les biens et droits immobiliers situés sur la commune de LAMENTIN (97129) et cadastrés sous les relations suivantes :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	126	Crâne	09a 45ca

Sur laquelle est édiflée une maison.

Et les 1/34èmes des parcelles cadastrées :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	108	Crâne	07a 42ca
AK	109	Crâne	55a 67ca
AK	123	Crâne	00a 82ca

Consistant en de l'espace vert, et une voirie,

- 00 00 00 -



DESCRIPTION

❖ Opérations du 22 JANVIER 2024 :

Le 22 janvier 2024, je me suis transporté devant le bien immobilier ci-dessus désigné où je suis parvenu à 8 heures et 44 minutes en compagnie des personnes dont l'assistance m'a été nécessaire et dont les nom, prénom, qualité et signature figurent sur une fiche de présence ci-après annexée au présent procès-verbal sur 1 feuille (**Annexe 2**)

Sur place, j'ai rencontré _____, à qui j'ai décliné mon identité, ma qualité et rappelé l'objet de ma mission. Je lui ai également présenté le technicien en diagnostics immobiliers, le serrurier et les deux témoins m'accompagnant.

_____ m'a alors déclaré que _____ (locataire d'une partie du bien), absent, lui a laissé les clés et l'a chargé d'être présent sur place pour nous assister durant les opérations. Il m'a également précisé que tous les accès sont ouverts et nous a invité à entrer sur la propriété et à procéder à nos opérations.

Par précaution, j'ai néanmoins présenté l'original de la REQUETE (Article L322-2 du CPCE) présentée le 15/01/2024 et d'une ORDONNANCE y afférant rendue par Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre le 17/01/2024 (**Annexe 1**) et procédé à sa signification à _____ (propriétaire indivis et occupant ainsi déclaré d'un appartement), à _____ (locataire ainsi déclaré par téléphone) et à _____ (_____ selon ce qu'il m'a été déclaré, et locataire présumée). Les modalités de signification sont respectivement relatées dans les actes signifiés préalablement au début de mes opérations de description.

En illustrant mes opérations de 214 photographies que j'ai prises et qui sont ci-après annexées au présent procès-verbal, j'ai procédé au descriptif de l'immeuble comme suit. Les relevés de superficie m'ont été fournis par Monsieur Jean-Marc BERVILLE, représentant de la SARL THERMODAS, diagnostiqueur immobilier m'accompagnant, et figurent sur le « CERTIFICAT DE SURFACE » ci-après annexé (**Annexe 20**).

I – SITUATION ET ACCES :

Les biens immobiliers sont situés dans un lotissement pavillonnaire relativement calme, accessible par la route de Bréfort, tel qu'il ressort des cartes et des photographies aériennes obtenues sur le site internet www.geoportail.gouv.fr (**Annexes 3 à 10**), sur lesquelles il est marqué par un indicateur orange, et d'un extrait de plan cadastral obtenu sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (**Annexe 11**), ci-après annexés au présent procès-verbal.

La parcelle bâtie AK 126 (parcelle principale) est notamment située :

- en face d'une brigade de gendarmerie
- à 600 m environ d'un centre commercial comprenant notamment une banque, une pharmacie, une boulangerie et un carrefour market
- à 700 m environ de l'embranchement sur la route nationale N2



- 100/150 m environ d'une antenne (manifestement une antenne relais de téléphonie mobile)

Une fiche détaillée de la parcelle obtenue pour chaque parcelle sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr (fiche à caractère informatif ne pouvant pas être considérée comme un document opposable) et le plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels de la commune de situation des biens obtenu pour chaque parcelle sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr (informations délivrées par le site à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives), sont ci-après annexées au présent procès-verbal. (**Annexes 12 à 19**). Les règlements applicables aux parcelles sont téléchargeables sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr.

Les informations contenues dans ces documents n'exonèrent pas les potentiels adjudicataires de plus amples recherches à effectuer auprès des services concernés et de la vérification des éventuelles évolutions qui pourraient intervenir entre la date d'édition des documents joints et celle de l'adjudication.

II – DESCRIPTION EXTERIEURE :

Les parcelles **AK 123 et AK 109**, constituent manifestement la voirie du lotissement librement accessible (voirie asphaltée avec quelques bords bétonnés). Le doute subsiste cependant concernant la parcelle AK 123 : bande étroite de terrain sensée border les limites EST des parcelles AK 124, 126, 127 et 128. L'absence d'empiètement de ces parcelles sur la parcelle AK 123 ne peut pas être vérifiée visuellement et nécessiterait l'intervention d'un géomètre-expert.

La parcelle **AK 108** consiste en un espace vert en légère pente. Cette aire est recouverte de gazon, comporte quelques cocotiers et périphérie et reçoit deux bancs publics. Elle est traversée par une voie piétonne bétonnée desservant le portillon d'un lot. L'espace vert présente un bon état d'entretien.

La parcelle **AK 126** consiste en une parcelle bâtie ci-après décrite, située au 28 rue du Quartier d'Orléans, 97129 LAMENTIN.

Côté rue du quartier d'Orléans, la limite du terrain est matérialisée par le mur de clôture (SUD-OUEST) lequel est recouvert de carrelage clair.

La propriété est devancée par trois boîtes aux lettres dont une sans inscription.

me précise que le bien est notamment composé :

- d'une maison d'habitation occupée par
- d'un appartement en rez-de-chaussée qu'il occupe personnellement
- d'un appartement au 1^{er} étage lequel est actuellement libre d'occupation

La propriété est accessible par un portillon métallique blanc en état d'usage, équipé d'une serrure, et par un portail métallique coulissant à fonctionnement automatique présentant un état d'usage.

Photographies n° 1 à n° 10



me précise qu'actuellement le portail coulissant est en panne du fait d'un problème de carte mère mais qu'il entend le réparer dans les jours qui viennent.

A l'intérieur de la propriété, le mur de clôture SUD-OUEST est recouvert d'un carrelage identique à celui posé à l'extérieur.

Je note la présence d'un important nombre de câbles électriques passant juste au-dessus de l'entrée de la propriété.

Photographies n° 11 et n° 12

me précise que le compteur électrique général et le compteur EDF général sont situés à l'entrée de la parcelle mais que les logements bénéficient de compteurs particuliers. (Cet état de fait n'a pas pu être vérifié.)

Le portail d'entrée ouvre sur un carré recouvert de dalles en état d'usage, affichant un défaut de planimétrie.

Ce carré est suivi par deux bandes roulantes comportant un regard d'évacuation d'eau, permettant la circulation de véhicules sur la parcelle. Des places de stationnement sont en outre aménagées à droite de ces bandes en entrant (sol naturel).

A gauche de ces bandes se trouve une rangée de palissades en bois en état usagé avec claustras permettant d'isoler l'espace piscine.

Le mur de clôture en dur situé à droite en entrant (SUD-EST) est recouvert de peinture blanche ancienne. Son état est difficile à observer du fait de la présence de végétaux qui l'envahissent.

Photographies n° 13 à n° 17

JARDIN ET FACADE SUD-OUEST DE LA MAISON :

Le jardin SUD-OUEST se compose essentiellement d'un espace piscine accessible depuis l'allée par une porte en bois avec claustras. Le mur de clôture NORD-OUEST est longé par une bande végétale.

L'espace piscine est composé d'une grande plage carrelée (manifestement recouverte de pierres de Bavière) affichant des défauts de planimétrie de surface, des fissures et des soulèvements de carreaux. Quelques carreaux sont également manquants.

Les dalles bordant la piscine affichent quelques fissures dans la partie EST.

Deux cocotiers sont présents sur la plage dans sa partie SUD-EST.

Une arrivée d'eau est aménagée dans le coin OUEST.

La piscine mesure 5 mètres de largeur sur 9 mètres de longueur environ.

Son accès s'effectue par un escalier avec arrondi côté maison, composé de trois marches.

Une réparation (pansement blanc) est visible sur la première marche.



La pompe et les filtres sont manifestement installés sous le plongeoir « *JEAN DESJOYEUX* » fixé à l'opposé des marches. Ce plongeoir présente un état extérieur usagé en endommagé. Le liner bleu affiche quant à lui un bon état apparent.

Photographies n° 18 à n° 39

La façade SUD-OUEST du bâtiment est avancée en rez-de-chaussée par une terrasse couverte dont le sol est surélevé par rapport à celui de la plage. Cette terrasse est accessible par un petit escalier.

Le mur de façade visible au-dessus de la terrasse est dépourvu de fenêtre. Il est recouvert de peinture blanche partiellement ternie.

La toiture est manifestement recouverte de tôles ondulées noires ou de couleur gris foncé en état d'usage.

Photographies n° 40 à n° 42

JARDIN ET FACADE NORD-OUEST DE LA MAISON (1/2) :

Depuis la plage de la piscine, j'accède au jardin NORD-OUEST par un petit escalier composé de deux marches carrelées.

Cet escalier est suivi d'une dalle carrelée (manifestement recouverte de pierres de Bavière usagées affichant des fissures et des éclats par endroits avec carreaux manquants) recouvrant toutes la surface du sol à l'exception de la bande végétale qui longe le mur de clôture NORD-OUEST.

Le mur de clôture en dur est recouvert de peinture claire mais très usagée et ternie. Je note la présence d'une porte ouvrant manifestement sur la propriété voisine (AK 124). Cette porte est manifestement non utilisée, elle est équipée d'une serrure.

L'espace carrelé s'élargit à mesure que j'avance vers le NORD-EST. Une arrivée d'eau extérieures est aménagée à hauteur d'un caniveau traversant la dalle et recouvert d'une grille.

Un portillon permet l'accès à la terrasse d'angle. L'angle du mur situé à gauche de ce portillon affiche des fissures marquées.

Au-delà de ce portillon, une table fixe en béton carrelé, ternie, est aménagée sur la dalle. Elle abrite deux arrivées de gaz pour bouteilles de taille moyenne.

Une fissure filiforme à tendance verticale est visible sur le mur de façade sous la deuxième fenêtre.

Un conduit s'apparentant manifestement à un conduit d'évacuation d'eau ou d'arrivée d'eau longe la dalle en partie basse du mur de façade du bâtiment.

Ce mur est recouvert de peinture blanche usagée et ternie.



Les extrémités des tôles ondulées de la toiture, visibles depuis le jardin, affichent des zones d'oxydation. La planche de rive en bois est recouverte de peinture blanche.

Ma progression vers le NORD-EST est stoppée par un claustra fixe en bois usagé. Le poteau de droite est détérioré en partie basse.

Photographies n° 43 à n° 55

JARDIN ET FACADE SUD-EST DE LA MAISON :

Je me trouve dans le prolongement de l'allée desservant la propriété.

A hauteur de la maison se trouve une plate-forme carrelée en état d'usage au niveau de laquelle se trouve un barbecue avec une extension manifestement fixe.

Un regard d'évacuation d'eau et un regard avec couvercle sont visibles à proximité de cette zone.

Photographies n° 56 à n° 59

Questionné, [redacted] *me déclare que le bien immobilier est raccordé au tout-à-l'égout.*

L'allée se poursuit par deux bandes circulantes en béton de la dimension d'un véhicule environ. Au-delà, il s'agit d'un jardin bordé à droite par le mur de clôture envahi par des végétaux et sur la gauche par le mur de façade du bâtiment.

Ce mur de façade est recouvert de peinture blanche présentant un état d'usage. Des conduits et un câble sont fixés en applique sur ce mur. Des compresseurs de climatisation et une antenne y sont également fixés.

Je note l'absence de planche de rive sur le débord de la toiture. Les tôles présentent des zones de corrosion.

Je parviens à l'angle EST de la maison où se trouve l'entrée du premier appartement. Cette entrée est devancée par un escalier arrondi composé de deux marches, outre la marche du pas de porte. Ces trois marches sont carrelées.

Photographies n° 60 à n° 64



JARDIN ET FACADE NORD-EST DE LA MAISON :

A l'arrière se trouve un jardin étroit bordé à l'EST par un mur en béton de plus de 2 mètres de hauteur. Ce mur est envahi par les végétaux ce qui rend l'appréciation de son état difficile. Il est manifestement recouvert de peinture blanche très usagée et ternie, et comporte des fissures et des éclatements de béton.

Le mur de façade NORD-EST est devancé par un escalier extérieur desservant l'appartement du premier étage.

La façade NORD-EST de la maison est recouverte de peinture blanche usagée et par endroits ternie.

Photographies n° 65 à n° 69

JARDIN ET FACADE NORD-OUEST DE LA MAISON (2/2) :

Je me trouve désormais derrière le claustra en bois précédemment évoqué.

Ce claustra est suivi par une bande de jardin en terre naturelle, bordée côté NORD-OUEST par un mur de clôture mesurant moins de 2 mètres de hauteur et recouvert de peinture claire très usagée avec des écaillages et des zones de ternissement. Quelques végétaux sont présents devant ce mur.

Le mur de façade du bâtiment donnant sur cette partie du jardin est recouvert de peinture blanche usagée et ternie. Un lavabo suspendu est en place avec une arrivée d'eau.

La planche de rive est manquante sous toiture.

Deux fenêtres en chien-assis donnent sur ce côté du jardin.

Il est à noter qu'un arbre de taille moyenne est planté à 1 mètre environ de l'angle NORD de la maison.

Photographies n° 70 à n° 77

EXTENSION NORD DU TERRAIN :

Contrairement à ce qu'il est possible d'observer sur les photographies aériennes (**Annexes 8 et 10**) et sur l'extrait de plan cadastral (**Annexe 11**) ci-après annexés au présent procès-verbal de description, je constate l'existence d'une extension du jardin vers le NORD. Je procède à sa description depuis la parcelle AK 126, sans empiéter sur cette extension.

Les murs de clôture délimitant les contours de cette extension sont comparables aux autres murs de clôture précédemment observés. Il s'agit d'un jardin avec sol naturel recouvert de pelouse. Quelques arbustes et plantes devancent les murs de clôture. Deux chaises longues sont présentes dans l'extension. Aucun autre accès à cette extension que celui permis depuis la parcelle décrire (AK 126) n'est visible.



Interrogé sur l'origine de cette extension et sur son incohérence avec les limites parcellaires apparaissant sur les annexes susvisées, *m'a déclaré avoir par le passé été propriétaire de la parcelle voisine (AK 124) et, lors de la vente, avoir convenu de pouvoir garder cette extension pour pouvoir y aménager éventuellement un bungalow.*

Cependant et malgré ma demande, _____ n'a pu me fournir aucun justificatif établissant l'existence d'un quelconque droit de jouissance ou de propriété à son profit sur cette extension.

En l'absence d'élément complémentaire, il convient donc par prudence de considérer que l'extension NORD du terrain ne fait pas partie de la parcelle AK 126 et est exclue de l'assiette de la procédure de saisie immobilière en cours.

Photographies n° 78 à n° 82

(Voir aussi mes diligences complémentaires sur ce point en page 18 du présent procès-verbal, « Opérations du 24 JANVIER 2024 » lesquelles m'amènent à la même conclusion que ci-dessus).

III – DESCRIPTION INTERIEURE :

APPARTEMENT N°1 (REZ-DE-CHAUSSEE) :

L'appartement du rez-de-chaussée se trouve dans la partie NORD-EST de la maison.

_____ me déclare occuper cet appartement personnellement. La description du logement se déroule en sa présence.

Le bien est accessible par une porte en bois recouverte de vernis, il s'agit d'une porte en bois plein présentant un état d'usage. Elle ouvre sur la cuisine.

Cuisine :

- Le sol est recouvert de carrelage noir effet avec veinage blanc, façon marbre. Six carreaux clairs sont présents vers le centre de la pièce. Les plinthes sont claires.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état général. Des cloquages de peinture sont cependant visibles sur le mur de droite en entrant, près du frigo.
- Le plafond est peint en blanc et présente un bon état général.
- La pièce prend jour par une fenêtre donnant en façade NORD-EST. Cette fenêtre n'est sécurisée que par un volet roulant à fonctionnement automatique mais doté d'une manivelle.
- La pièce est équipée d'un grand cumulus de marque ECO SOLEY, d'un meuble de cuisine (plan de travail surmontant des espaces de rangement dont un placard avec deux portes et comportant un évier à deux bacs).

Photographies n° 83 à 89



Couloir de distribution :

Le couloir est accessible depuis la cuisine par une porte en bois ancienne recouverte de vernis.

- Le sol est recouvert d'un carrelage noir et blanc identique à celui de la cuisine. Les plinthes sont claires. Au fond du couloir, les plinthes sont manquantes.
- Les murs et plafond sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- L'armoire électrique affiche un bon état. Elle comporte un appareil de marque SOCOMEC que *ne déclare être un compteur individuel.*

Photographies n° 90 à 94**Séjour :**

Le séjour se situe dans la partie NORD de la maison et est accessible par une porte en bois recouverte de vernis usagé.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui des autres pièces avec motifs clairs vers le centre. Les plinthes sont claires.
- La partie visible des murs et le plafond affichent un bon état. Il est à noter que le plafond est pour partie constitué d'une dalle en béton et pour partie par la sous-face en bois du plancher de l'étage supérieur.
- La pièce prend jour par trois fenêtres équipées chacune d'un volet roulant à fonctionnement automatique.
- La pièce est climatisée.
- En partie basse du mur de droite en entrant j'observe la présence de quelques cloquages de peinture.

Photographies n° 95 à 101**Dressing :**

Le salon ouvre sur le dressing par une porte en bois recouverte de vernis usagé.

- Le sol est recouvert de carrelage clair brillant.
- La partie visible des murs et le plafond sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Des étagères et des tringles sont fixées sur les murs.

Photographie n° 102**Salle d'eau :**

La pièce est accessible par une porte en bois pleine recouverte de vernis usagé.

- Le sol est recouvert de carrelage identique à celui des autres pièces.
- Les murs sont recouverts de carrelage verdâtre brillant (du sol jusqu'au plafond).
- Le plafond est recouvert de peinture de couleur vert-foncé présentant un bon état.
- La pièce est équipée d'une cabine de douche carrée d'angle en état d'usage, d'un meuble suspendu pourvu d'une vasque et de deux tiroirs, plateau en verre, présentant un état d'usage, et d'un wc classique.
- Les conduits de plomberie sont apparents.
- Un regard à nourrice est présent à côté de ce wc en partie basse du mur.

Photographies n° 103 à 105

Chambre :

La pièce est accessible par une porte en bois plein recouvert de vernis usagé.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui des autres. Les plinthes sont claires.
- Les murs et le plafond sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état sur leur partie visible.
- Au fond de la chambre à droite, à côté de la fenêtre, je note la présence d'un conduit vertical dans l'angle.
- La pièce est climatisée.
- Elle prend jour par une fenêtre donnant en façade SUD-EST sécurisée par un volet roulant à fonctionnement automatique.

Photographies n° 106 à 109**APPARTEMENT N° 2 (ETAGE) :**

L'appartement est accessible par un escalier extérieur et se situe dans la partie NORD du bâtiment. Il s'agit d'un escalier composé de marches carrelées (19 marches entrecoupés par un palier) avec main courante en bois usagée et peinte en blanc. Il est à noter que le premier pan de l'escalier n'est pas sécurisé côté gauche (côté façade de la maison).

Le carrelage présente un bon état mais il est terni. Le sol de la terrasse devant la porte d'entrée du logement est recouvert d'un carrelage différent et en état d'usage.

De nombreuses traces de coulées foncées et des écaillages de peinture sont visibles sur le mur de façade et sur la sous-face de la terrasse.

La toiture visible depuis la terrasse, constituée de tôles ondulées, affiche des zones d'oxydation. Les boiseries présentent des écaillages de vernis et un dessèchement du bois.

La terrasse bénéficie d'une vue dégagée sur la parcelle voisine AK 129.

L'appartement est accessible par une entrée sécurisée par un volet roulant à fonctionnement automatique.

Photographies n° 110 à 126

me déclare que ce logement est actuellement libre de toute occupation.

La description est réalisée en présence de _____.

L'entrée donne sur le séjour.

Séjour :

Il s'agit d'une pièce rectangulaire partiellement séparée par un muret avec poteau vers le fond.

- Le sol est pour partie recouvert de carrelage noir avec veinage blanc, incorporant quelques carreaux, et pour partie de linoléum (nous sommes au-dessus du séjour de l'appartement du rez-de-chaussée). Un ou deux carreaux présentent du mouvement lors de mon passage.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Les plinthes ne sont pas assorties à la couleur du sol.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture constituée de poutres en bois verni et de lambris en PVC blanc.



- La pièce prend jour par une fenêtre au NORD-EST et par deux fenêtres en façade NORD-OUEST en chien-assis équipées chacune d'un volet à fonctionnement automatique.
- La pièce est équipée d'un petit coffret électrique présentant un bon état, ce dernier est manifestement dépourvu de compteur individuel à cet appartement, ce que me confirme

Photographies n° 127 à 131

Couloir de distribution :

Le couloir est accessible depuis le séjour par une porte en bois recouverte de vernis en état d'usage.

- Le sol est recouvert de carrelage noir avec veinage blanc. Les plinthes sont claires.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture constituée de poutres en bois à l'état brut et de lambris blanc en PVC.

Photographies n° 132 et 133

Kitchenette :

La kitchenette se trouve au fond du couloir (au SUD-OUEST).

- Le sol est surélevé d'une marche par rapport au niveau du sol du couloir. Il est recouvert de carrelage clair en état d'usage.
- Il s'agit d'une petite pièce rectangulaire dont les murs en béton sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture (poutres et lambris en bois verni) présentant un bon état.
- Un petit cumulus en état d'usage est fixé en partie haute. Il est manifestement raccordé à un coffret à nourrice.
- La pièce est équipée d'un meuble de cuisine intégrant un emplacement pour réfrigérateur, deux étagères et surmonté d'un plan en inox avec évier et deux plaques électriques usagées. Un emplacement pour lave-linge ou lave-vaisselle est visible à gauche de ce meuble.

Photographies n° 134 à 138

Salle d'eau :

La pièce est accessible depuis le couloir de distribution par une porte en bois recouverte de vernis usagé.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du couloir. Un liseré de carrelage différent est posé au niveau du seuil.
- Il s'agit d'une pièce en soupenne ce qui rend les déplacements difficiles.
- Elle prend jour par une fenêtre en chien-assis sécurisée par un volet roulant à fonctionnement automatique.
- La pièce est équipée d'un wc classique et d'une cabine de douche avec sol carrelé et une façade ancienne avec portes coulissantes disposant d'une structure métallique usagée.
- Les murs de la pièce sont recouverts de carrelage brillant.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture constituée de poutres en bois et de lambris blanc en PVC.
- Un lavabo suspendu en verre est fixé sur le mur de gauche en entrant. Il est usagé.
- Un coffret à nourrice est aménagé dans le mur de droite en entrant en partie basse.

Photographies n° 139 à 146



Chambre :

La pièce est accessible par une porte en bois recouverte de vernis usagé.

- Le sol est recouvert de carrelage identique à celui du couloir.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état. Je note néanmoins la présence de cloquages de peinture et de salpêtre en partie basse des murs, à proximité de la fenêtre NORD.
- La pièce prend jour par deux fenêtres sécurisées par des volets roulants à fonctionnement automatique.
- La pièce est climatisée.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture constituée de poutres en bois à l'état brut et de PVC blanc.

Photographies n° 147 à 152**MAISON D'HABITATION :**

me précise que cette partie du bâtiment est occupée

La description s'effectue en présence de et des deux témoins m'accompagnant.

Terrasse :

Le bien dispose d'une terrasse d'angle située dans la partie OUEST bâtiment.

- Le sol est recouvert d'un carrelage clair présentant un bon état apparent sur sa partie visible. Ce sol affiche deux niveaux séparés par un petit escalier composé de trois marches.
- Côté piscine, la terrasse est délimitée par des garde-corps métalliques blancs affichant des écaillages de peinture. Un portillon y est aménagé. Une autre entrée, plus large, est sécurisée par un volet roulant à fonctionnement automatique. Six volets roulants en tout équipent les façades de la partie basse de la terrasse.
- Deux fenêtres avec ailettes métalliques orientables sont en outre aménagées à côté de l'escalier desservant la partie haute de la terrasse.
- Le plafond de la terrasse est constitué par la sous-face des toitures. Dans la partie basse de la terrasse : poutres en bois recouvertes de peinture marron et lambris en PVC. Dans la partie haute de la terrasse : poutres en bois et lambris en bois recouverts de vernis ou de peinture marron.
- Les murs de la maison sont recouverts de peinture affichant un état d'usage.
- Une armoire électrique usagée y est aménagée.
- En façade NORD-OUEST, la partie haute de la terrasse est délimitée par un garde-corps avec portillon métalliques recouverts de peinture blanche affichant des écaillages. Son accès est sécurisé par un volet roulant électrique.
- La partie haute de la terrasse permet d'entrer dans la maison par la cuisine.

Photographies n° 153 à 164

Cuisine :

Il s'agit d'une porte métallique intégrant une façade en bois. me précise qu'il s'agit d'une porte blindée et nous invite à entrer.

- Le sol est recouvert d'un carrelage clair. Son niveau est légèrement surélevé par rapport à celui de la terrasse (de 3 cm environ).
- Il s'agit d'une pièce rectangulaire équipée de mobilier de cuisine fixe en bois avec plan carrelé. Le tout présente un état d'usage.
- En pourtour de ce plan, les murs sont recouverts de carrelage brillant assorti au plan. La partie haute des murs est recouverte de peinture blanche en état d'usage.
- Le plafond est constitué par la sous-face du plancher de l'étage supérieur (poutres marron et panneaux en bois recouverts de peinture blanche).
- La pièce prend jour par une petite fenêtre en bois donnant sur la terrasse, sécurisée par une grille métallique extérieure ; ainsi que par une grande fenêtre avec deux panneaux coulissants (structure métallique usagée et ancienne), sécurisée par une grille métallique et par des volets en bois extérieurs.
- La pièce est climatisée.

Photographies n° 165 à 170**Couloir de distribution :**

J'accède au couloir de distribution par une porte en bois située au fond de la cuisine.

- Le sol du couloir est recouvert d'un carrelage clair affichant quelques fissures vers son centre. Les plinthes sont assorties au carrelage du sol.
- Les murs et les portes de deux placards intégrés sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Le plafond est constitué par la sous-face du plancher de l'étage supérieur (poutres vernies et panneaux recouverts de peinture blanche).

Photographies n° 171 à 174**Chambre NORD-OUEST :**

La chambre est accessible par une porte en bois présentant un état d'usage.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du couloir, sa partie visible présente un bon état. Les plinthes sont assorties au carrelage du sol.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un bon état.
- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture (poutres et lambris recouverts de vernis brun).
- La pièce est climatisée.
- Elle prend jour par une fenêtre équipée de deux panneaux vitrés coulissants disposant d'une structure métallique ancienne et surmontés de fenêtres à ailettes vitrées orientables en partie haute. Le tout est sécurisé par deux volets en bois extérieurs.
- La pièce dispose d'un coin dressing et d'un accès sur une salle de bains privée.

Photographies n° 175 à 178**Salle de bains :**

La pièce est accessible par une porte en bois présentant un état d'usage.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du séjour, sa partie visible affiche un bon état malgré un écaillage visible sur un carreau.
- La pièce est équipée d'un wc, d'un meuble en bois usagé et dégradé avec lavabo et d'une baignoire ancienne.
- Les murs sont carrelés sur 2 mètres de hauteur environ. Leur partie haute est recouverte de peinture.



- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture (poutres et lambris recouverts de vernis brun).
- Un cumulus avec conduits apparents est fixé en partie haute du mur de gauche en entrant.

Photographies n° 179 à 181

Salle d'eau indépendante :

La pièce est située au fond du couloir, dans sa partie NORD-EST.

- Le sol est recouvert de lames en PVC.
- Les murs sont carrelés sur plus de 2 mètres de hauteur. La partie haute des murs est recouverte de peinture blanche.
- Le plafond est constitué par la sous-face du plancher de l'étage supérieur (poutres marron et plaques de bois peintes en blanc).
- La pièce est équipée d'un meuble lavabo suspendu une vasque à l'état d'usage et d'une cabine de douche fixe avec portes vitrées coulissantes.

Photographies n° 182 à 185

Chambre n° 2 :

Cette chambre est située dans la partie SUD-EST de la maison.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du couloir présentant sur sa partie visible un bon état général. Les plinthes sont assorties au carrelage du sol.
- La pièce dispose d'un placard intégré équipé de portes coulissantes en état d'usage, sur la droite en entrant.
- La chambre prend jour par une grande fenêtre donnant en façade SUD-EST. Cette fenêtre dispose d'une structure métallique ancienne et d'ailettes vitrées orientables sur le dessus. Elle est sécurisée par des volets en bois extérieurs.
- La pièce est climatisée.
- Une goulotte en applique est posée sur le mur de gauche en entrant.

Photographies n° 186 à 190

Wc indépendant :

Il est accessible par une porte en bois recouverte de peinture en bon état.

- Le sol est recouvert de lames en PVC.
- La partie basse des murs est carrelée sur 2 mètres de hauteur environ (carrelage peint). La partie haute des murs est recouverte de peinture blanche en état d'usage.
- Le plafond est constitué par la sous-face du plancher de l'étage supérieur (poutres marron et plaques de bois peintes en blanc).
- Une aération est aménagée en partie haute du mur du fond.
- La pièce est équipée d'un wc classique ancien et d'un petit lavabo suspendu avec canalisation d'évacuation apparente.

Photographies n° 191 à 192

Chambre n° 3 (ange SUD de la maison) :

La pièce est accessible par une porte en bois peinte en blanc et présentant un bon état.

- La partie visible du sol est recouverte de carrelage identique à celui du couloir, en bon état apparent. Les plinthes sont assorties au carrelage du sol.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.
- Le plafond est constitué par la sous-face du plancher de l'étage supérieur (poutres marron et plaques de bois peintes en blanc).
- La pièce est climatisée.



- Des câbles et des goulottes sont fixés sur les murs en applique.
- La pièce prend jour par une fenêtre à l'Est sécurisée par deux panneaux vitrés coulissants disposant d'une structure métallique ancienne et surmontée de fenêtres à ailettes vitrées orientables. Le tout est sécurisé par des volets en bois extérieurs.
- La pièce est équipée de placards intégrés avec portes coulissantes, sur la gauche en entrant. Un conduit horizontal est visible à l'intérieur de ce placard en partie haute.

Photographies n° 193 à 196

Séjour :

Il est accessible depuis le couloir de distribution par son côté SUD-OUEST.

- Il dispose de deux accès sur la terrasse lesquels sont sécurisés par des panneaux vitrés coulissants disposant d'une structure métallique ancienne et surmontées de fenêtres à ailettes vitrées orientables. Ces deux portes-fenêtres sont sécurisées par des volets en bois. Il en est de même d'une fenêtre donnant sur la terrasse.
- Une autre fenêtre donnant en façade SUD-EST est équipée de panneaux vitrés coulissants avec structure métallique usagée, sécurisée par des volets en bois.
- Le sol du séjour est constitué de deux niveaux séparés par un escalier à deux marches, il est recouvert d'un carrelage identique à celui du couloir.
- Les murs sont recouverts de peintures blanche et bleue.
- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture (poutres et lambris vernis ou peints en marron).
- Un escalier en bois prend naissance dans le séjour et dessert une mezzanine.
- Il est à noter que la cheminée est décorative (meuble).
- La pièce est climatisée.

Photographies n° 197 à 201

Escalier :

L'escalier et sont garde-corps en bois sont vernis et présentent un bon état apparent.

Il s'agit d'un escalier avec un palier tournant, composé en tout de quinze marches.

Photographies n° 202 et 203

Mezzanine :

- Le sol de la mezzanine est recouvert de parquet flottant présentant un état d'usage et affichant quelques écaillages.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche crépie usagée.
- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture (poutres et lambris vernis marron). Un poteau s'élève face à la sortie de l'escalier.
- Le garde-corps est en bois.
- La pièce dispose, à gauche en montant, d'un placard sous combles accessible par des portes coulissantes en bois. Le sol de ce placard est constitué de parquet flottant identique au reste de la pièce. Les murs sont peints et le plafond est constitué par la sous-face de la toiture en bois.
- La mezzanine est climatisée.
- Une goulotte est visible sur le sol devant la plinthe, au fond de la pièce. Elle dessert le climatiseur.
- La pièce dispose de placards intégrés avec portes en bois dans un renforcement.

Photographies n° 204 à 214



IV – GENERALITES :

- **Surface globale**

Voir « *CERTIFICAT DE SURFACE* » ci-après annexé (**Annexe 20**)

- **Etat d'occupation du bien**

Aucun contrat de location ne m'a été transmis malgré mes demandes formulées tant auprès de _____ qu'auprès de son locataire identifié,

Il ressort, sous toutes réserves, des déclarations reçues et de mes observations ce qui suit :

- Appartement du rez-de-chaussée :

_____, me déclare occuper personnellement cet appartement. Cette déclaration concorde avec mes observations réalisées lors de la description.

- Appartement du 1^{er} étage :

_____ me déclare que l'appartement du 1^{er} étage est actuellement libre de toute occupation (depuis le départ de _____ dont l'identité est encore inscrite sur une boîte aux lettres).

Lors de la description, le logement s'avère effectivement démeublé et inoccupé.

- La « maison d'habitation » :

La configuration des lieux semble rattacher l'espace piscine et une partie du jardin NORD-OUEST (depuis l'espace piscine jusqu'au claustra en bois) à la maison d'habitation.

Il ressort des déclarations reçues de _____ (contacté par téléphone) que cette partie du bien immobilier est louée par _____ qui l'occupe avec son épouse.

La boîte aux lettres comportant l'inscription _____ comporte sur la même étiquette les inscriptions suivantes :

A ma demande de précision formulée par téléphone, _____ m'a déclaré occuper la maison avec son épouse et payer le loyer lui-même. S'agissant de _____, _____ m'a déclaré que cette dernière a son siège à BAIE-MAHAULT, et que sa raison sociale ne figure sur la boîte aux lettres que pour des raisons postales, afin de permettre l'acheminement de certains courriers à cette adresse.

_____ m'a en outre précisé louer le bien suivant bail d'habitation (locaux vides) signé il y a un an environ (en janvier ou en février 2023 environ) pour un loyer mensuel de 1400€ exigible à partir du 10 de chaque mois.



Ce après quoi, je me suis retiré.

Fin des opérations sur site : 11 heures et 25 minutes.

❖ **Opérations du 24 JANVIER 2024 :**

N'étant pas parvenu à joindre le service de l'urbanisme de la Mairie du LAMENTIN, je me suis à nouveau transporté devant la parcelle AK 126 située au 28 rue du Quartier d'Orléans, 97129 LAMENTIN, où je suis parvenu à 14 heures et 45 minutes environ, afin d'obtenir des éclaircissements au sujet de l'« EXTENSION NORD DU TERRAIN » que j'ai découvert lors de mes opérations du 22/01/2024 (voir pages 8 et 9).

Je me suis à cet effet rendu devant l'entrée de la parcelle voisine située au n° 26 de la rue du Quartier d'Orléans et cadastrée AK 124.

Sur place, j'ai rencontré [REDACTED] propriétaire, ainsi déclarée, à qui j'ai décliné mon identité, ma qualité et l'objet de ma visite.

[REDACTED] m'a alors spontanément invité à entrer et m'a conduit devant son mur de clôture NORD-EST (au fond du jardin) en me précisant avoir acquis son bien il y a deux ans environ entre les mains de [REDACTED]. Après avoir examiné les limites parcellaires figurant sur l'extrait de plan cadastral et après avoir observé le terrain situé derrière son mur de clôture NORD-EST au moyen d'une échelle qu'elle s'est spontanément procurée, elle n'a pu me fournir aucune explication s'agissant de ce terrain dont elle semblait découvrir l'existence.

Ce après quoi, je me suis retiré.

Fin des opérations : 15 heures et 4 minutes.

- 00 00 00 -



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comportant 19 pages, 214 photographies et 20 annexes, revêtues du sceau de mon Etude, pour servir et valoir ce que de droit.

Les 214 photographies ci-dessus visées ont été prises par moi-même, au moyen d'un appareil numérique, et sont certifiées conformes à l'état ou à l'objet photographié, éditées et imprimées sans aucune modification ni correction.

Les limites visibles du terrain, ci-dessus décrites, sont susceptibles de différer des limites réelles de la parcelle dont la vérification nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

Les vues aériennes agrémentées des limites cadastrales issues du site GEOPORTAIL ne reflètent pas toujours la réalité des limites séparatives. Ces vues ont un caractère purement illustratif et ne peuvent pas être considérées comme documents opposables.

DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION - DETAIL	DUREE	
Prestation sur site (durée du transport sur site A/R non comptabilisée)	3 heure	00 min
Prestation hors site (rédaction, édition annexes/photographies et mise en forme du PV)	7 heures	35 min
Durée totale de la prestation	10 heures	35 min

COUT DE L'ACTE	EUROS
Emolument (Art. A.444-28 et A.444-46 3° C.com)	282,72
Emolument complémentaire (Art. A.444-18 C.com)	1919,60
Frais de transport	25,20
Sous-total HT	1919,60
TVA 8,50 % - exonération	
Total TTC (Maj. DOM incluse - Art. A444-10 C.com)	2227.52

Maître Roman ARBOUZOV

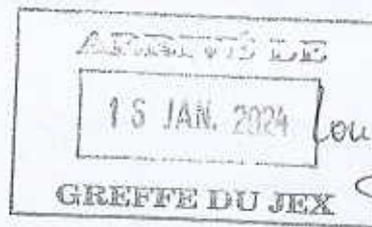


Affaire :

Dossier n° : 20210354

Juge de l'Exécution statuant en matière de Saisie Immobilière près le Tribunal Judiciaire de POINTE-À-PITRE

N° de rôle : 21/00051



REQUÊTE
(Article L322-2 du CPCE)



À LA REQUÊTE DE :

La société dénommée **B-SQUARED INVESTMENTS, SARL** au capital de 102 000€, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B261266, dont le siège social est 9 rue Joseph Junck 1839 Luxembourg, dûment établie et existant conformément aux lois de droit du Luxembourg, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux Mme Kristine Vanaga et M. Jeremi Marek Bobowski, domiciliés en cette qualité audit siège,

Venant au droit de la société NACC devenue SAS VERALTIS ASSET MANAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 14 032 410,00 € immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 407917111, dont le siège social est 37 boulevard Suchet 75016 PARIS 16, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, en vertu d'une attestation de cession de créance et mandat de gestion du 30-04-2022, signifiée le 24-06-2022 et le 30-06-2022.

Venant elle-même au droit de la SGBA en vertu d'un extrait de cession de créance en date du 26-10-2018, signifié le 13-07-2020 aux débiteurs.

Ayant pour avocat, la **SELARL SCP MORTON & ASSOCIES** représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON, Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin & Saint-Barthélemy, demeurant 30 rue Delgrès 97110 POINTE-À-PITRE, élisant domicile en son cabinet.

À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

- Selon commandement de payer valant saisie immobilière signifié les 4 et 5 octobre 2023 par le ministère de la SCP DALLIER-ARBOUZOV et la SCP BLANC GRASSIN, la requérante, agissant en vertu de la copie exécutoire en date du 26 octobre 2005 d'un acte reçu par Me CETOL, Notaire salarié de la SCP BONNET & CLERC, à BAIE MAHAULT, contenant prêt par la SGBA le la somme principale de 292 000€ entièrement exigible.
- un protocole d'accord de règlement en date du 8 septembre 2010, homologué par une ordonnance par le Président du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de POINTE-À-PITRE le 4 novembre 2010, signifié le 2 décembre 2010.
- un extrait d'acte de cession de créance de la SGBA à la NACC en date du 26 octobre 2018.
- Une signification de titre à héritiers des 13/07/2020 et 19/08/2020.
- Une attestation de cession de créance et mandat de gestion du 30-04-2022 entre B-SQUARED INVESTMENTS et la NACC, signifiée le 24-06-2022 et le 30-06-2022.

Annexe 1
(1/3)



La requérante a fait saisir le bien immobilier appartenant à

Situé sur la commune de LAMENTIN (97129) sur une parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	126	Crâne	09a 45ca

Sur laquelle est édifiée une maison.

Et les 1/34èmes des parcelles cadastrées :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	108	Crâne	07a 42ca
AK	109	Crâne	55a 67ca
AK	123	Crâne	00a 82ca

Consistant en de l'espace vert, et une voirie,

Dans le cadre de sa mission le commissaire de justice la SCP DALLIER-ARBOUZOV instrumentaire, s'étant rendu sur les lieux. Il a constaté que le bien est occupé par une personne ayant un droit opposable. Celle-ci est très réticente à le laisser pénétrer dans les lieux.

Le commissaire de justice n'a pu dresser le procès-verbal de description.
C'est dans ce contexte que la requérante vous sollicite.

Lorsque l'occupant s'oppose au commissaire de justice instrumentaire pour effectuer sa mission en le laissant pénétrer sur les lieux, il convient de faire application de l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'exécution qui dispose :

"En l'absence de l'occupant du local ou ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L 142-1 et L 142-2. Lorsque les lieux sont occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur, l'huissier de Justice ne peut y pénétrer que sur autorisation préalable du Juge de l'Exécution à défaut d'accord de l'occupant".

Madame la Présidente a donc le pouvoir de faire droit aux demandes suivantes.

Afin de prévenir toute difficulté, il convient donc d'autoriser la SCP DALLIER-ARBOUZOV et le cabinet THERMODAS, à pénétrer dans les lieux ci-dessus dont la désignation a été ci-dessus indiquée, afin de réaliser le PV de description prévu par l'article R 322-2 du Code de Procédure Civile d'Exécution et les divers rapports prévus par l'article L. 2 71-4 du Code de la construction et de l'habitation.

POINTE-À-PITRE, le 12-01-2024

PJ : courriel de l'huissier du 12-01-2024

SELARL SCP MORTON & ASSOCIÉS
Louis-Raphaël MORTON

CABINET D'AVOCATS
SCP MORTON & ASSOCIÉS
30 Rue Delgrès - 97110 POINTE-A-PITRE
TEL : 0590 82 32 75 - FAX : 0590 82 63 53
Email : cabinet@morton-avocats.fr
SIRET : 321 987 273 00034

Annexe 1
(2/3)



ORDONNANCE

Nous, *Rosette COMBE*
Présidente du Tribunal Judiciaire de POINTE-À-PITRE,
Vu la requête qui précède, les causes y énoncées et les pièces jointes



Vu les dispositions de l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'exécution
Vu les dispositions de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation

Autorisons la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Commissaire de Justice à POINTE-À-PITRE et le cabinet THERMODAS, à pénétrer, en la présence ou l'en l'absence des occupants et des propriétaires, avec ou sans l'accord des occupants et des propriétaires, dans les locaux édifiés sur la parcelle située sur la commune de LAMENTIN (97129) sur une parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	126	Crâne	09a 45ca

Sur laquelle est édiflée une maison.

Et les 1/34èmes des parcelles cadastrées :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	108	Crâne	07a 42ca
AK	109	Crâne	55a 67ca
AK	123	Crâne	00a 82ca

Consistant en de l'espace vert, et une voirie,

Aux fins de dresser le Procès-Verbal de description prévu par l'article R.322-2 du CPCE et les diagnostics immobiliers prévus par l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Autorise le commissaire de justice et le diagnostiqueur immobilier à se faire assister par éventuellement d'un serrurier et de la force publique si nécessaire.

Disons que le commissaire de justice instrumentaire pourra requérir l'assistance de la force publique si besoin est.

Disons, qu'en cas d'absence des occupants au moment des opérations et d'impossibilité de leur remettre copie de la requête et de l'ordonnance, le commissaire de justice pourra leur signifier selon les dispositions de l'article 656 du Code de Procédure Civile.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés notamment pour une demande de rétractation, de modification de la présente Ordonnance

Disons notre Ordonnance exécutoire sur minute après avoir été revêtue de la formule exécutoire, nonobstant appel ou opposition

Fait en notre cabinet au Palais de Justice,

À POINTE-À-PITRE, le

17 janvier 2024

[Signature]

En conséquence la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute de la présente ordonnance a été signée par Messieurs les Présidents et Greffiers.

Pour Grosse certifiée conforme, collationnée, scellée et délivrée à Pointe-à-Pitre le

17 Janvier 2024
P/ Le Directeur de Greffe



FICHE D'ASSISTANCE

(articles L.142-1 et R.322-3 du CPCE)



Dossier n° 2300591

Lieu d'intervention : 28 rue du Quartier d'Orléans, 97189
Lamentin (AK 186)

Témoin majeur n° 1 (n'étant ni au service du créancier ni à celui de l'Huissier de Justice chargé de l'exécution) :

Nom : Mme DEUBRAS

Signature :

Prénom : Claudie

Témoin majeur n° 2 (n'étant ni au service du créancier ni à celui de l'Huissier de Justice chargé de l'exécution) :

Nom : M. Nooïn

Signature :

Prénom : Laurick

OU

Autorité de police :

Nom :

Signature :

Prénom :

Grade :

Serrurier :

Nom : NAVIS

Signature :

Prénom : Lucien

Technicien en diagnostics immobiliers) :

SARL THERMODAS Bois de Vipart, 97118 SAINT FRANCOIS

Nom : BERVILLE

Signature :

Prénom : JEAN-MARC

AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 21' 51" W
Latitude : 16° 16' 31" N

Annexe 3



AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



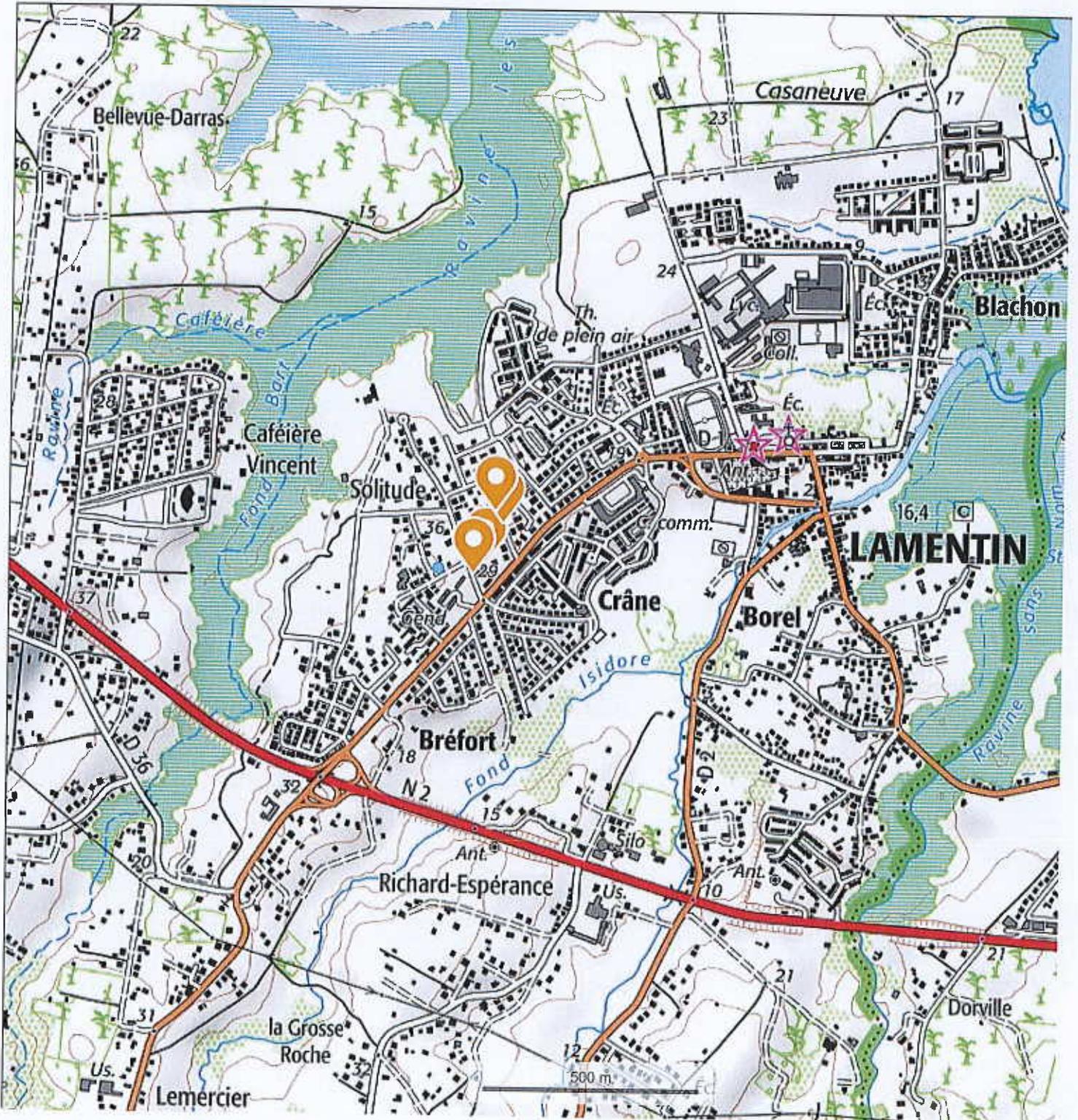
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 36' 19" W
Latitude : 16° 16' 22" N

Annexe 4



AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



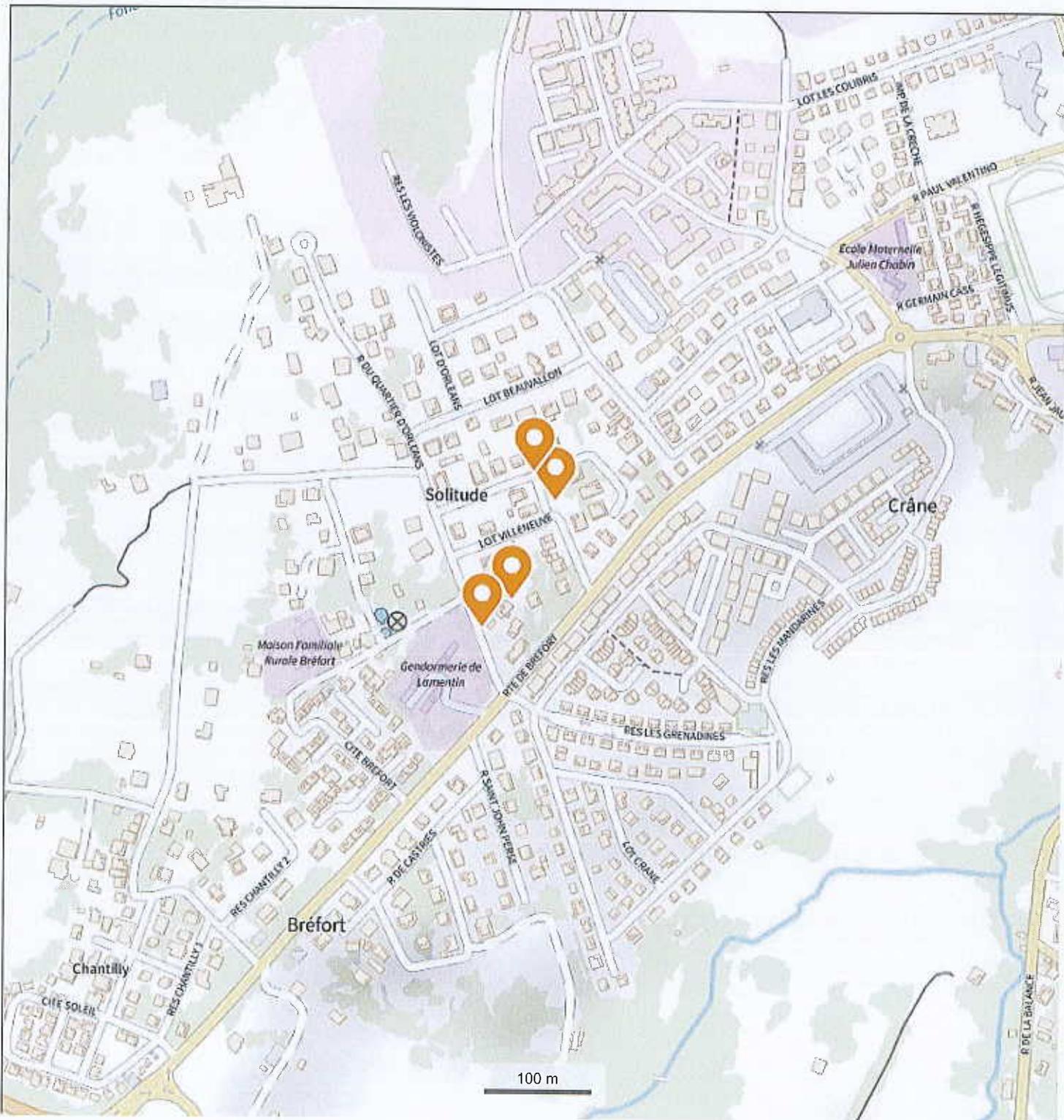
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 37' 14" W
Latitude : 16° 16' 08" N

Annexe 5



AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



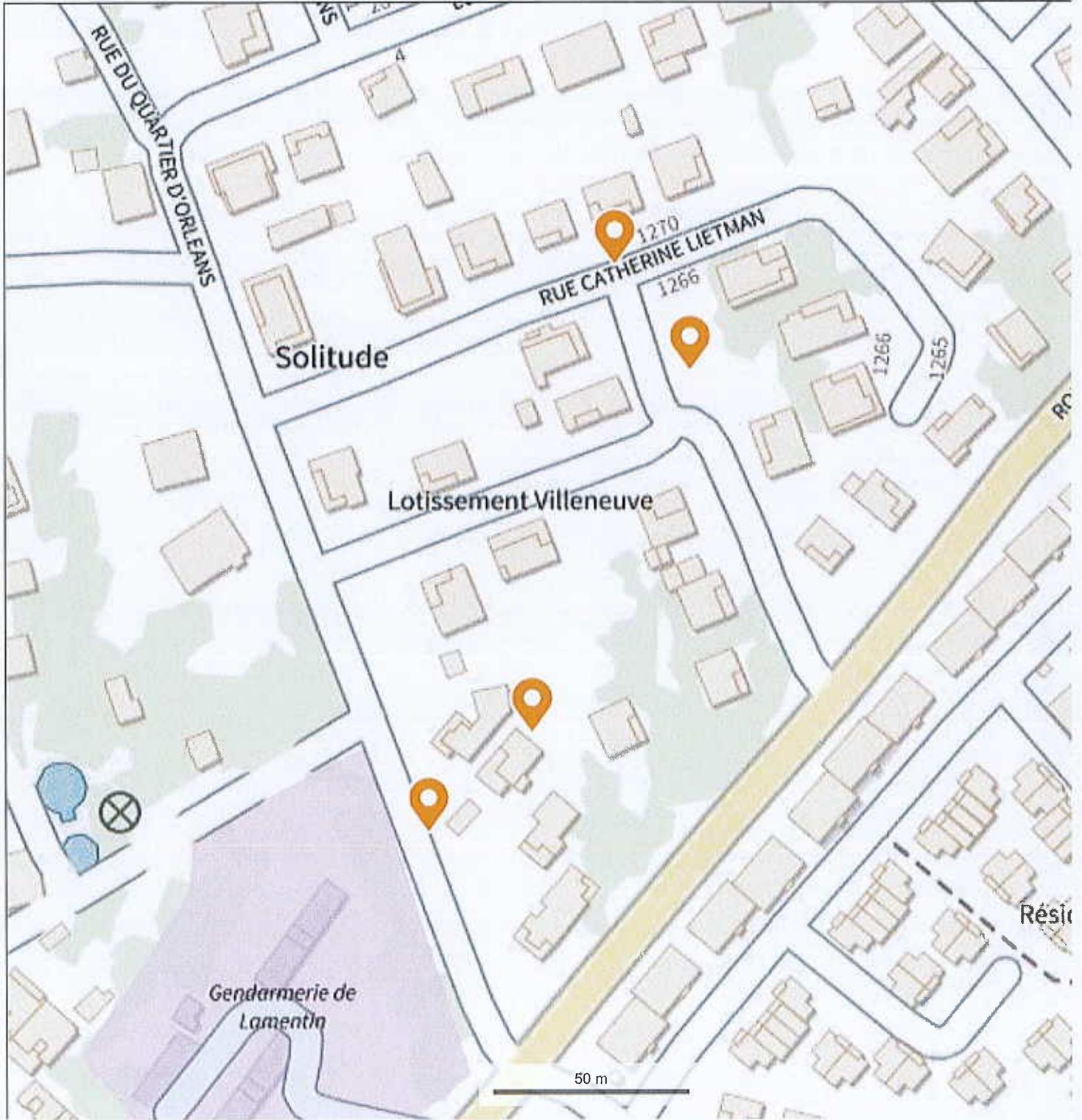
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 37' 56" W
Latitude : 16° 16' 09" N

Annexe 6



AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN

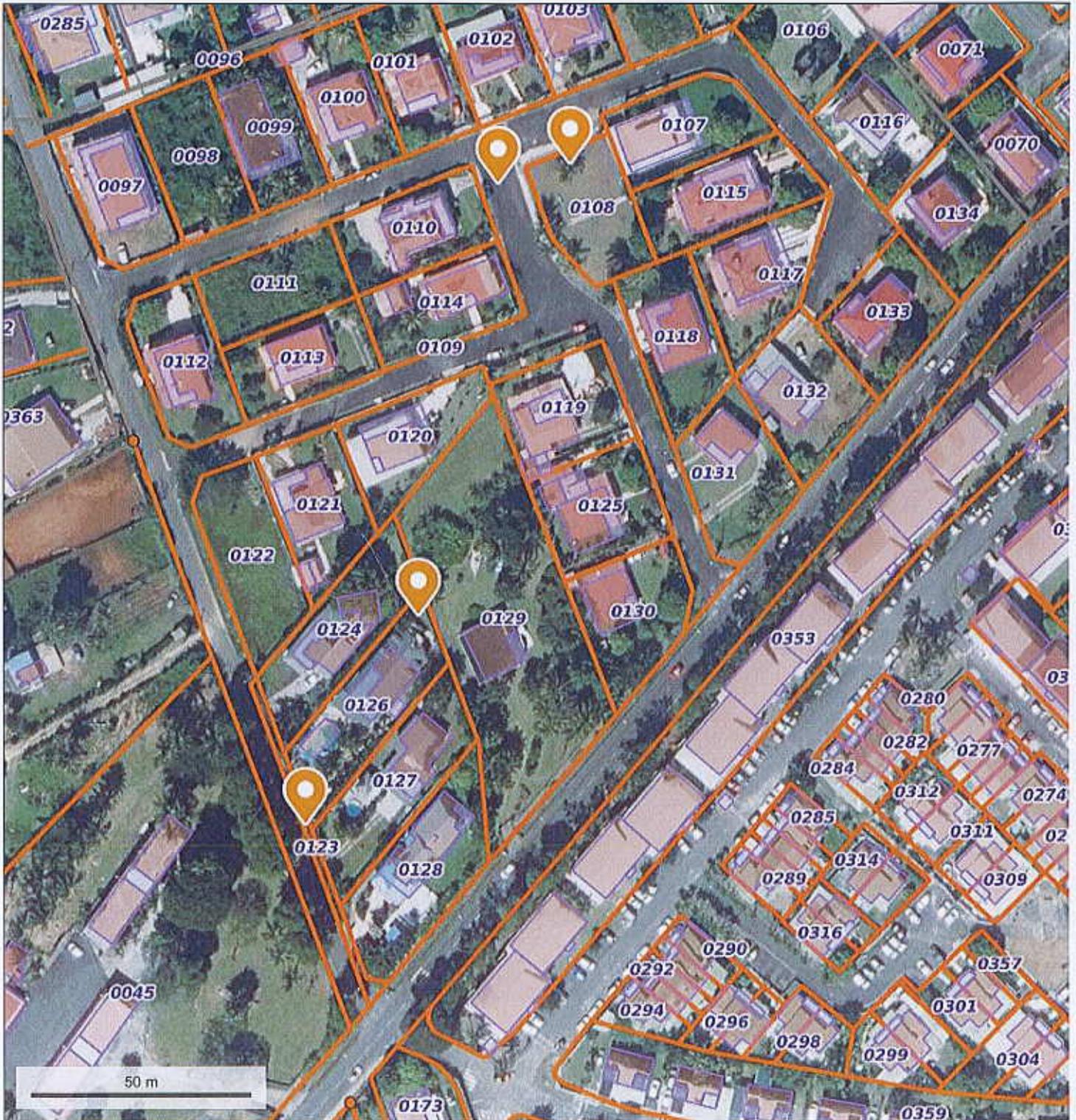


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 38' 16" W
Latitude : 16° 16' 10" N

Annonce 7

AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 38' 16" W
Latitude : 16° 16' 09" N

Annexe 8

AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



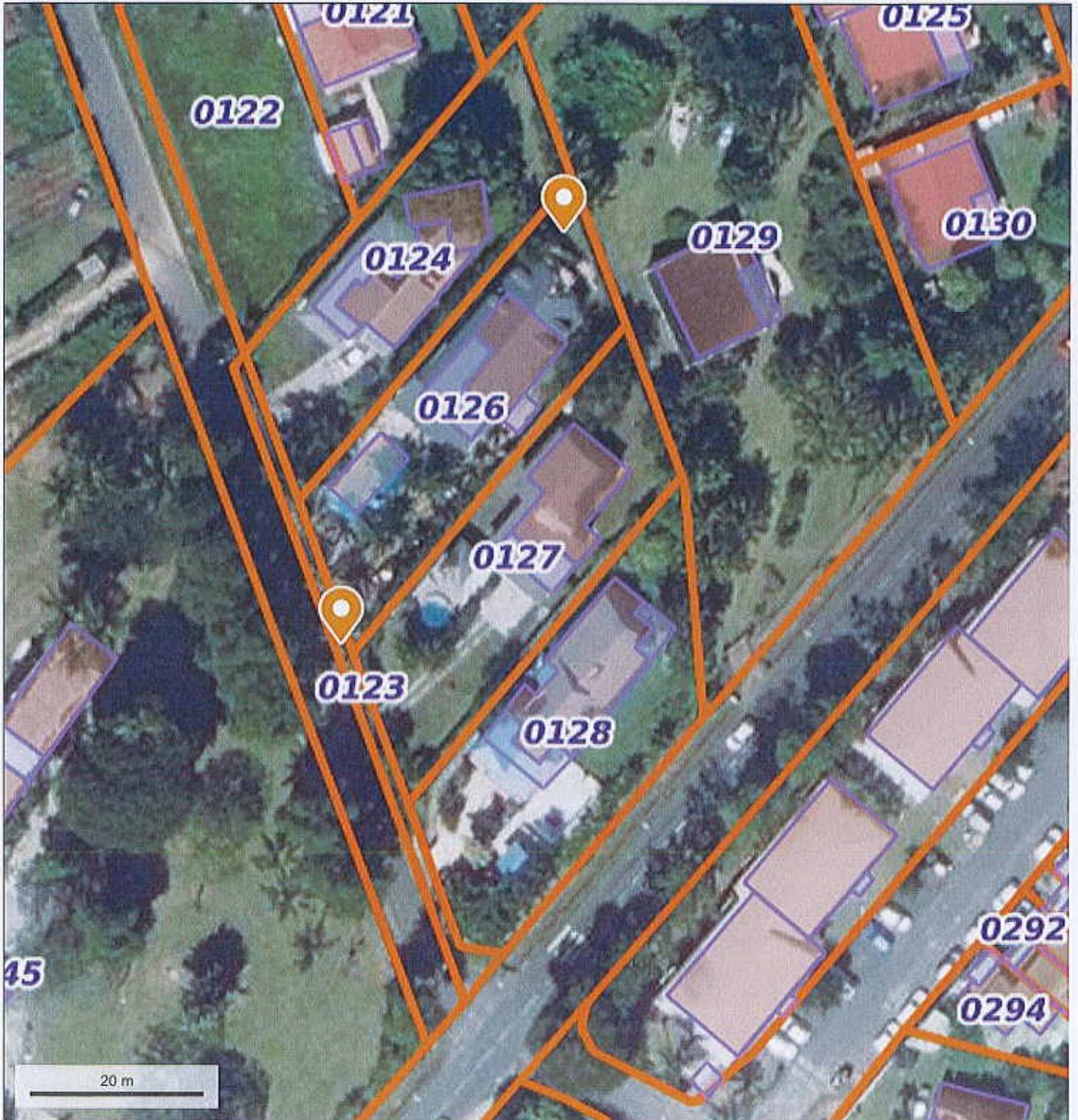
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 38' 19" W
 Latitude : 16° 16' 12" N

Annexe 9



AK 126 & 108+109+123 LAMENTIN



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 38' 20" W
Latitude : 16° 16' 07" N

Anneux 10

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LAMENTIN

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

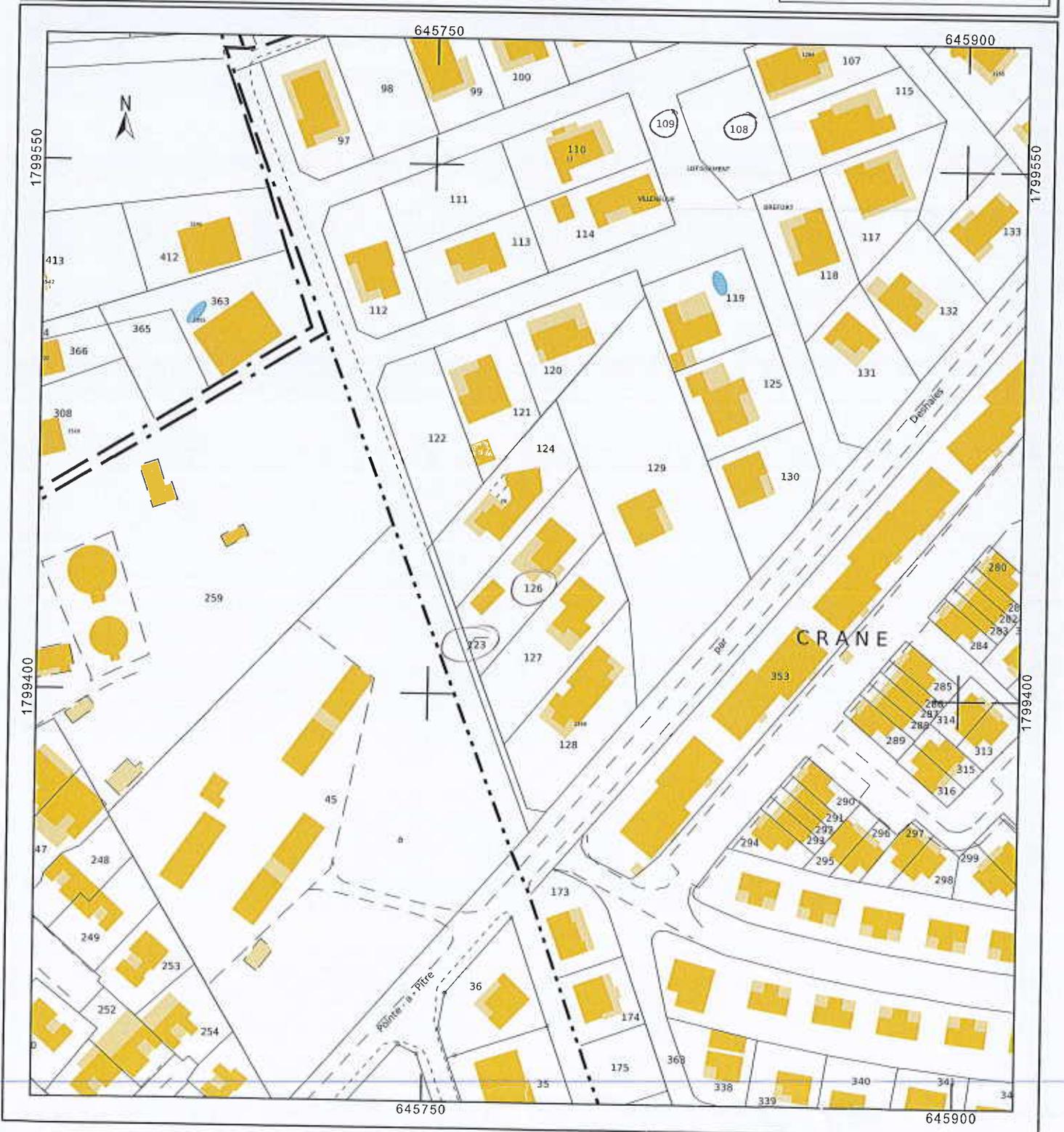
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Lamentin - Section AK - Parcelle 0126



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

 Parcelle classée UB, UB = Correspond
aux portions du bourg implantées en
continuité du cœur historique

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas
être considérée comme un document opposable**

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez
la FAQ

Annexe 12

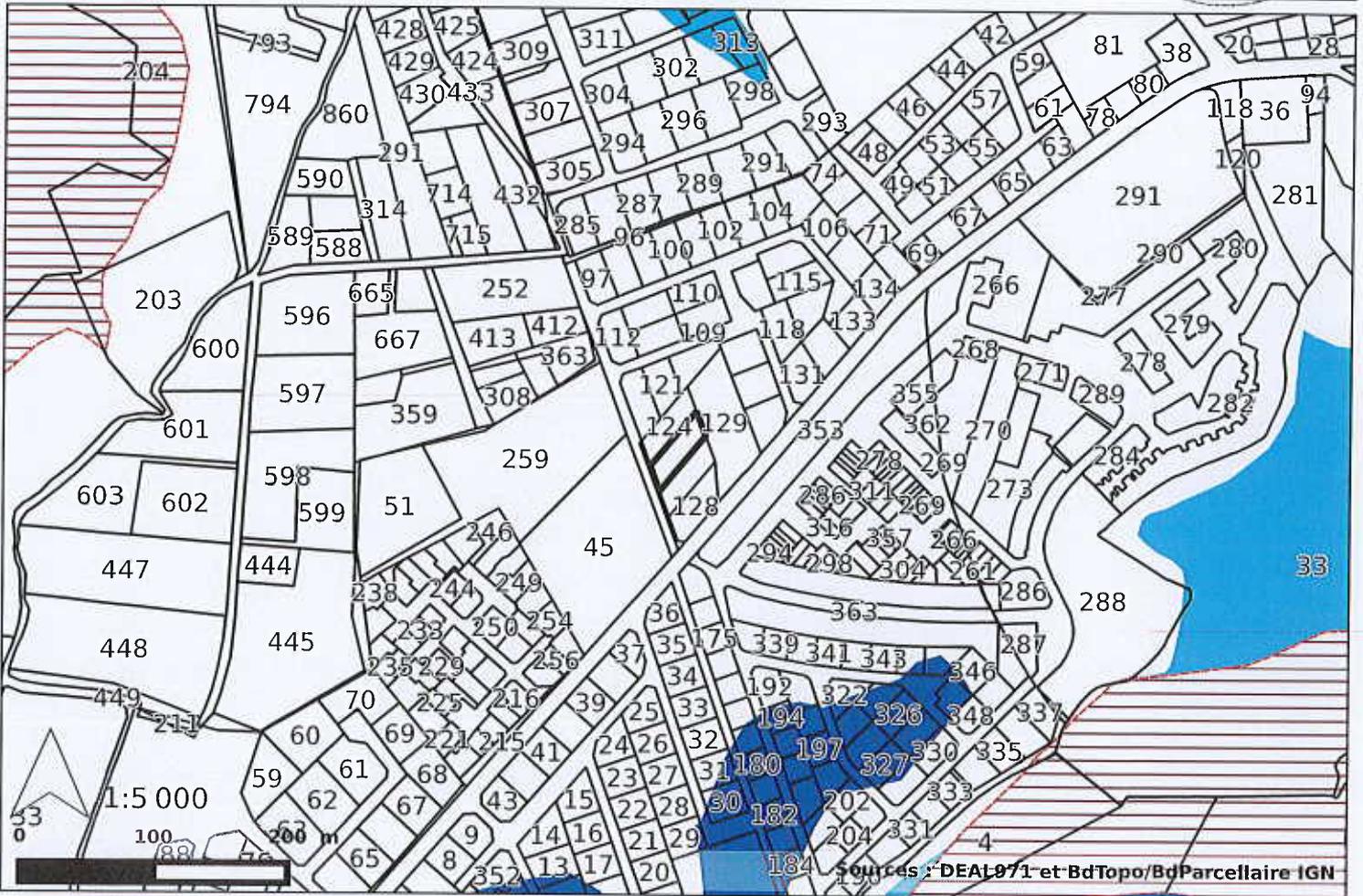


Annexe 13
(112)



Règlementation de la parcelle
97115AK0126

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97115AK0126

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort

Partie règlementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II

Règlement applicable à la parcelle : 97115AK0126

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Annexe 13
(2/2)



Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.
Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Lamentin - Section AK - Parcelle 0108



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

 Parcelle classée UB, UB = Correspond
aux portions du bourg implantées en
continuité du cœur historique

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas
être considérée comme un document opposable**

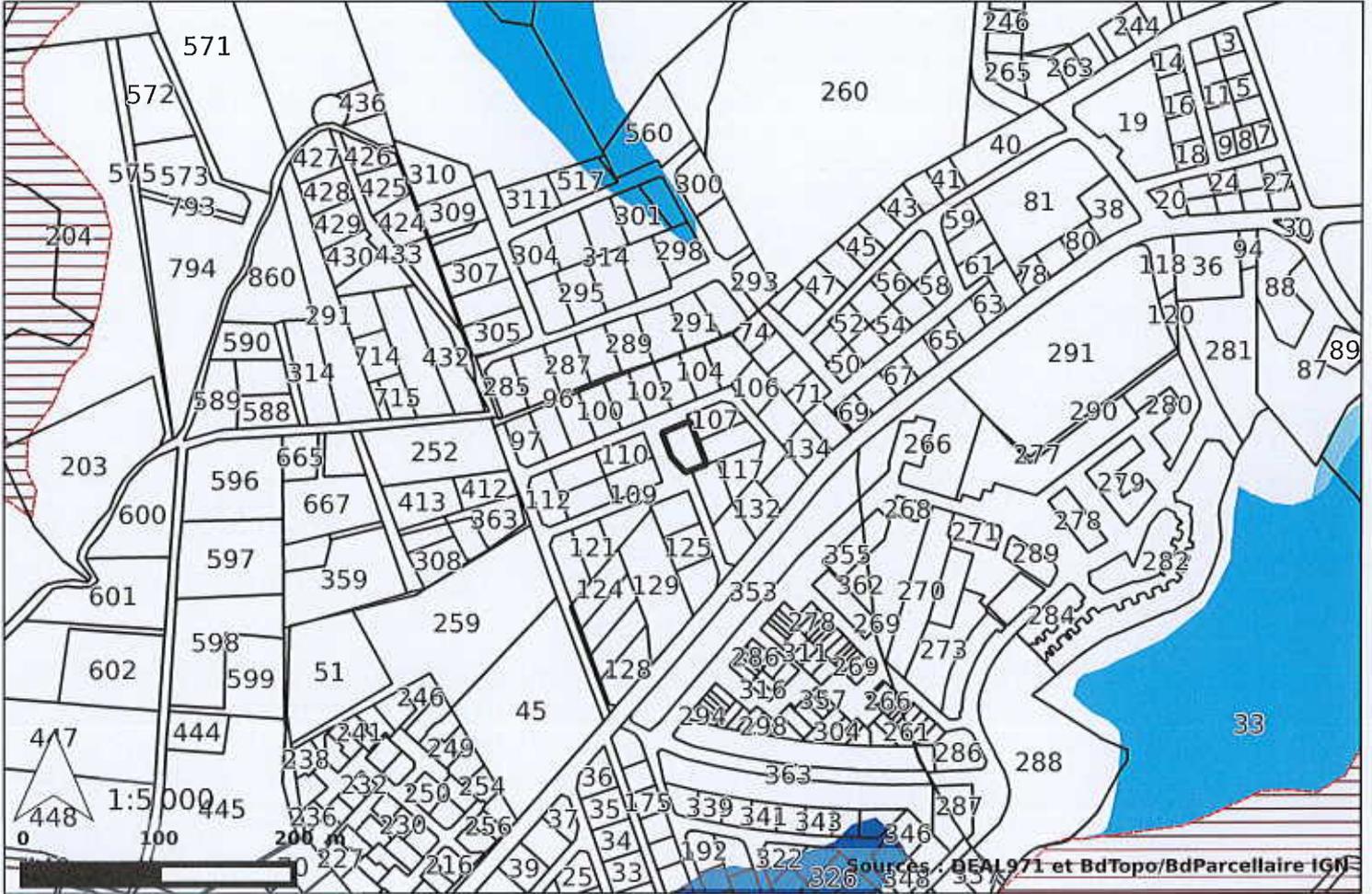
Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez
la FAQ

Annexe 14



Règlementation de la parcelle
97115AK0108

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97115AK0108

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
------------------	--------	-------	------

Partie réglementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II

Règlement applicable à la parcelle : 97115AK0108

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Annexe 15
(212)



Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Lamentin - Section AK - Parcelle 0109



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

 Parcelle classée UB, UB = Correspond
aux portions du bourg implantées en
continuité du coeur historique

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas
être considérée comme un document opposable**

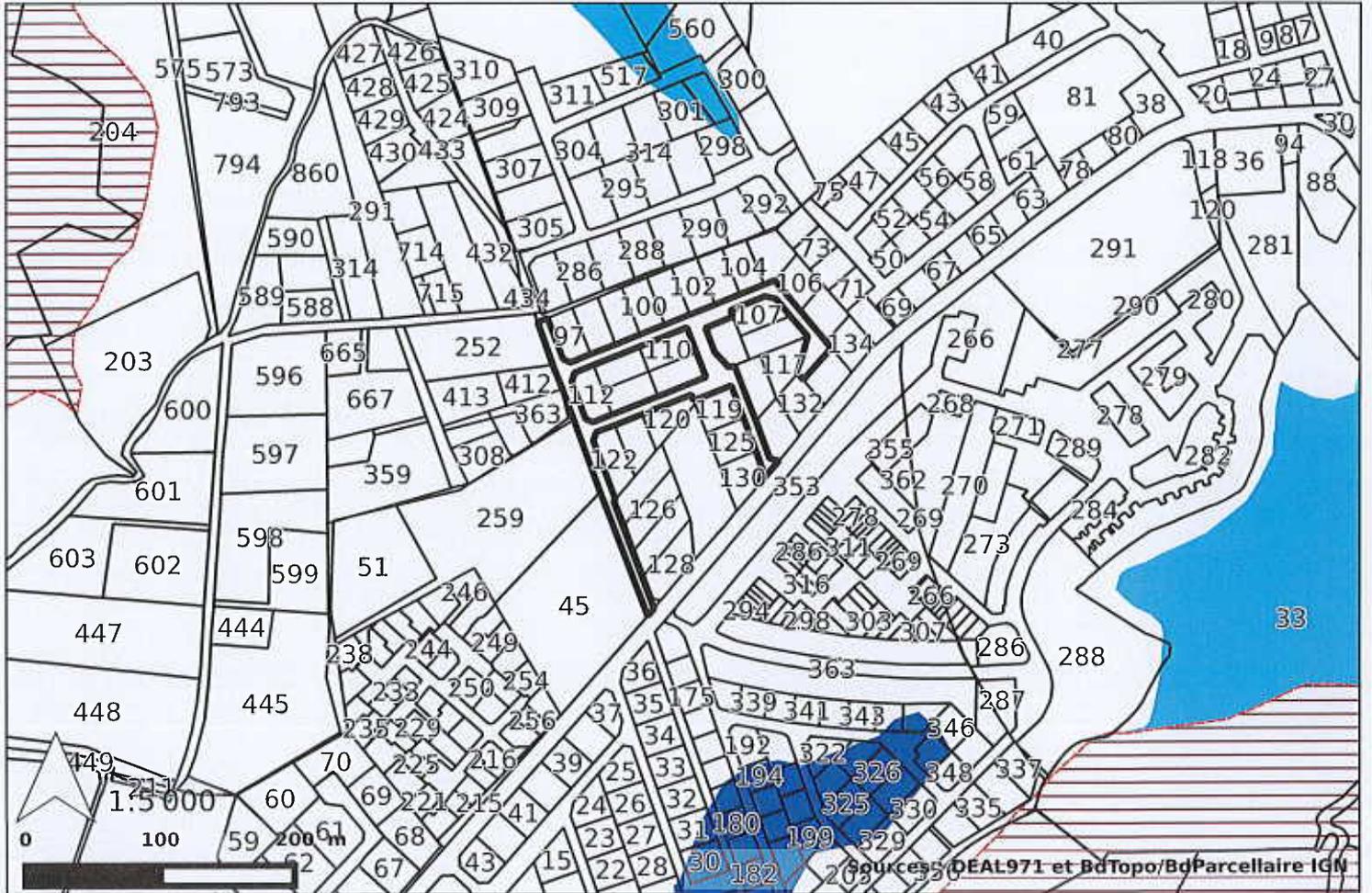
Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez
la FAQ

Annexe 16



Règlementation de la parcelle 97115AK0109

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97115AK0109

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
------------------	--------	-------	------

Partie règlementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II

Règlement applicable à la parcelle : 97115AK0109

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Annexe 11
(214)



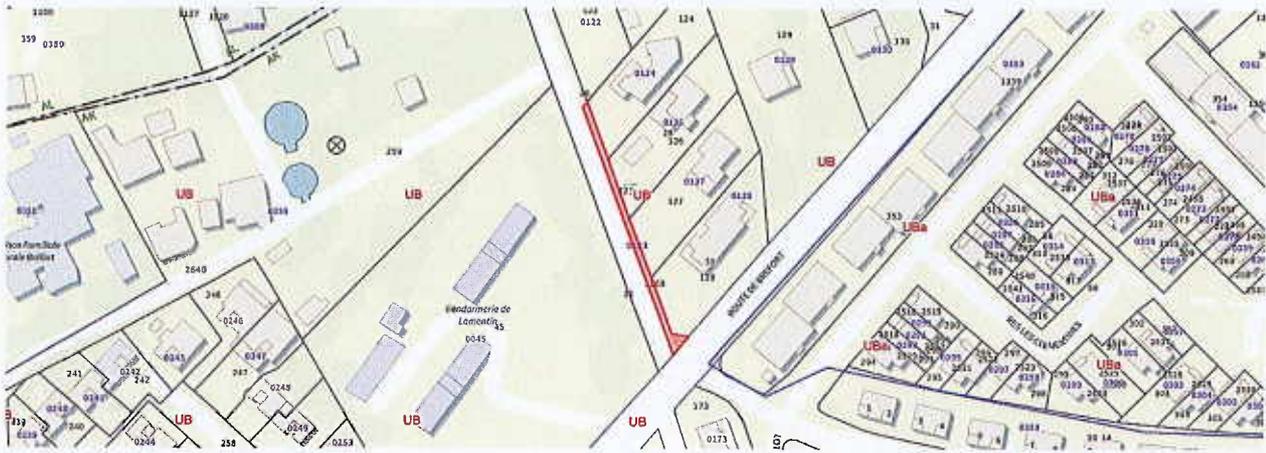
Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non-exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Lamentin - Section AK - Parcelle 0123



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

-  Parcelle classée UB, UB = Correspond aux portions du bourg implantées en continuité du cœur historique

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

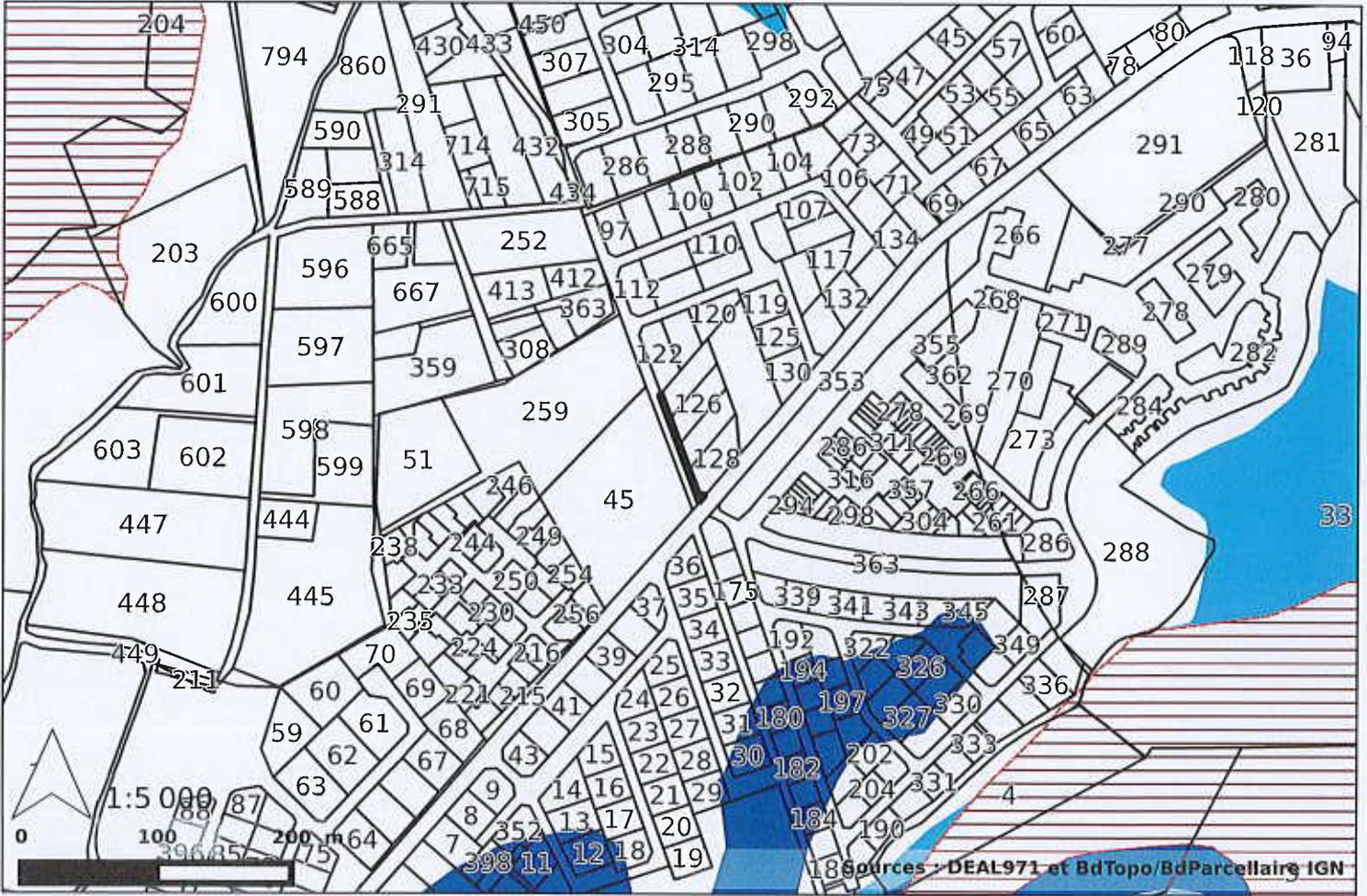
Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

Annexe 18



Règlementation de la parcelle
97115AK0123

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97115AK0123

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
------------------	--------	-------	------

Partie réglementaire

Zone	Niveau de contraintes	Nature des prescriptions	Titres
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II

Règlement applicable à la parcelle : 97115AK0123

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Annexe 19
(212)



Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : ppm971@developpement-durable.gouv.fr

CERTIFICAT DE SURFACE

Réf dossier n° 24-01-11

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 28, Rue du Quartier d'Orléans Bréfort Code postal : 97129 Ville : LAMENTIN Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Nom :	Nom : SCP Morton & Associés Adresse : 30, Rue Delgres Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE Date du relevé : 22/01/2024

Mesurage visuel Autre :

Etage	Local	Superficies
Rdc	Maison Principale	
Rdc	Terrasse 1	39,98
Rdc	Terrasse 2	13,39
Rdc	Cuisine 1	14,22
Rdc	Dégagement 1	5,88
Rdc	Séjour 1	28,93
Rdc	Chambre 1	12,64
Rdc	w.c	1,36
Rdc	Chambre 2	12,75
Rdc	Salle d'eau / Dégagement	2,46
Rdc	Chambre 3	17,15
Rdc	Salle de bains + wc-Ch3	4,49
R+1	Mezzanine	24,04
R+1	Local rangement	7,76
Rdc	T2 RDC	
Rdc	Cuisine 2	14,21
Rdc	Dégagement 2	3,15
Rdc	Séjour 2	25,62
Rdc	Débarras	4,17
Rdc	Salle d'eau	4,54
Rdc	Chambre 4	11,14
R+1	T2 R+1	
R+1	Séjour 3	35,42
R+1	Dégagement 3	3,18
R+1	Kitchenette	2,48
R+1	Salle d'eau + w.c	10,89
R+1	Chambre 5	14,41
	TOTAL	314,26

Total des surfaces

314,26 m²

(Trois cent quatorze mètres carrés et vingt six décimètres carrés)

DATE DU RAPPORT : 24/01/2024
OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

CACHET

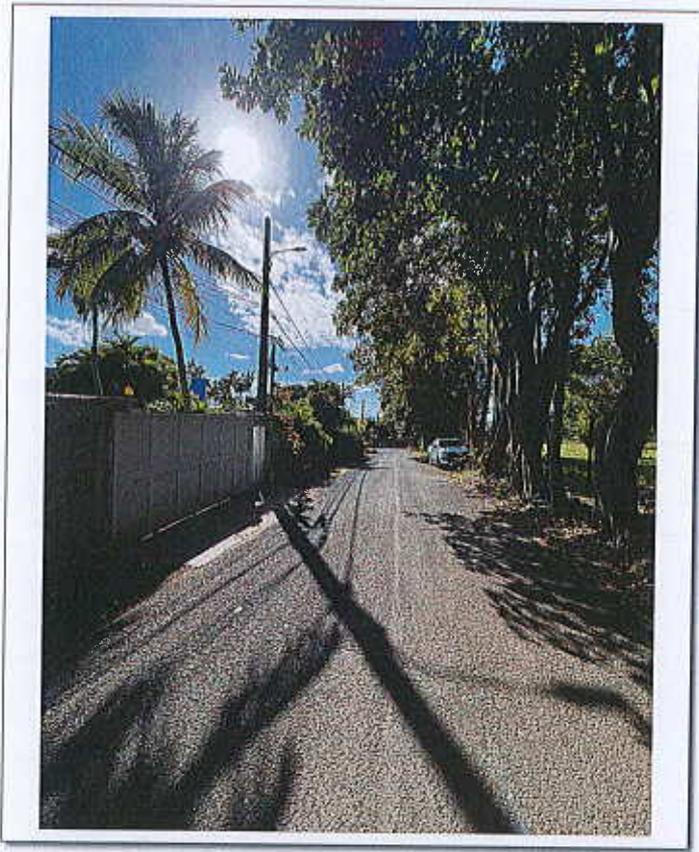
THERMODAS
B.P. 238
97190 LE GOSIER
Tél.: 0690 25 52 02
thermodas@hotmail.com
Siret : 482 798 170 00015

SIGNATURE

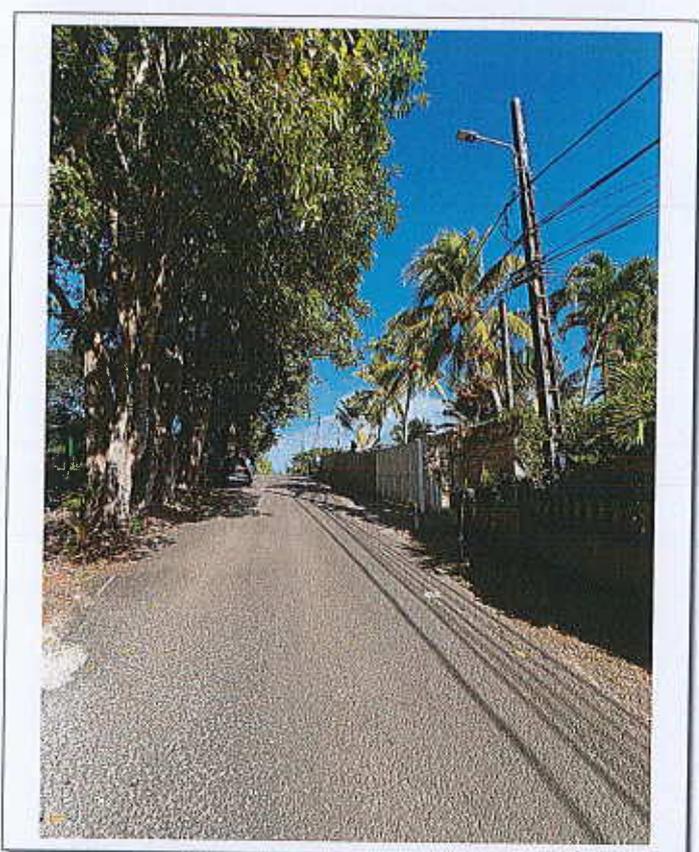


Anne 20
(212)

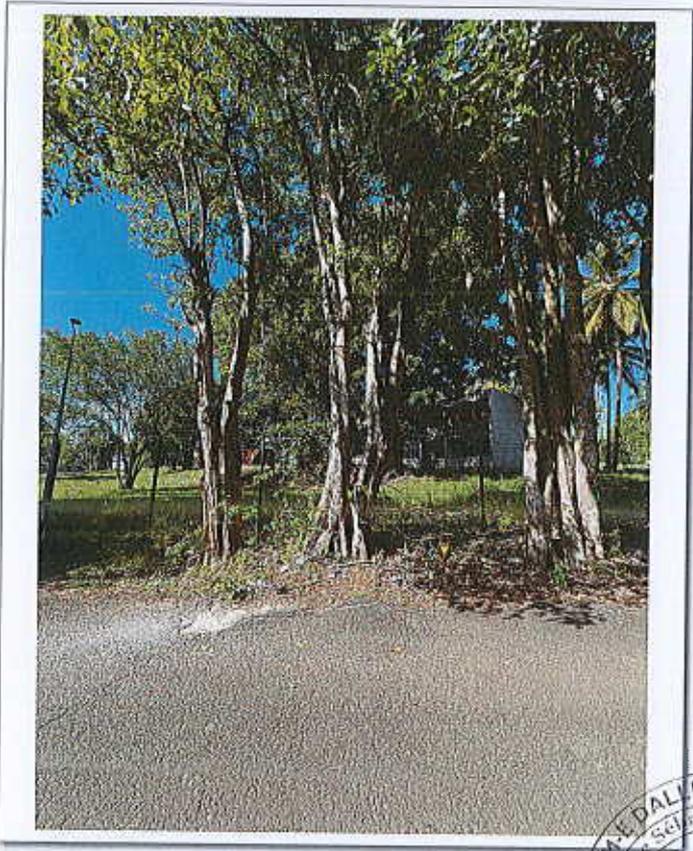




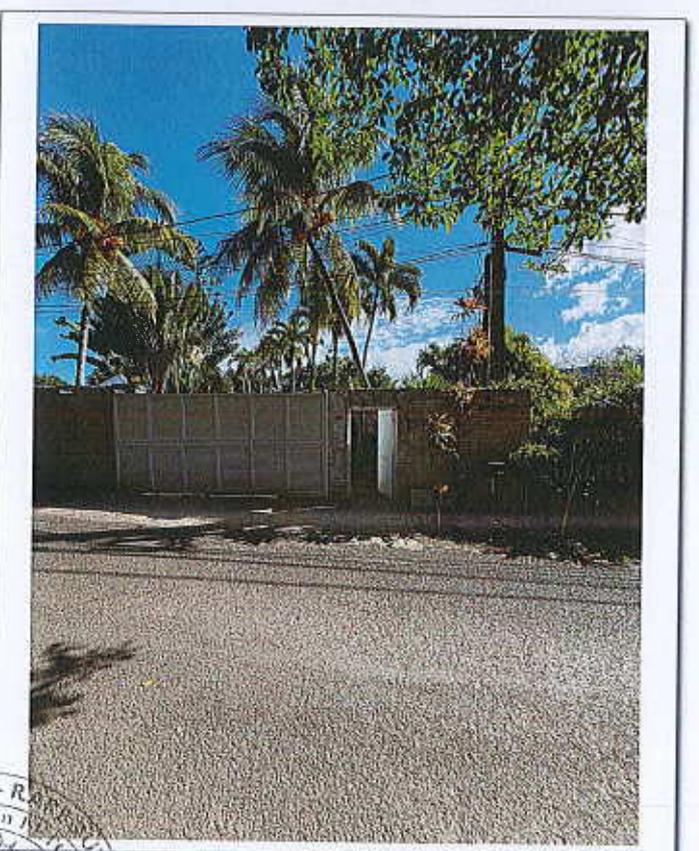
Photographie n° 1



Photographie n° 2



Photographie n° 3

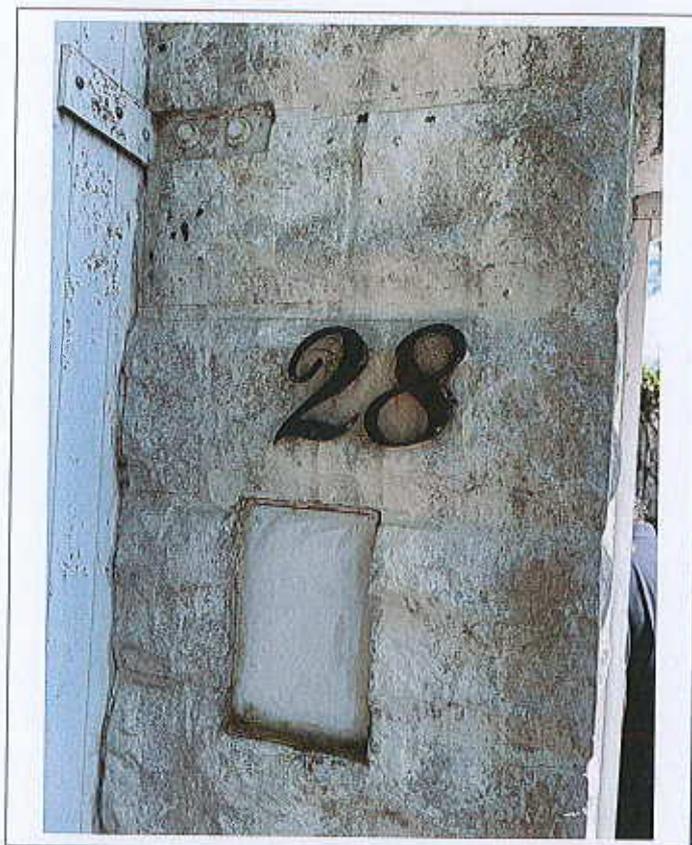


Photographie n° 4

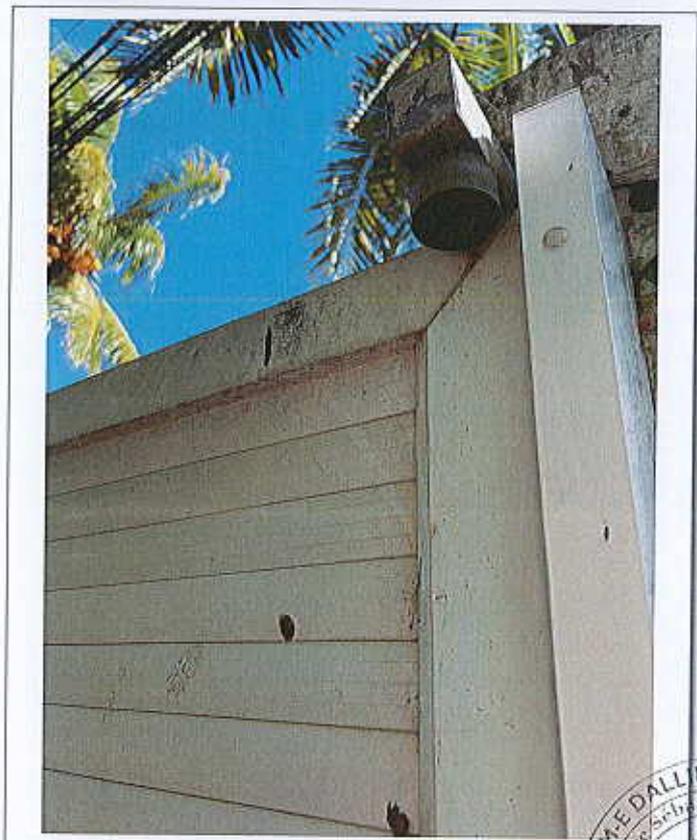




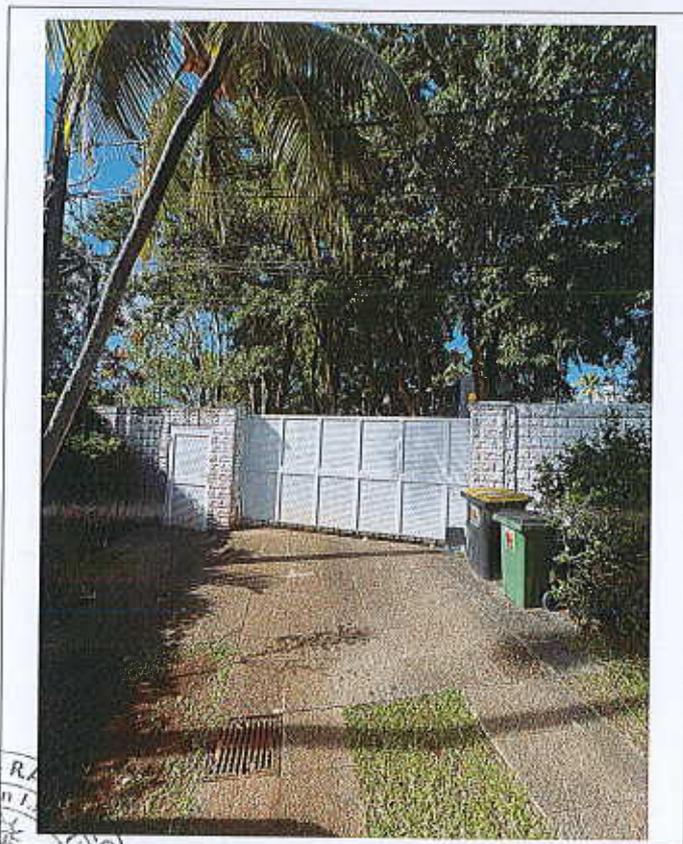
Photographie n° 5



Photographie n° 6

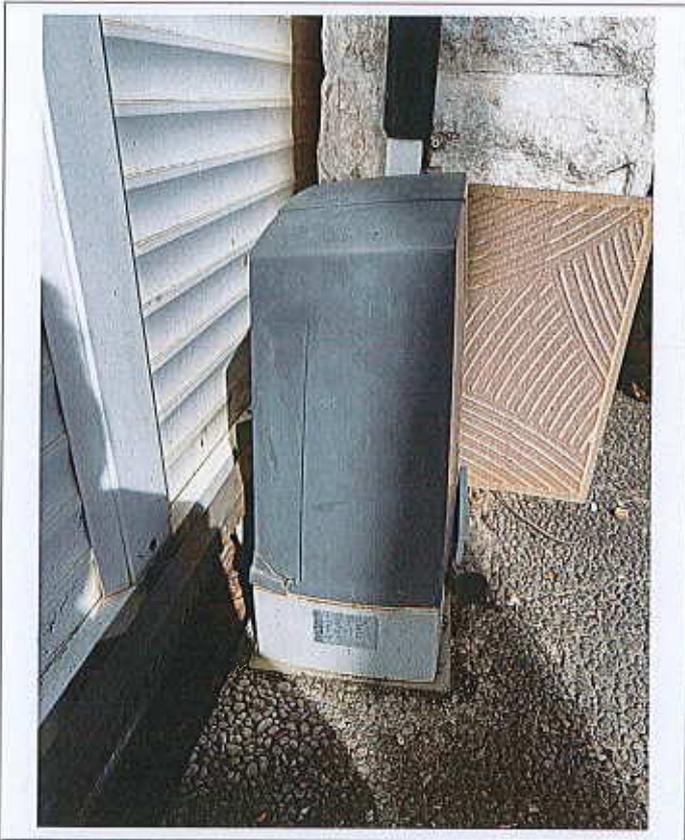


Photographie n° 7

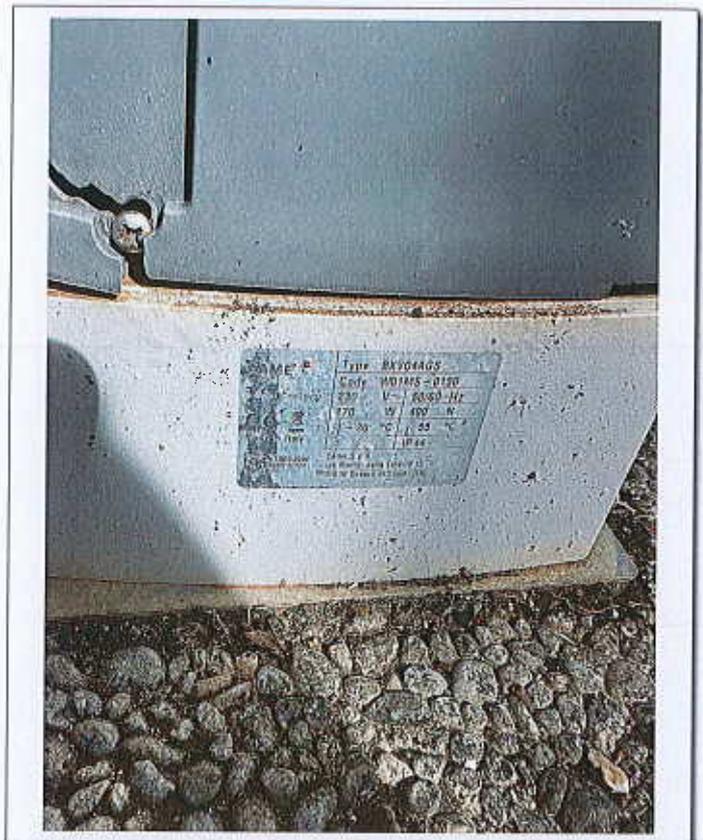


Photographie n° 8

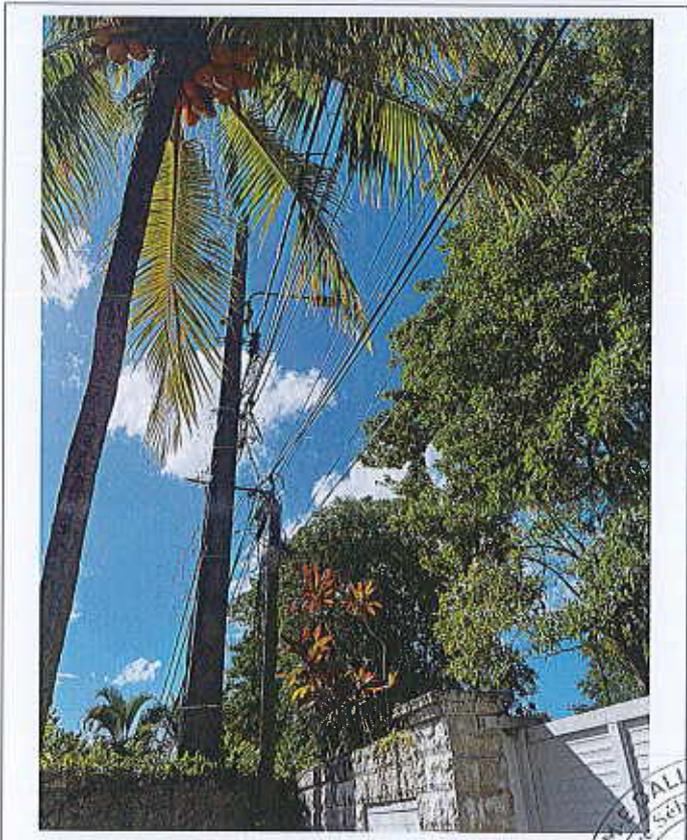




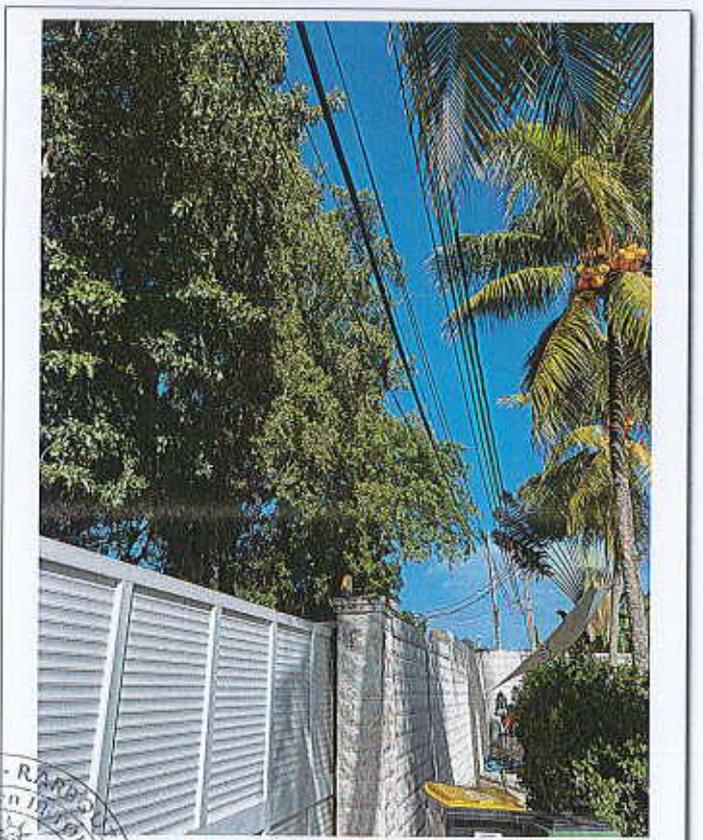
Photographie n° 9



Photographie n° 10

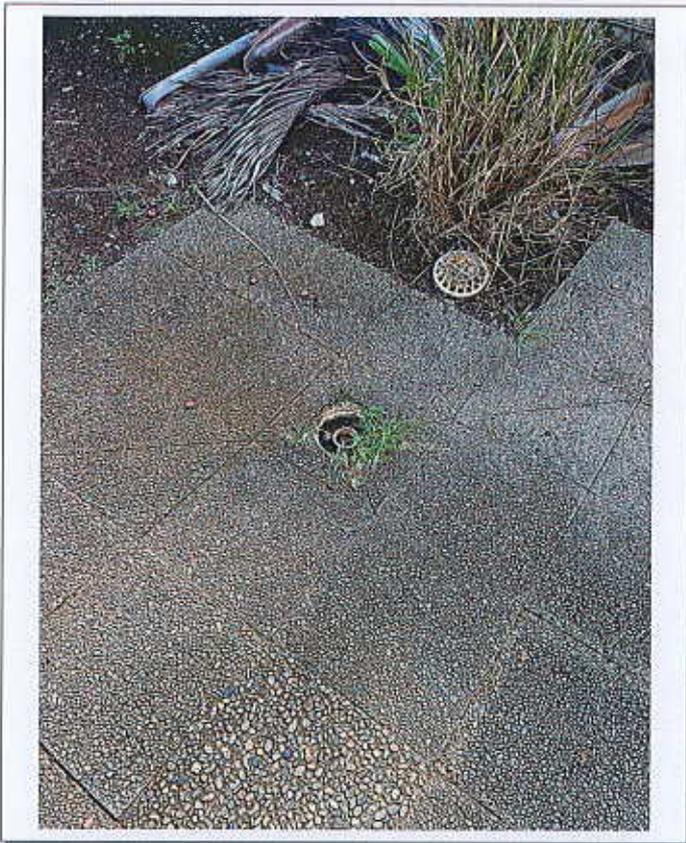


Photographie n° 11

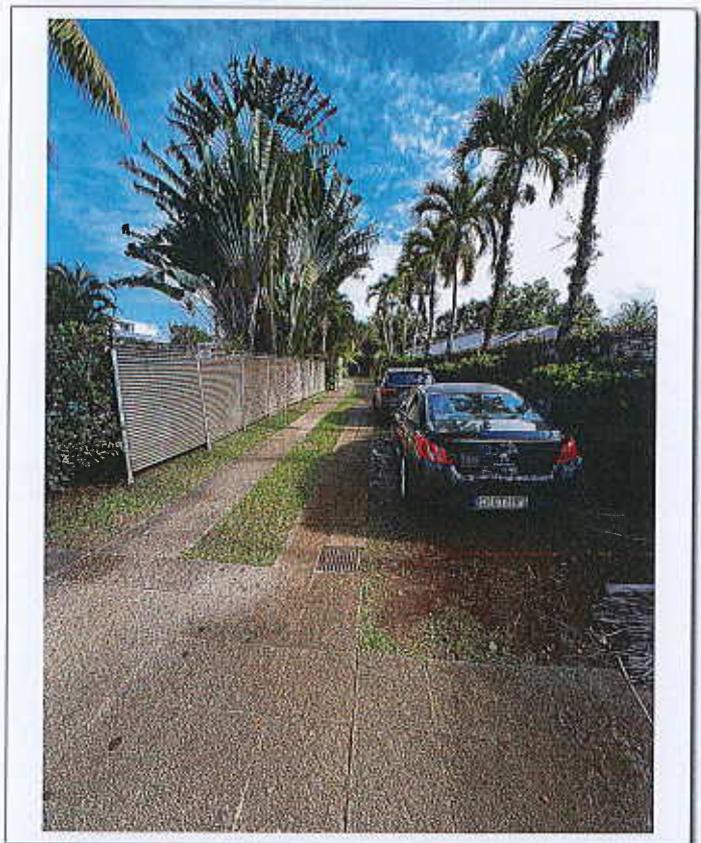


Photographie n° 12

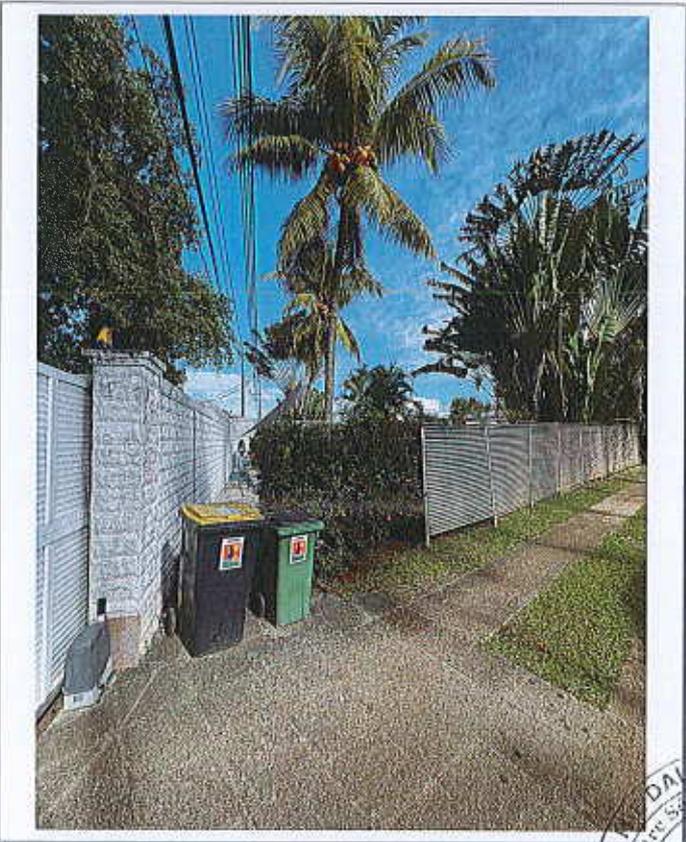




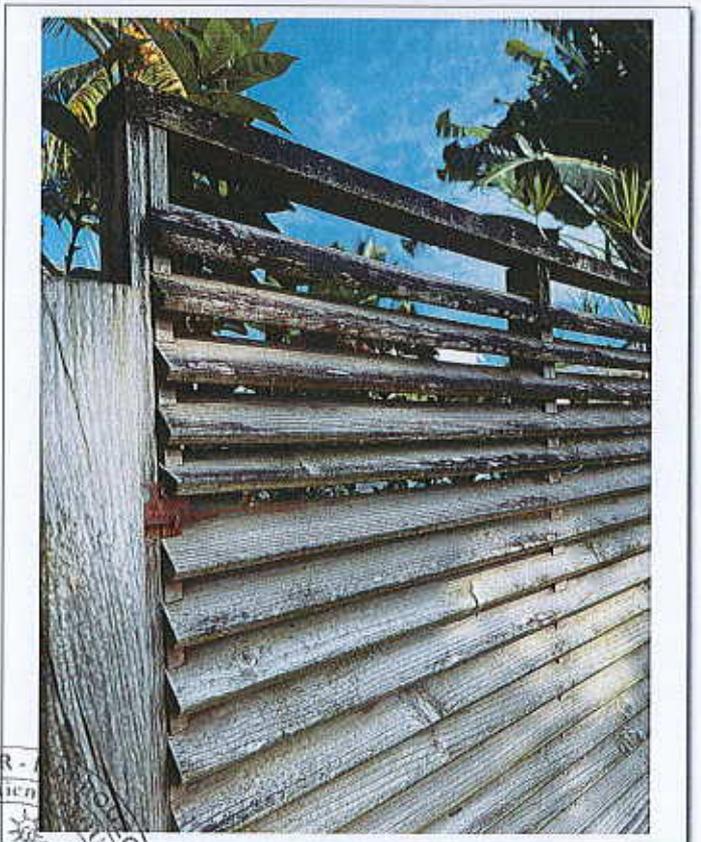
Photographie n° 13



Photographie n° 14



Photographie n° 15

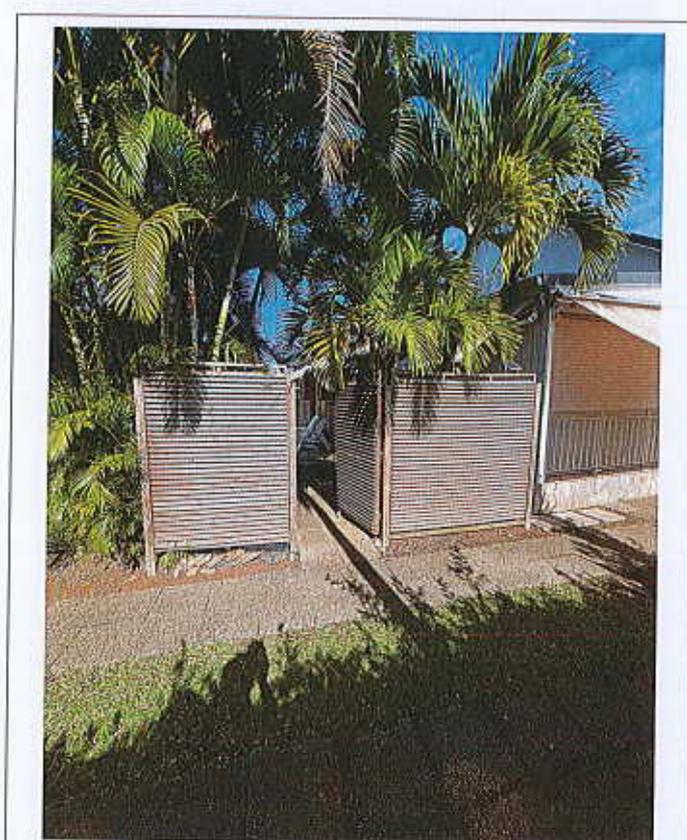


Photographie n° 16

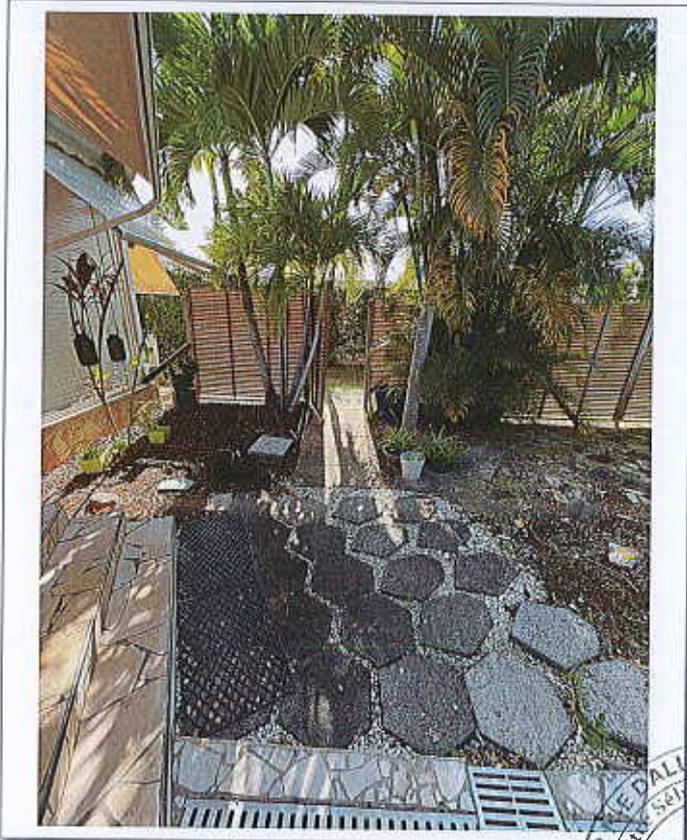




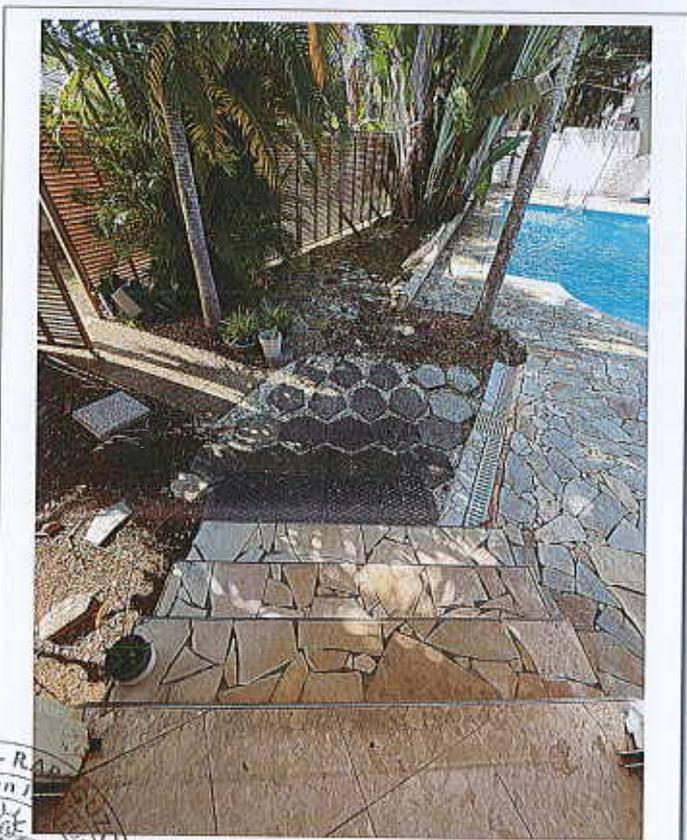
Photographie n° 17



Photographie n° 18

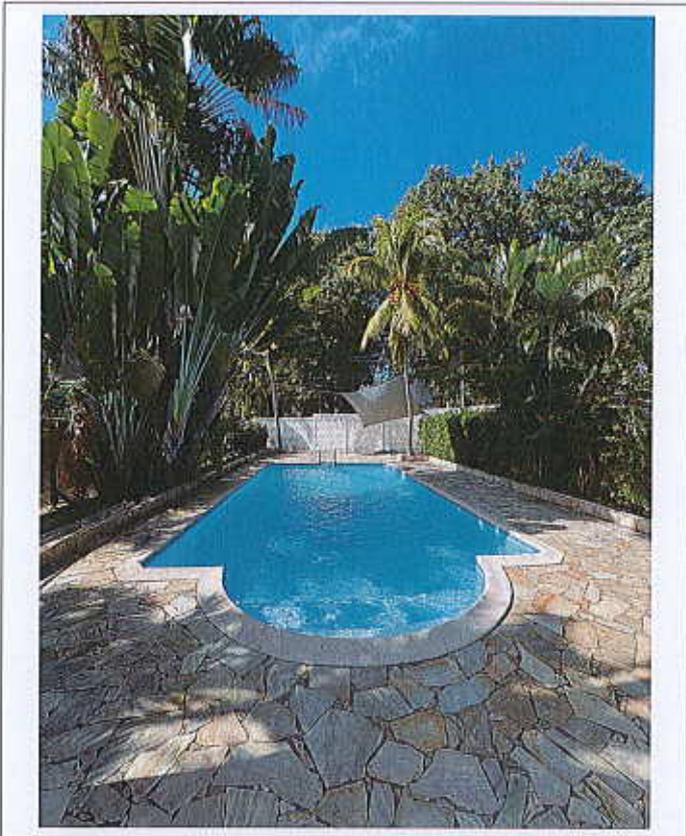


Photographie n° 19

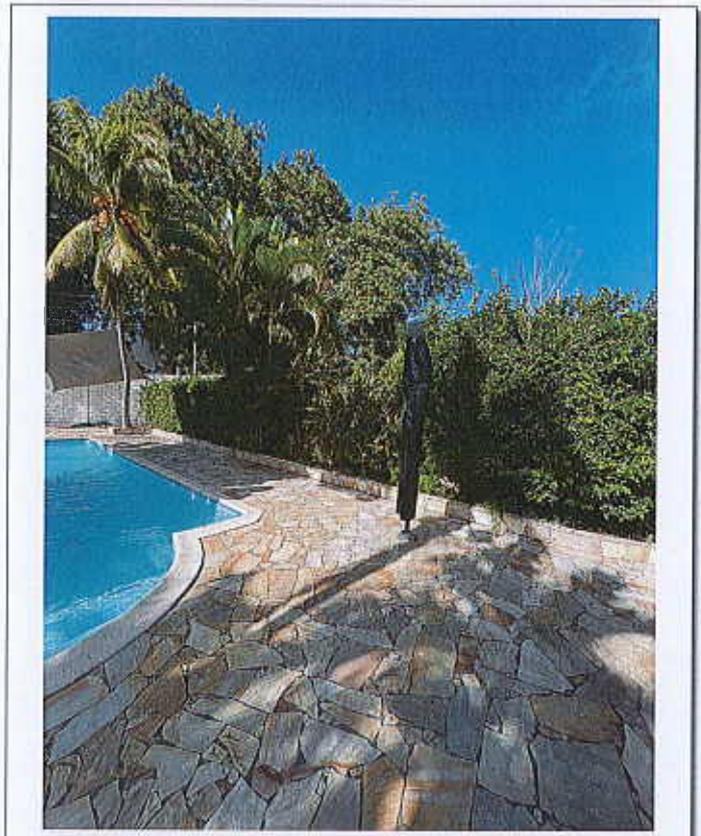


Photographie n° 20

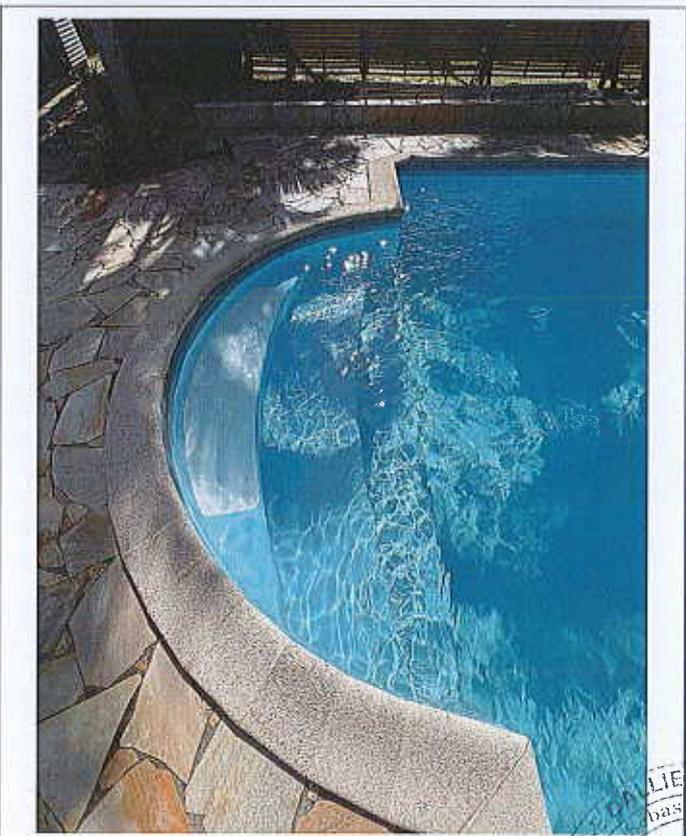




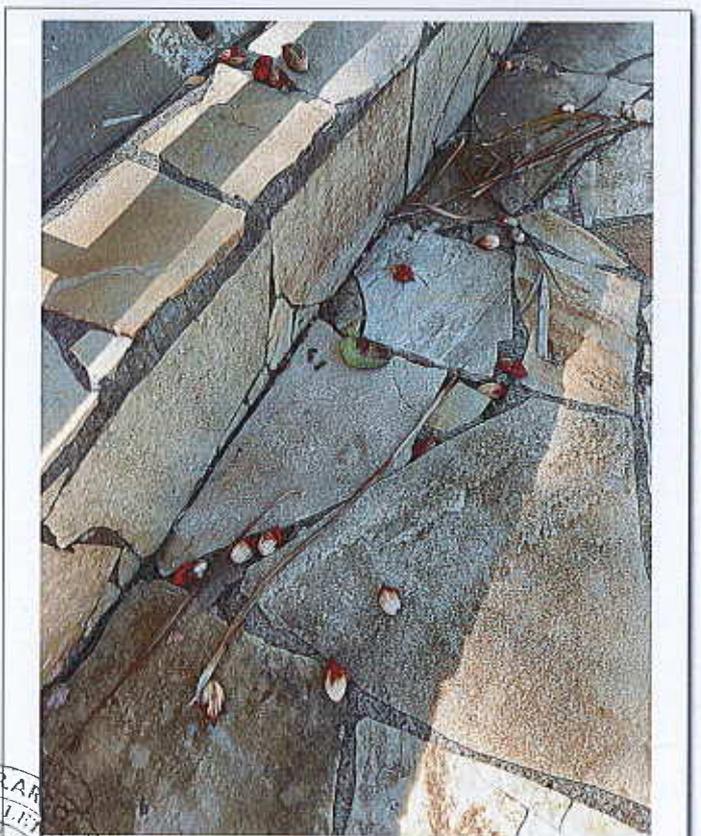
Photographie n° 21



Photographie n° 22

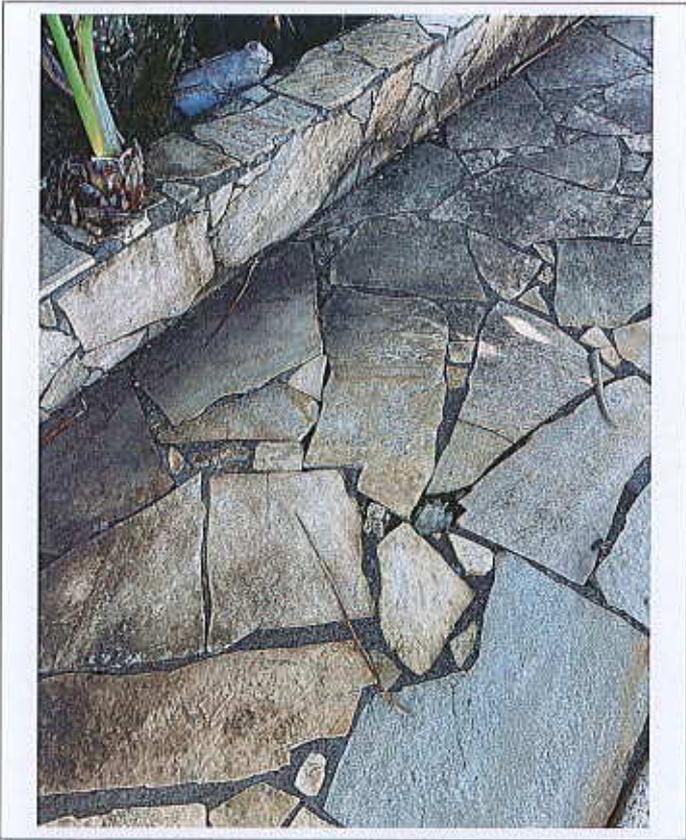


Photographie n° 23



Photographie n° 24

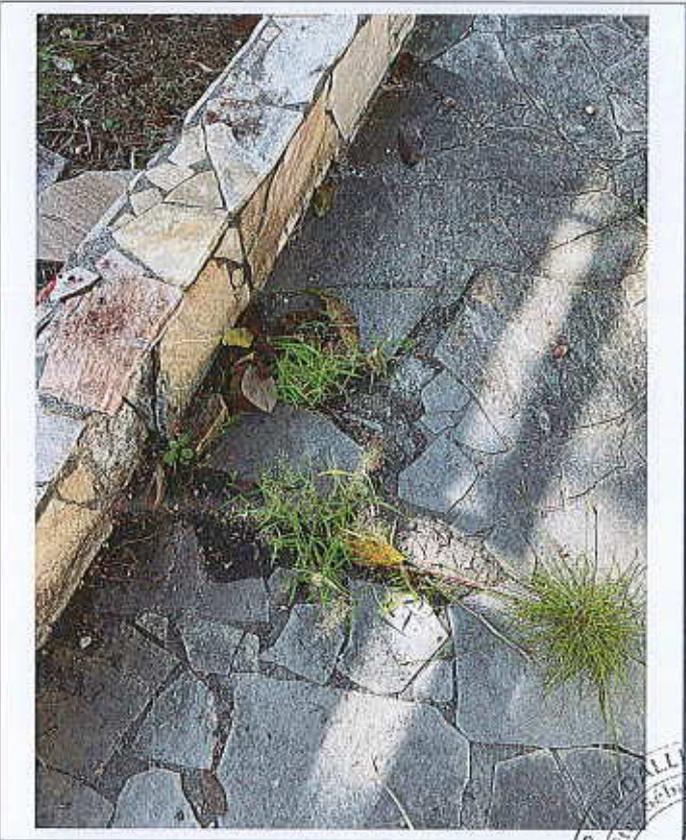




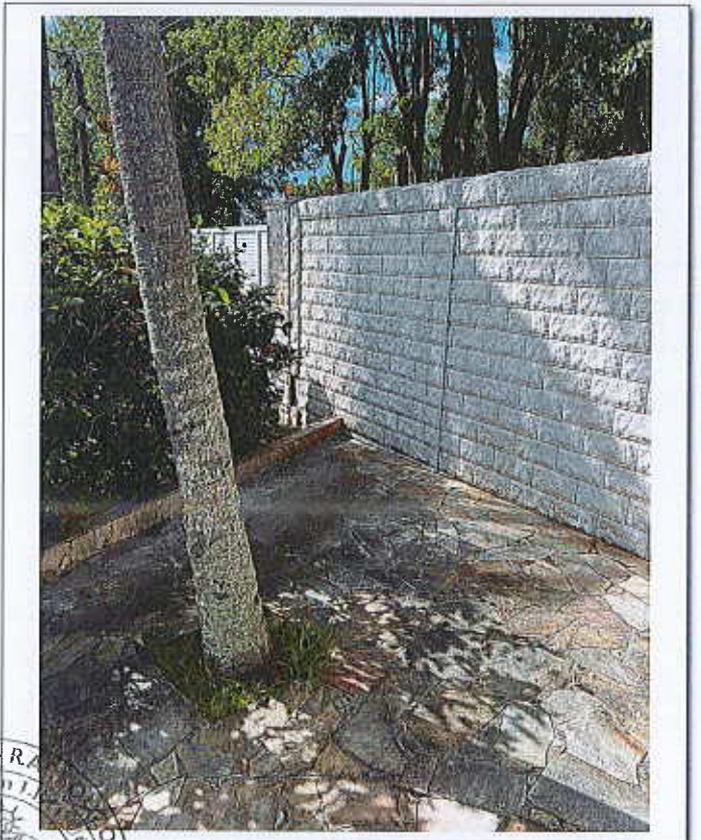
Photographie n° 25



Photographie n° 26

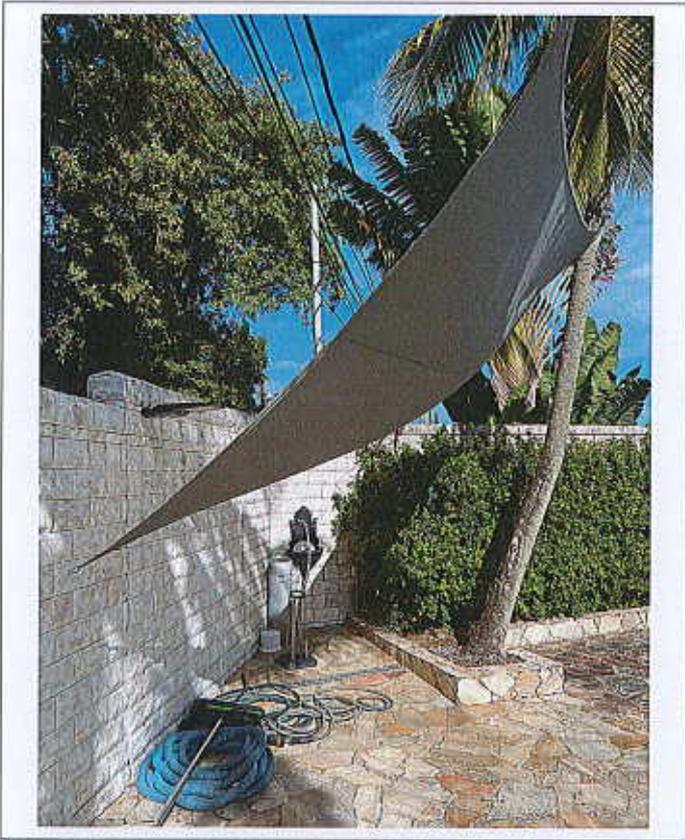


Photographie n° 27

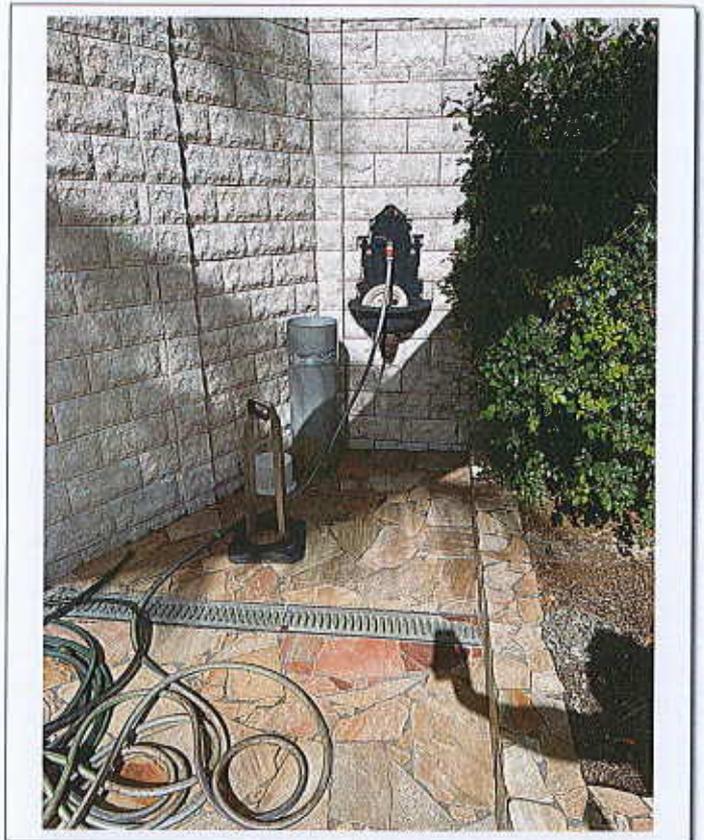


Photographie n° 28

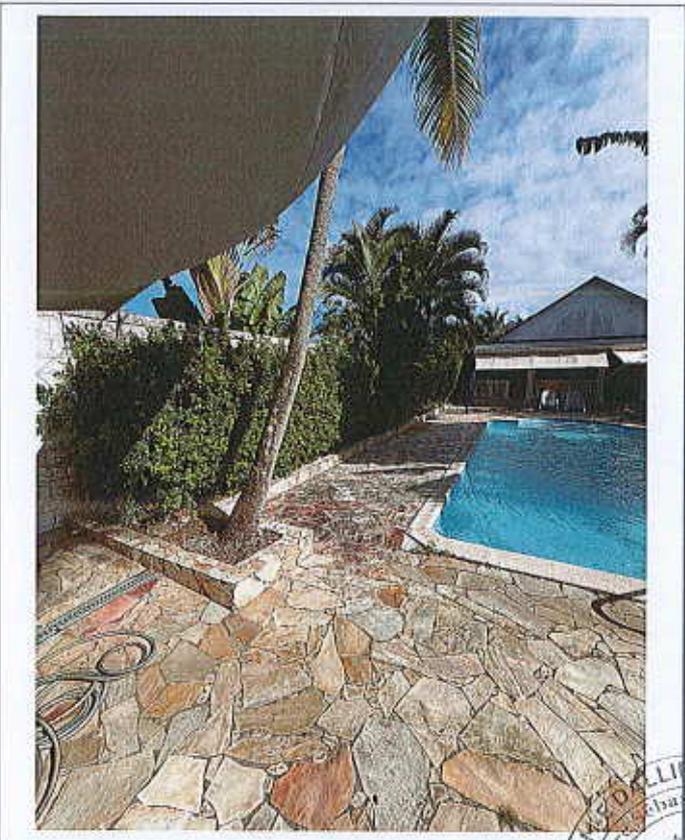




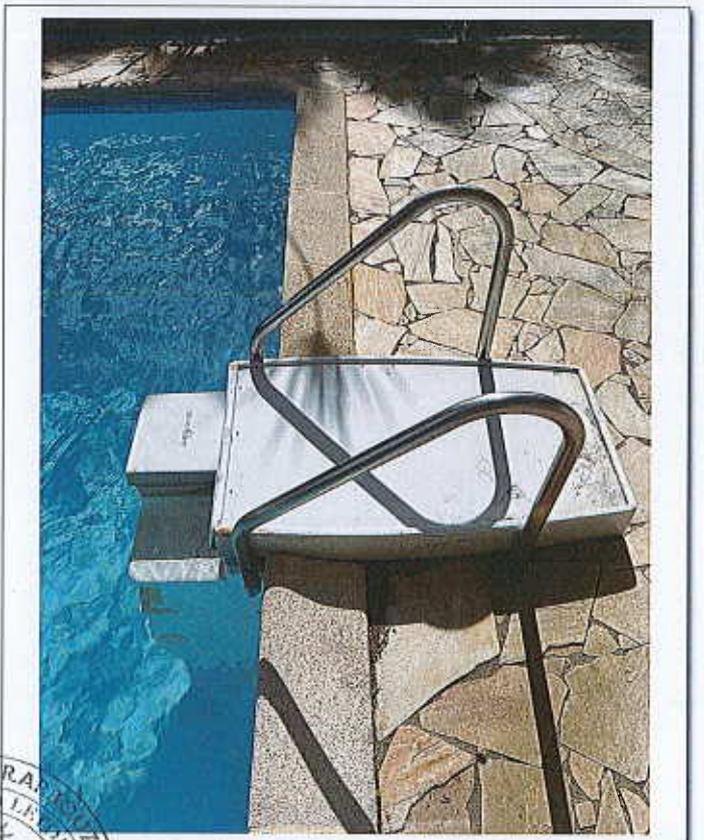
Photographie n° 29



Photographie n° 30



Photographie n° 31

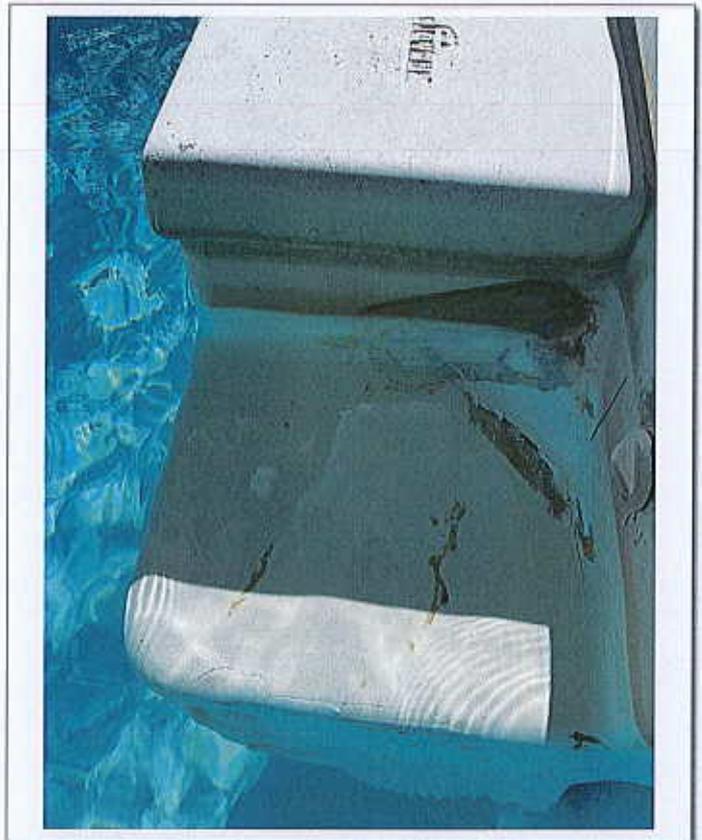


Photographie n° 32





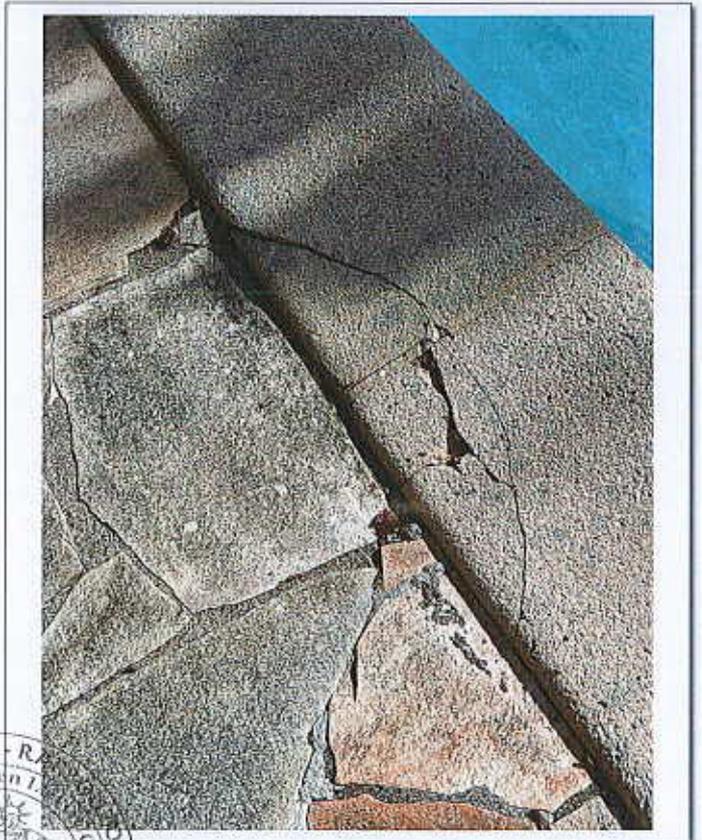
Photographie n° 33



Photographie n° 34



Photographie n° 35

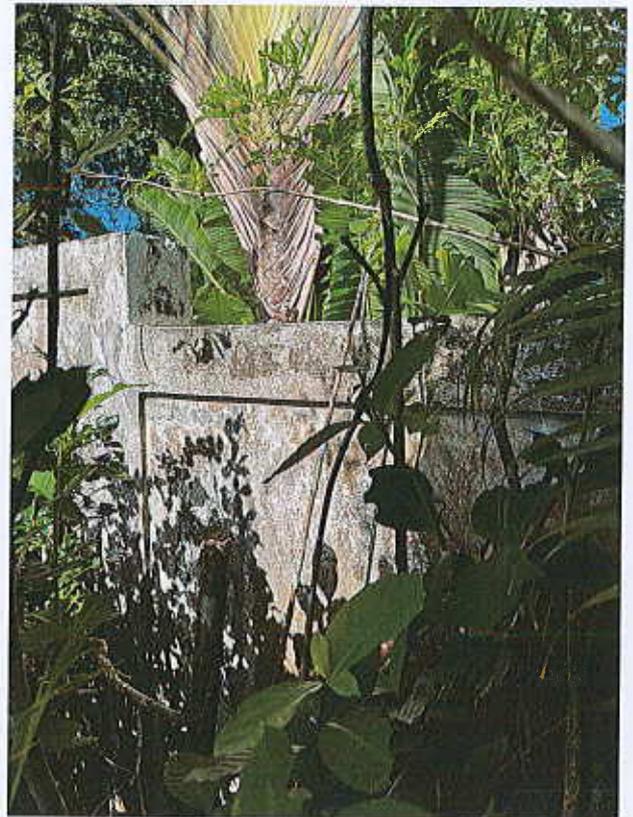


Photographie n° 36

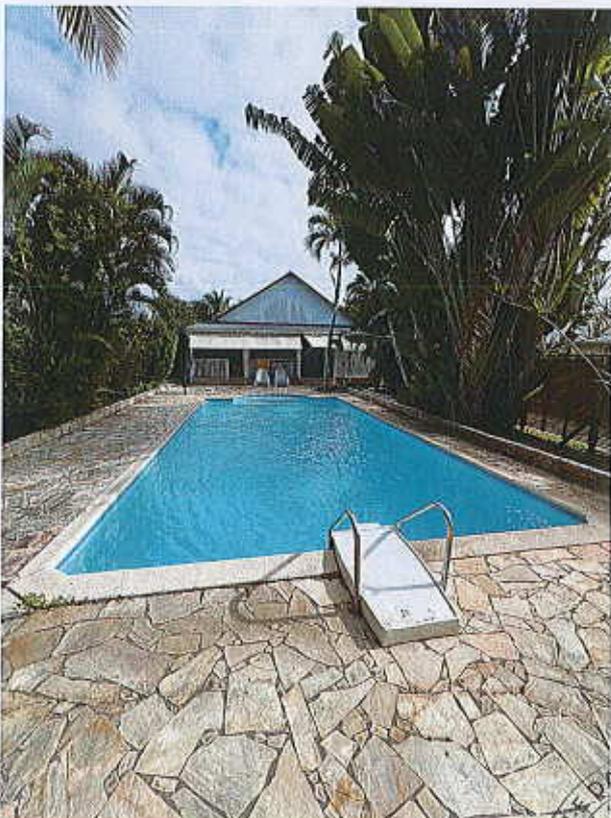




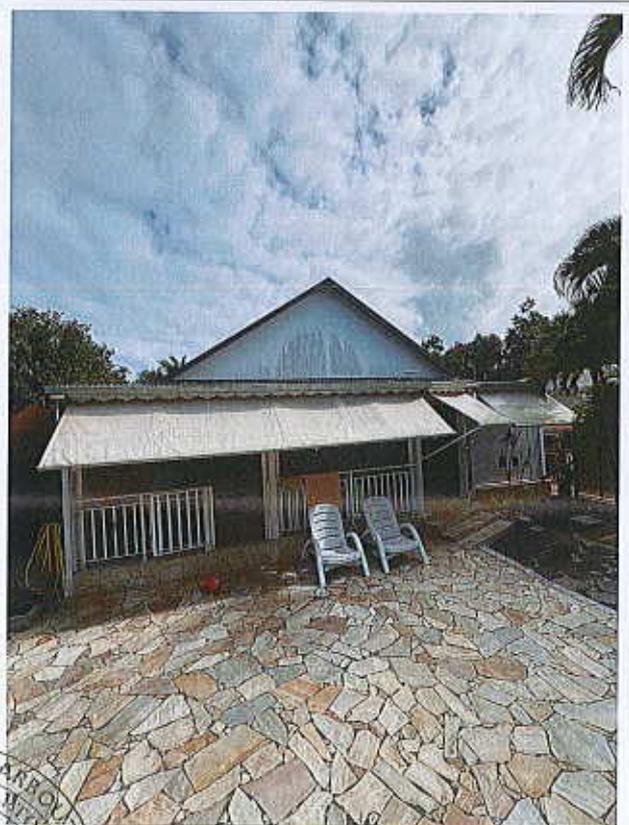
Photographie n° 37



Photographie n° 38

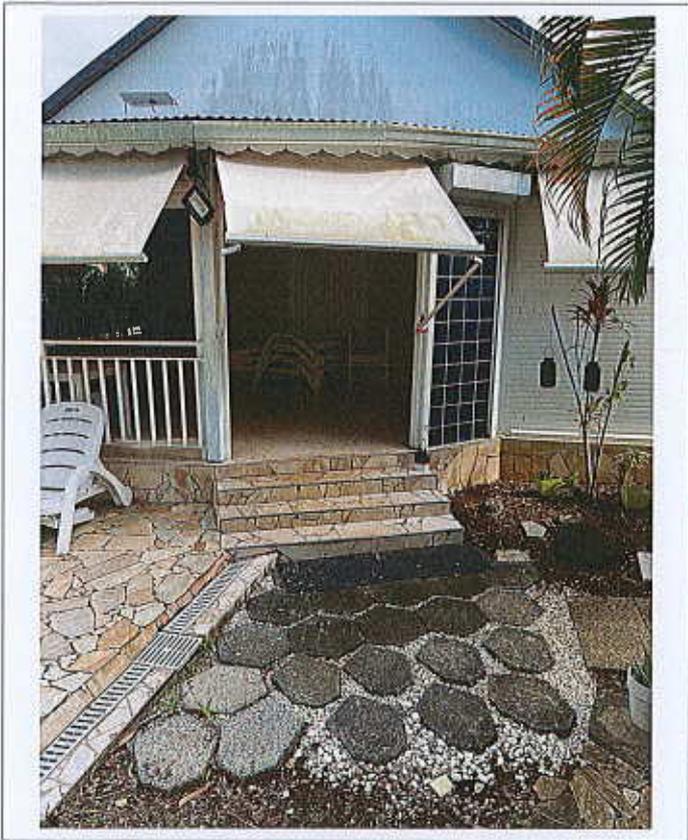


Photographie n° 39

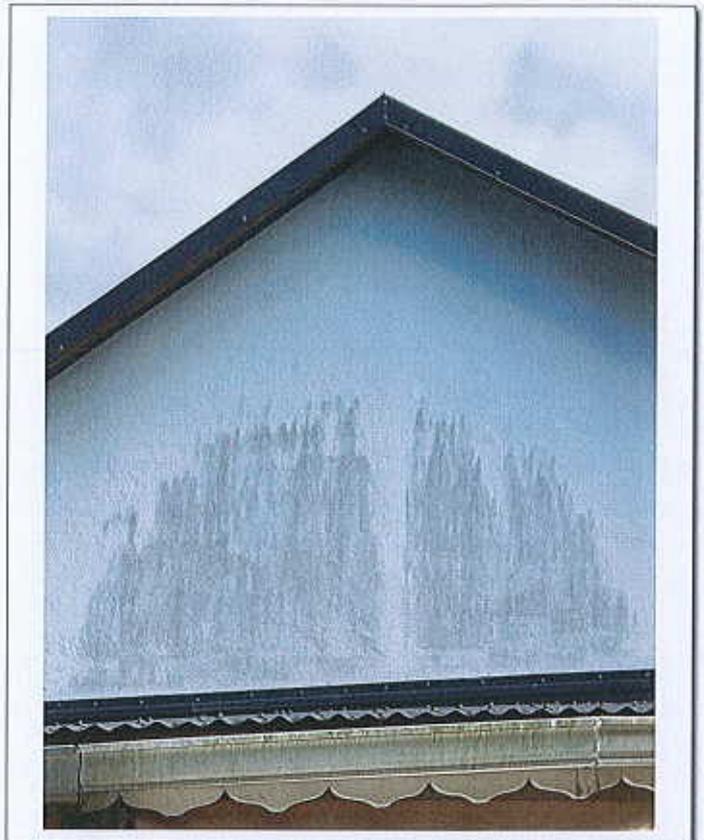


Photographie n° 40

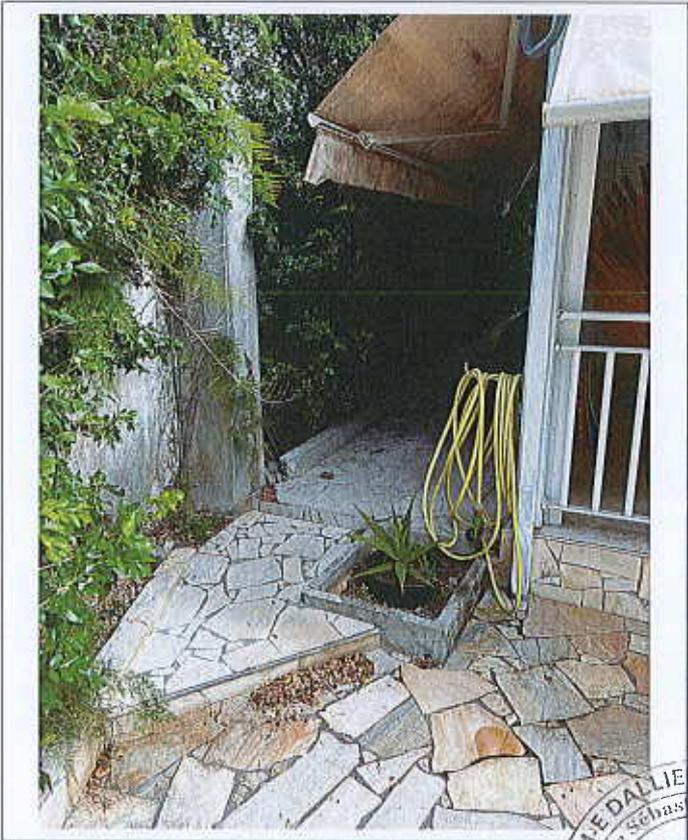




Photographie n° 41



Photographie n° 42



Photographie n° 43

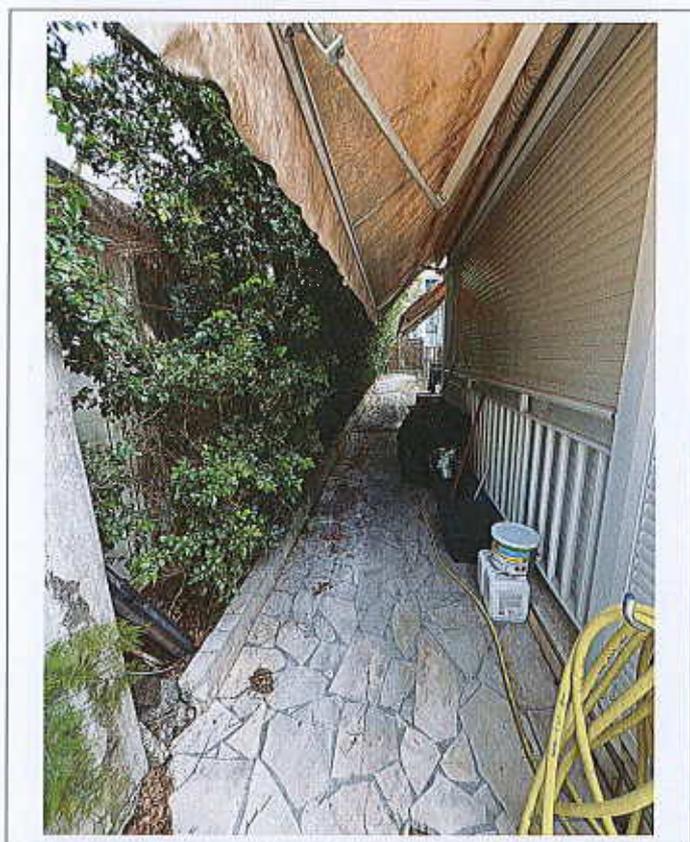


Photographie n° 44

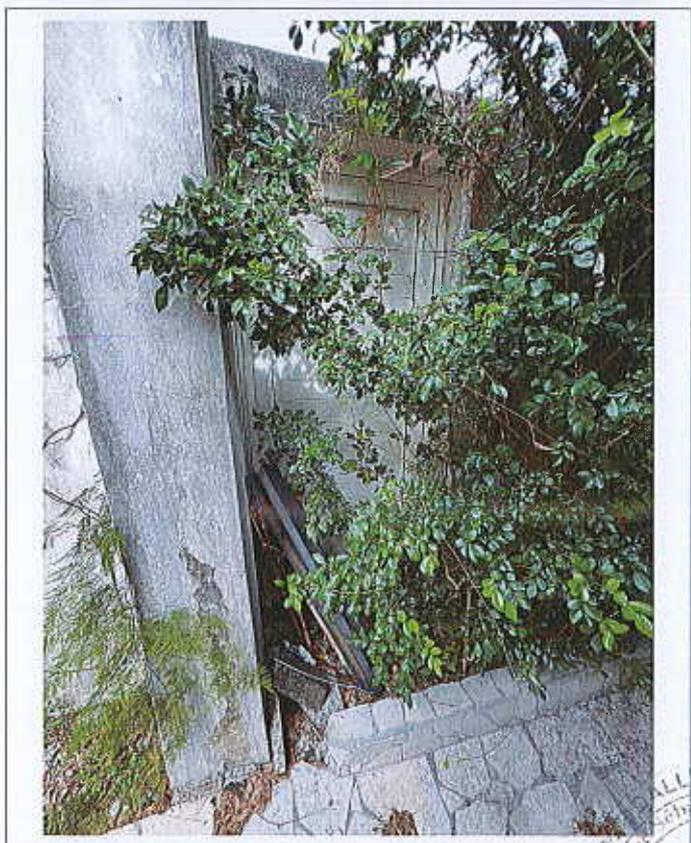




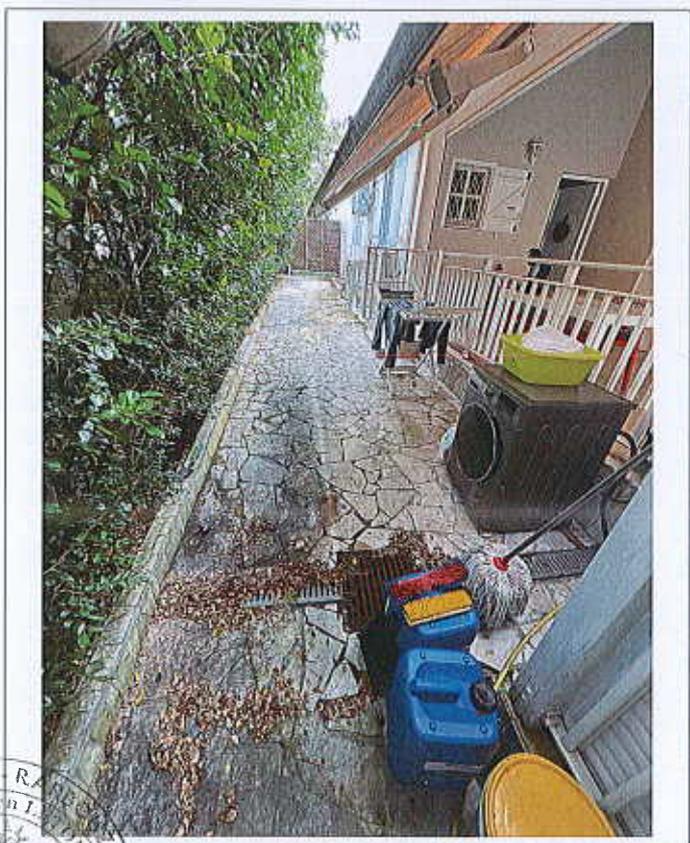
Photographie n° 45



Photographie n° 46

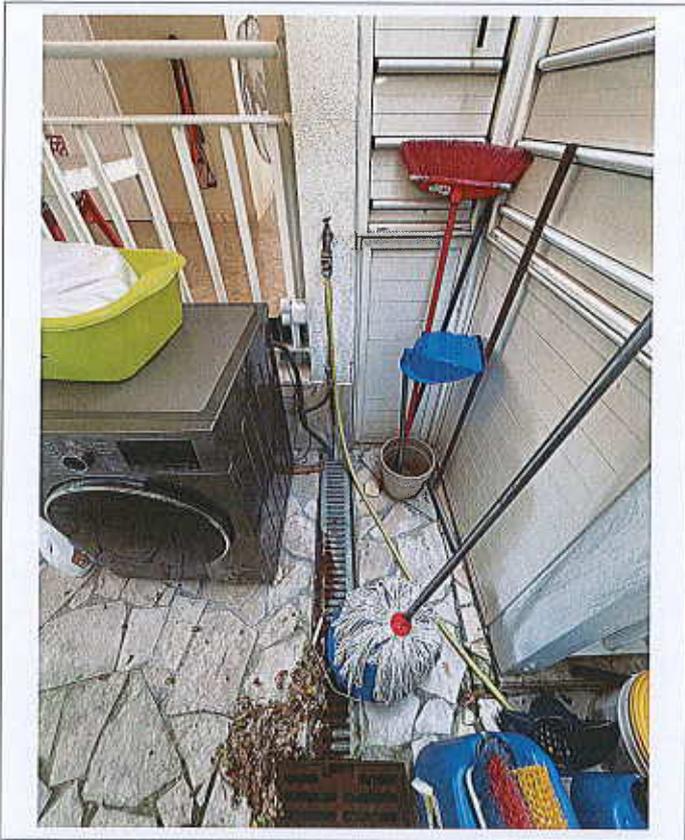


Photographie n° 47

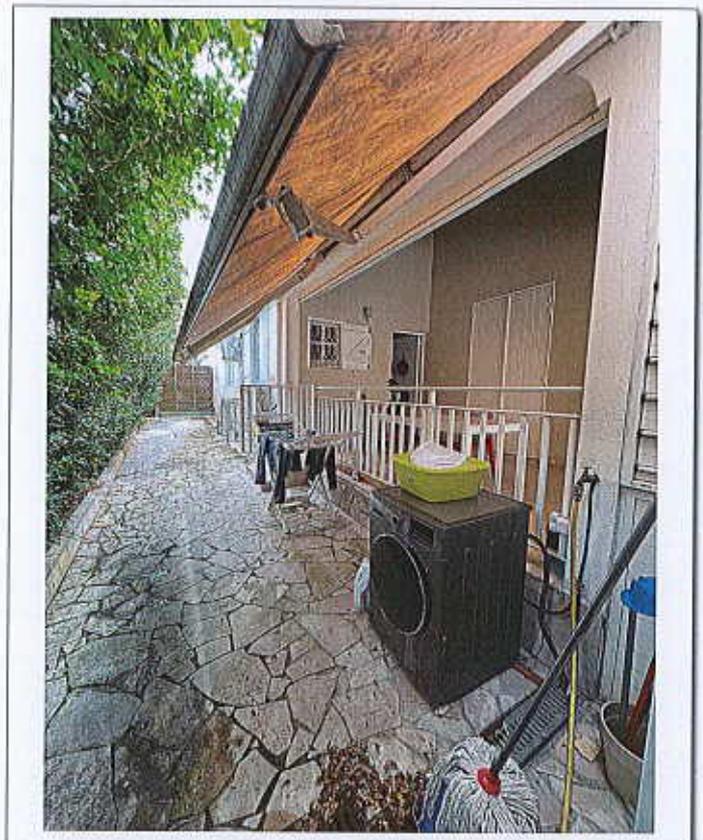


Photographie n° 48

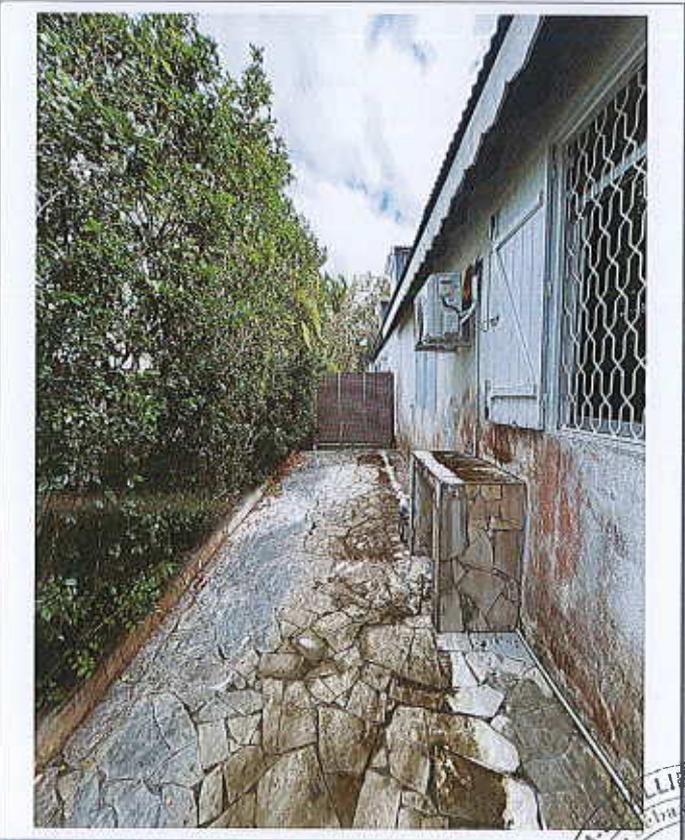




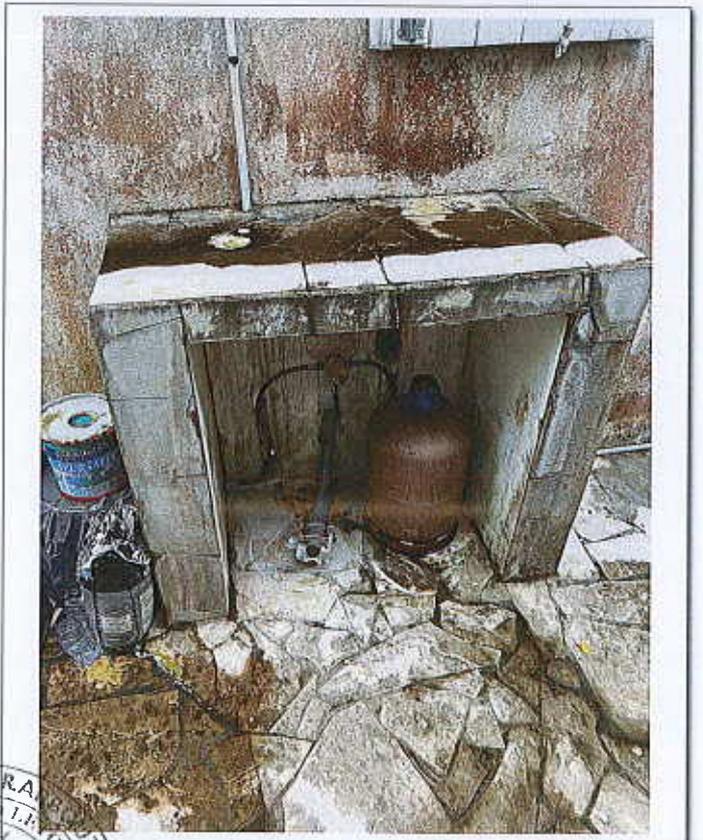
Photographie n° 49



Photographie n° 50



Photographie n° 51

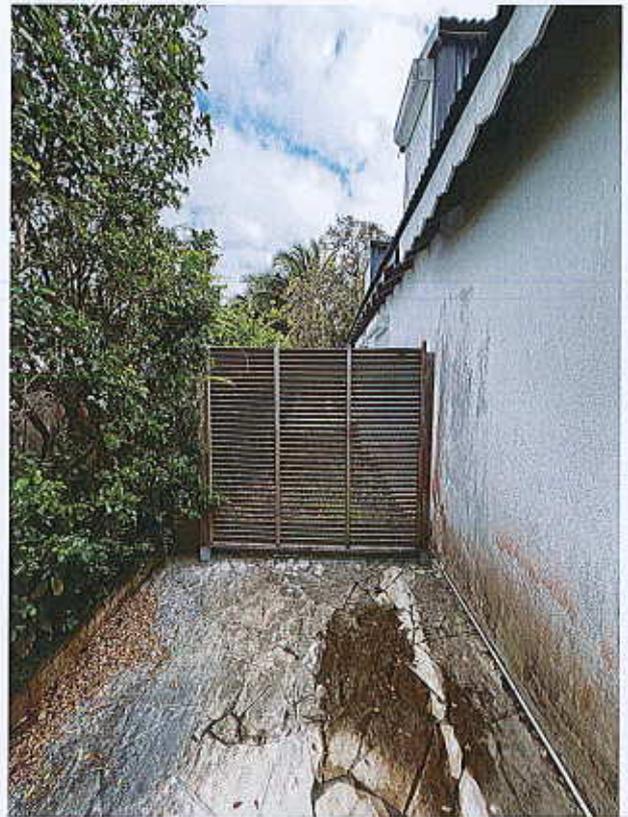


Photographie n° 52





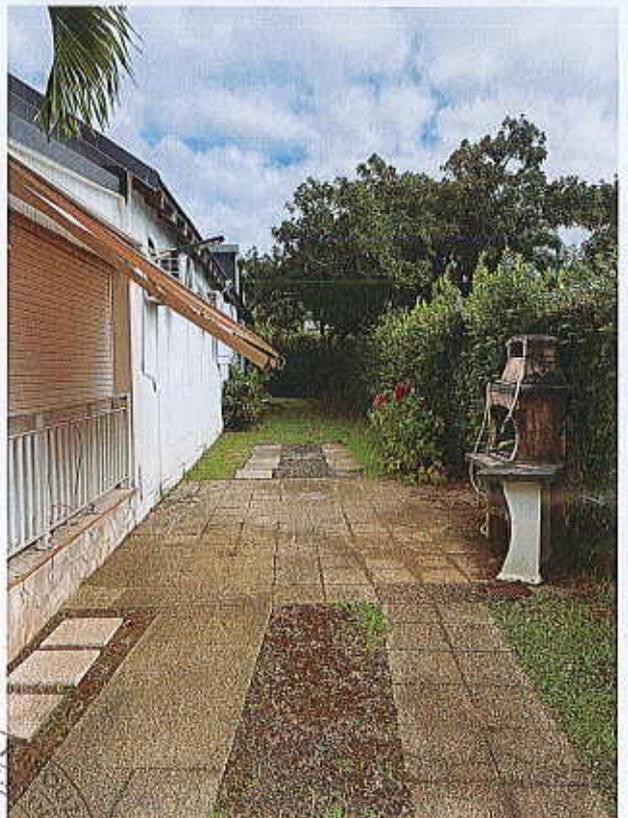
Photographie n° 53



Photographie n° 54

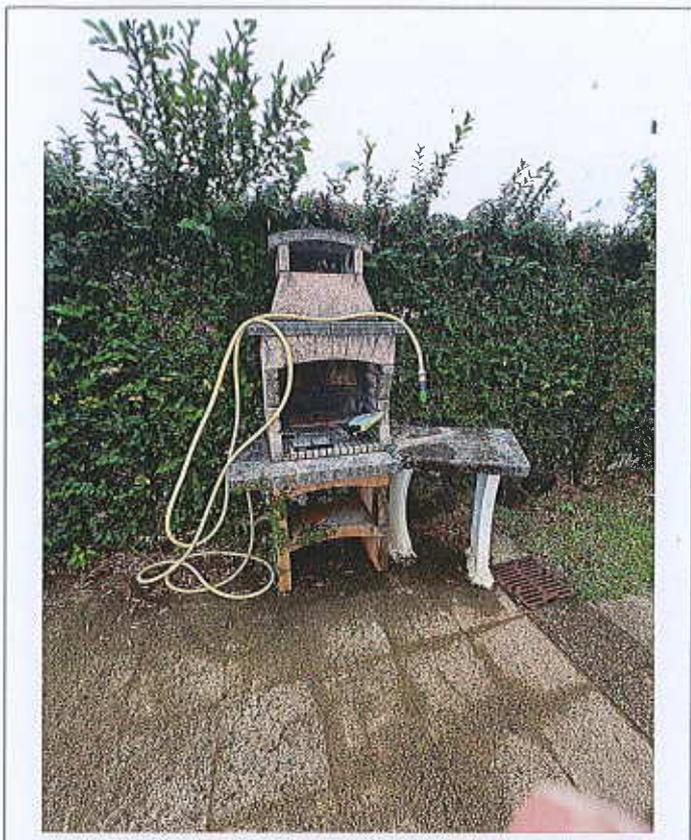


Photographie n° 55

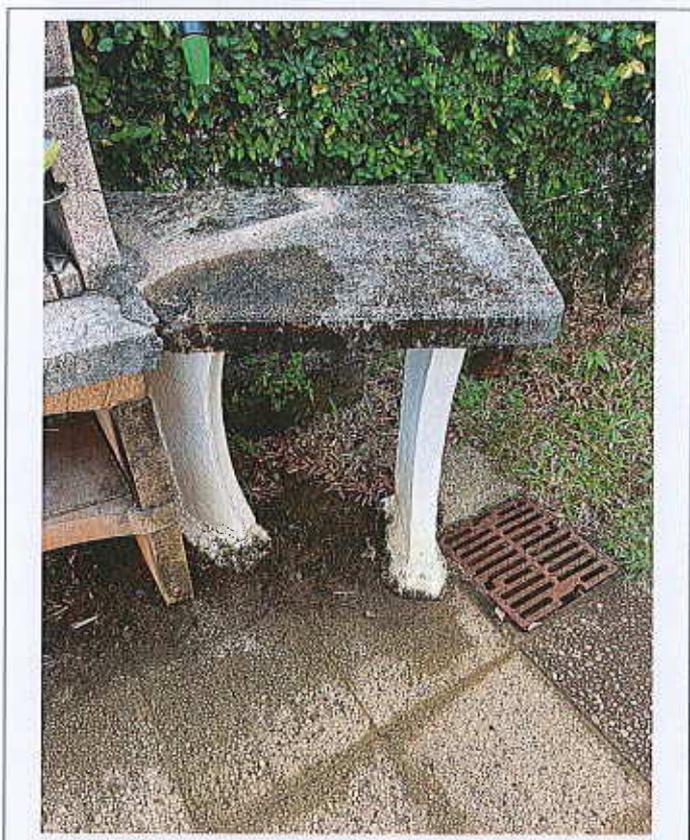


Photographie n° 56

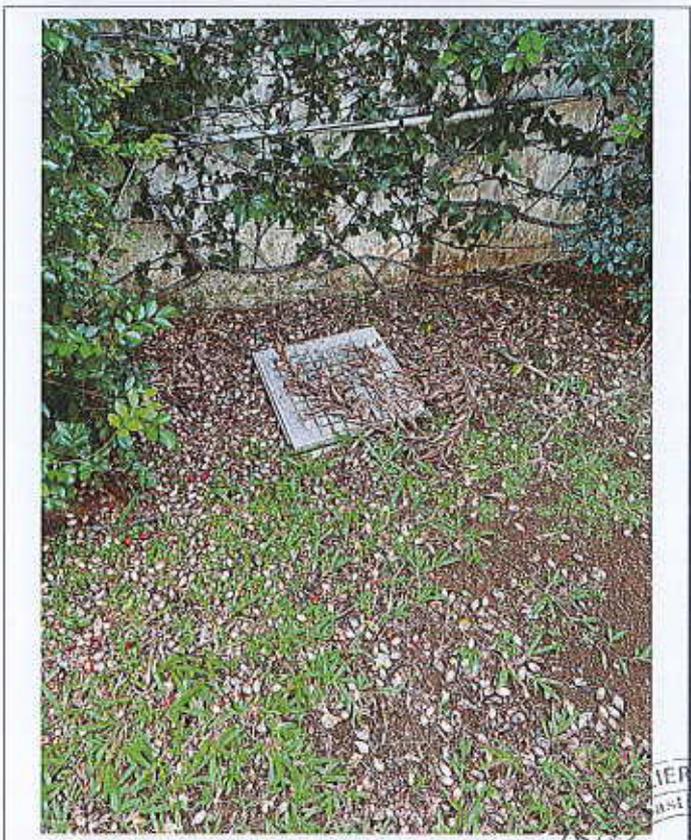




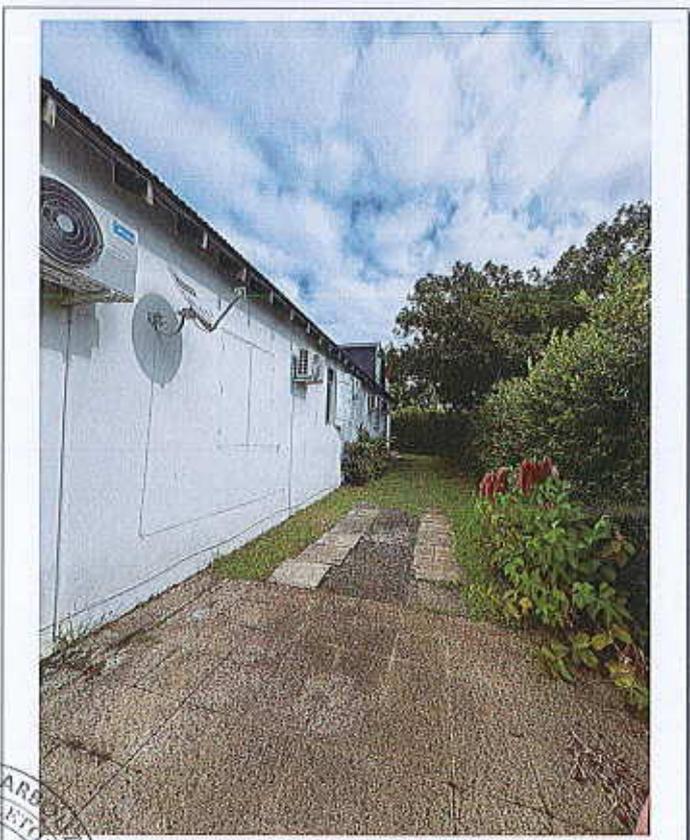
Photographie n° 57



Photographie n° 58



Photographie n° 59

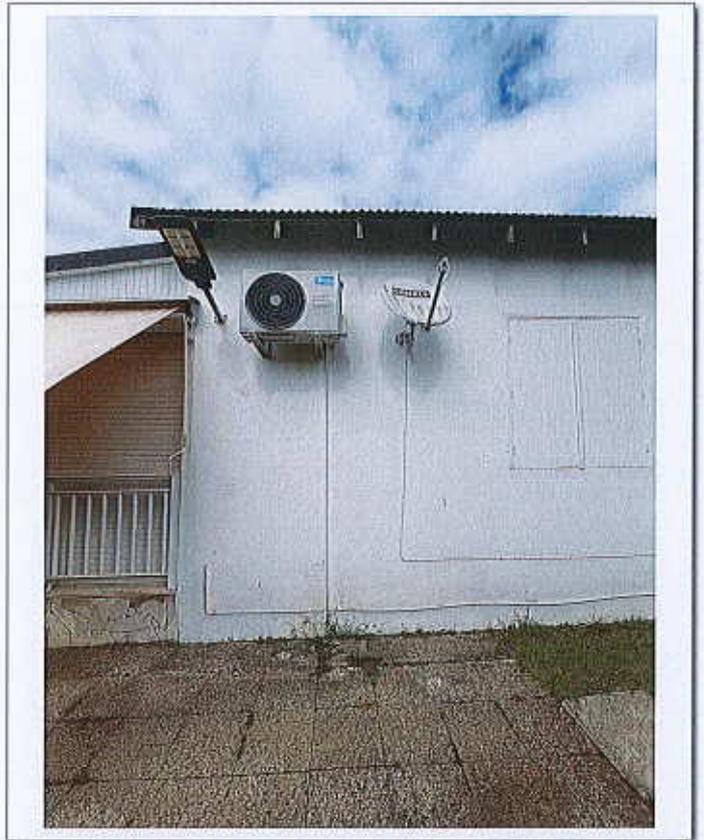


Photographie n° 60

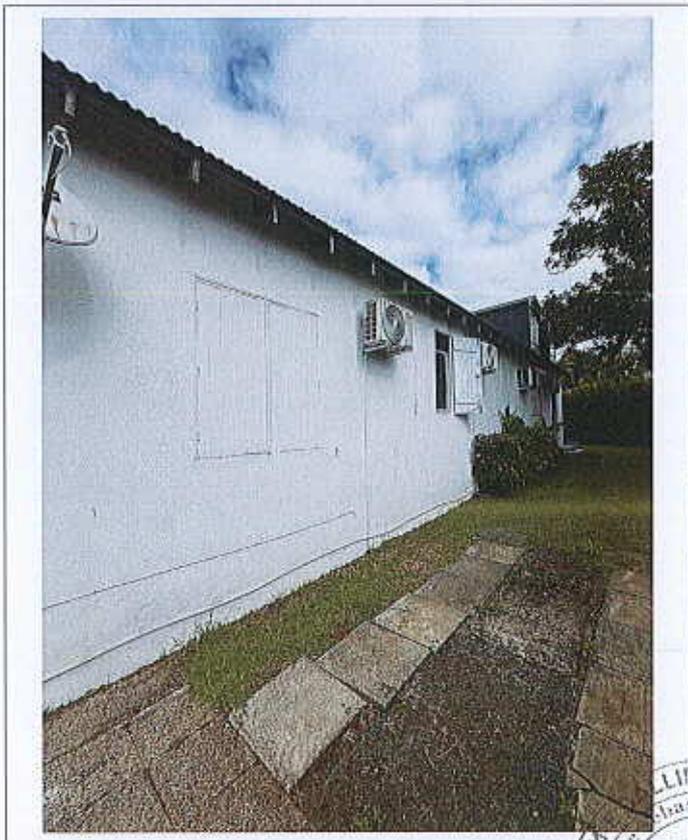




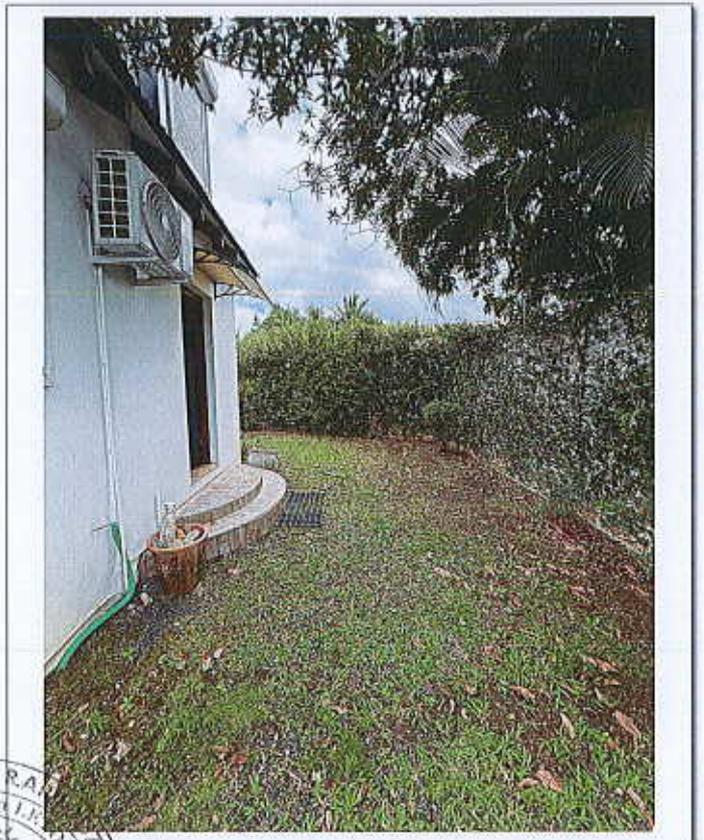
Photographie n° 61



Photographie n° 62

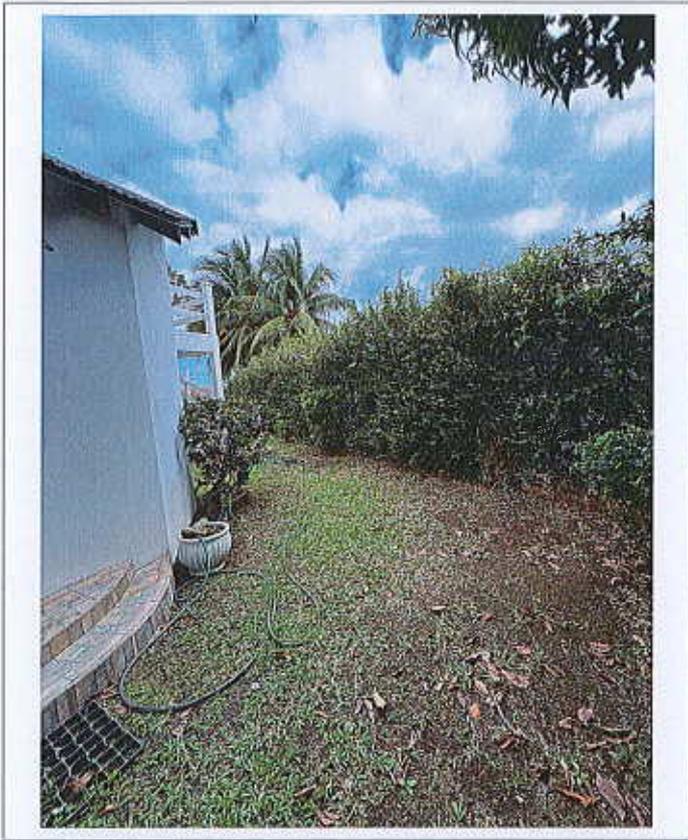


Photographie n° 63

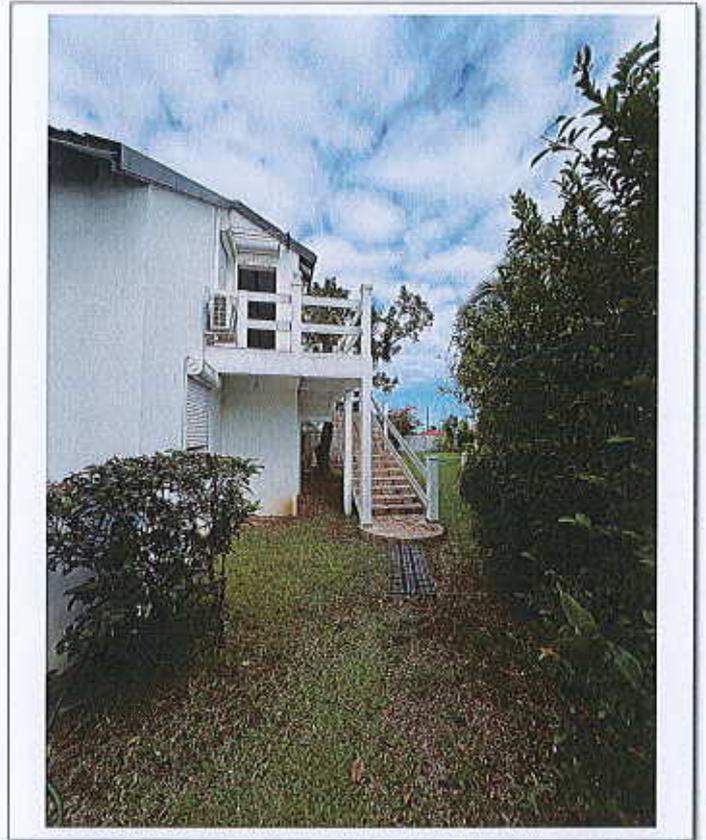


Photographie n° 64

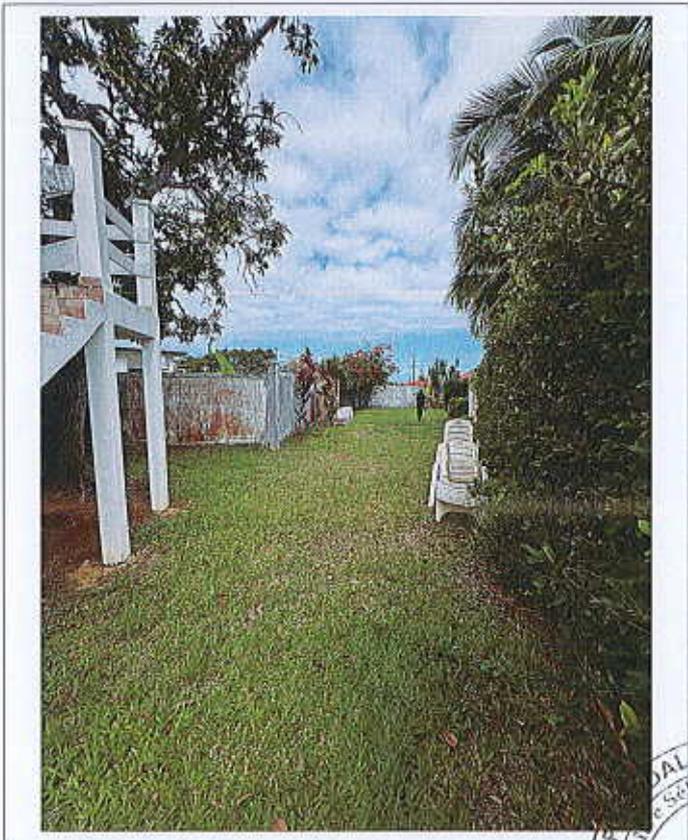




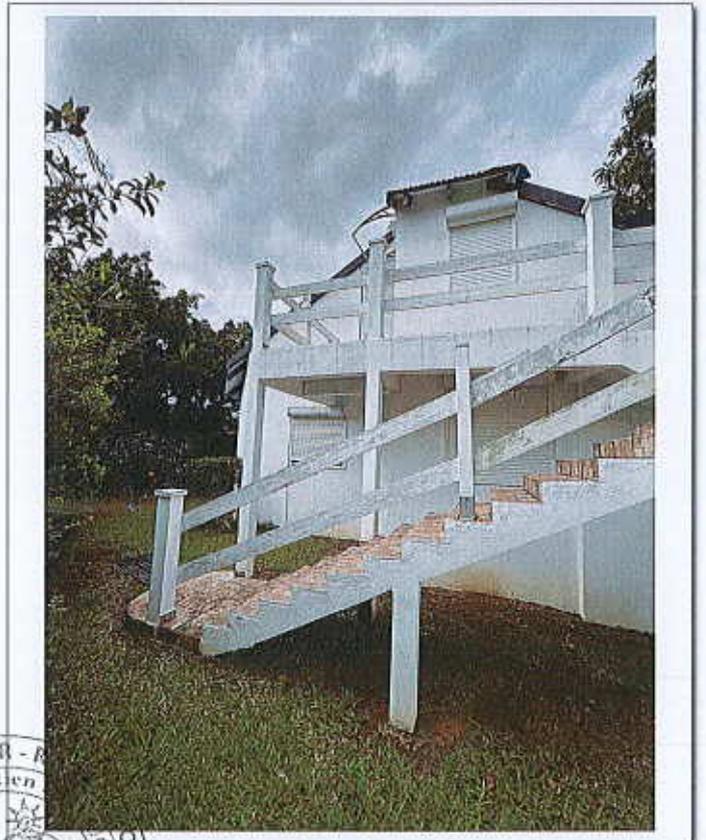
Photographie n° 65



Photographie n° 66

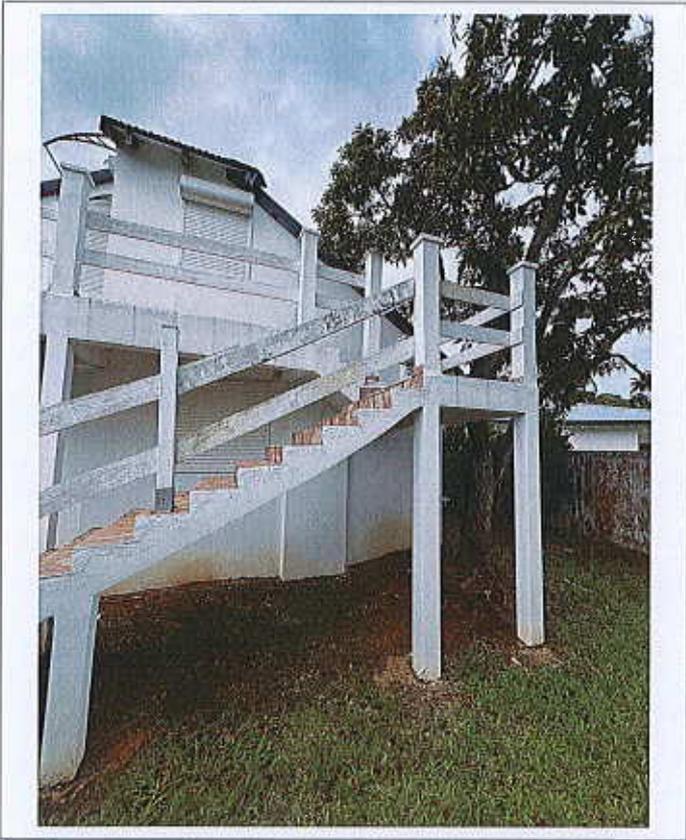


Photographie n° 67

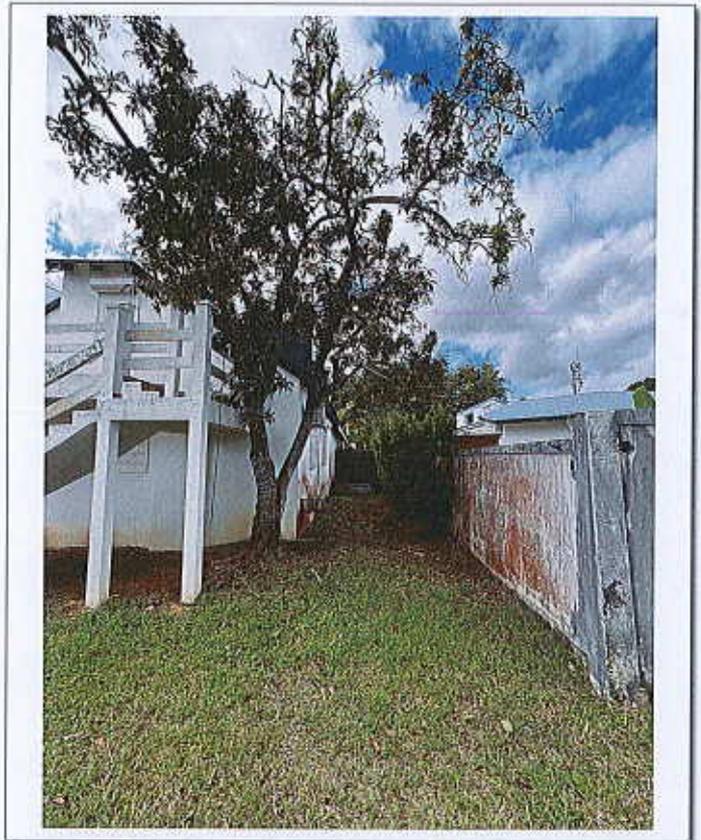


Photographie n° 68

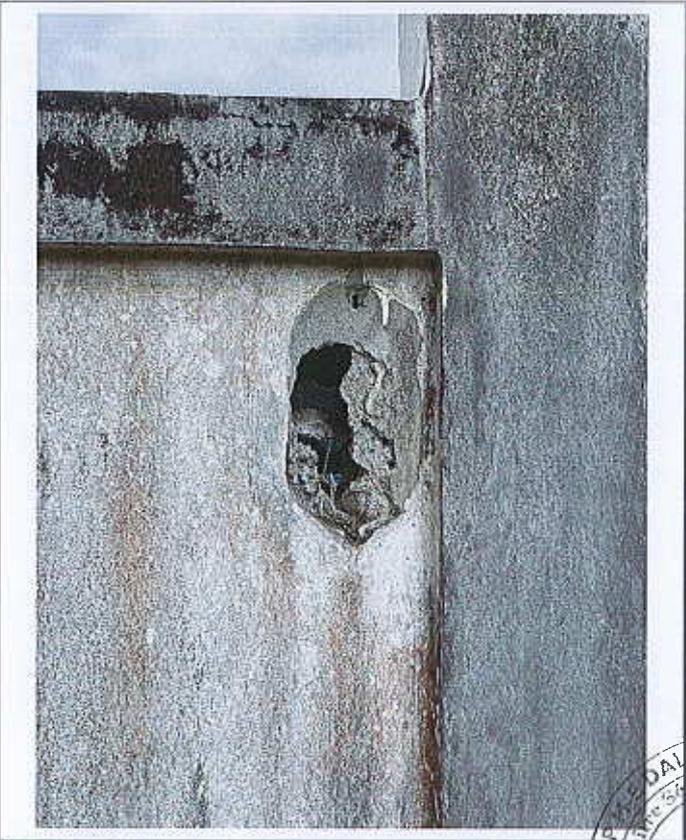




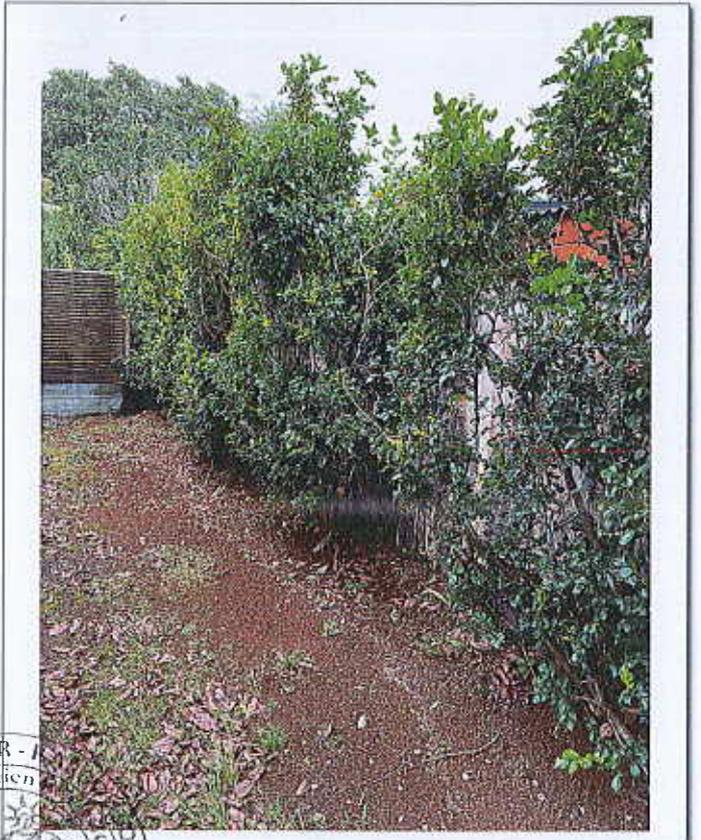
Photographie n° 69



Photographie n° 70

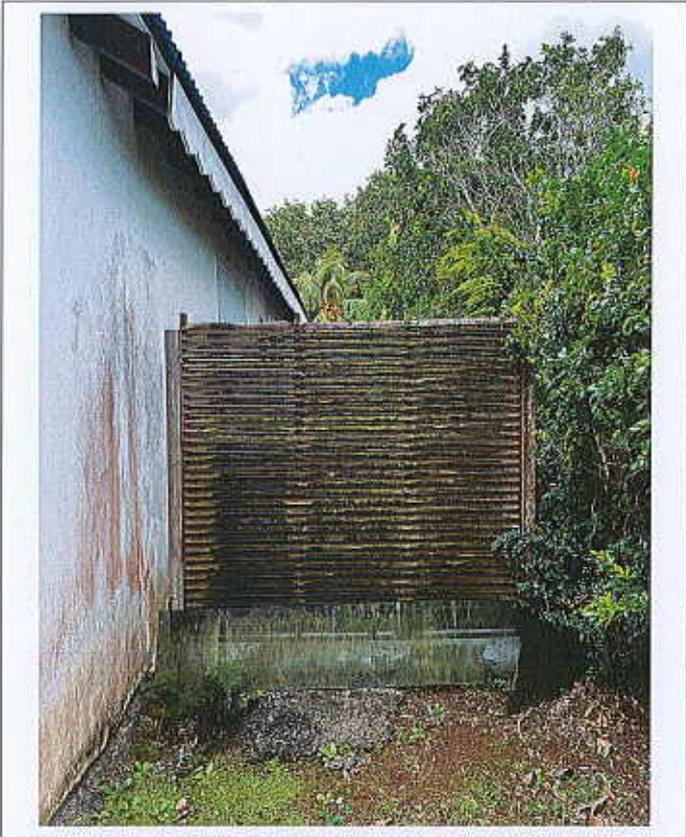


Photographie n° 71

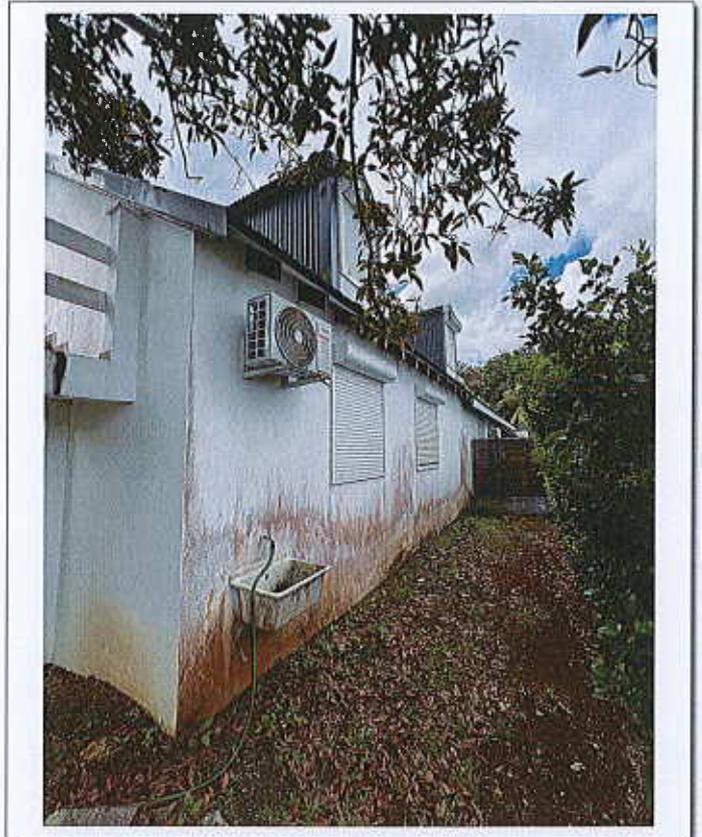


Photographie n° 72

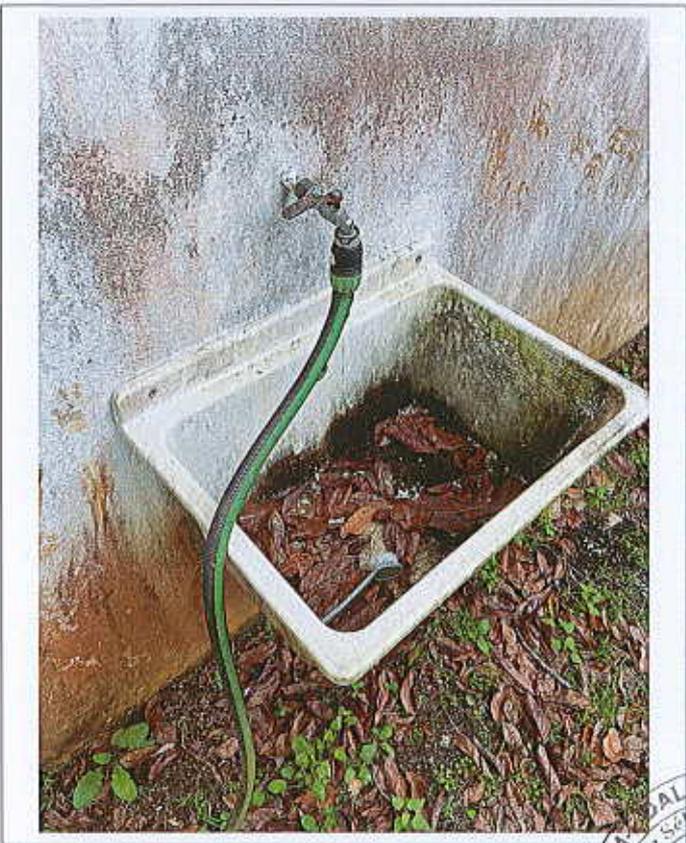




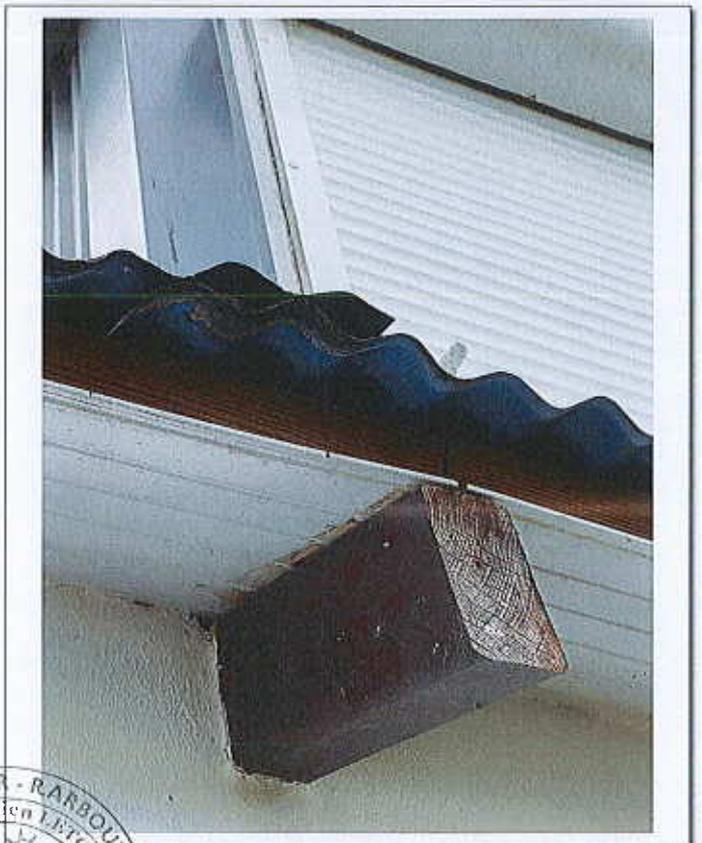
Photographie n° 73



Photographie n° 74

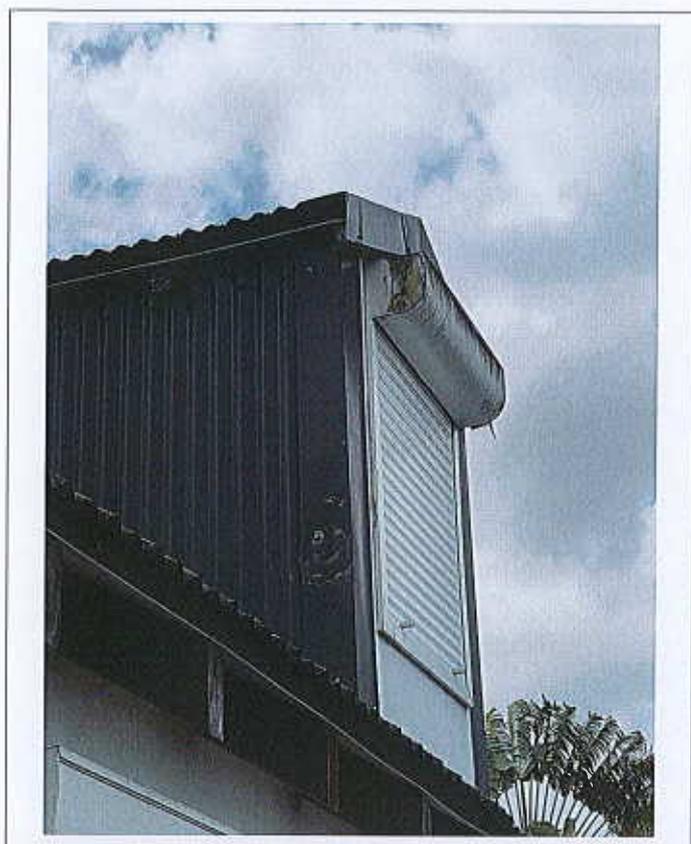


Photographie n° 75

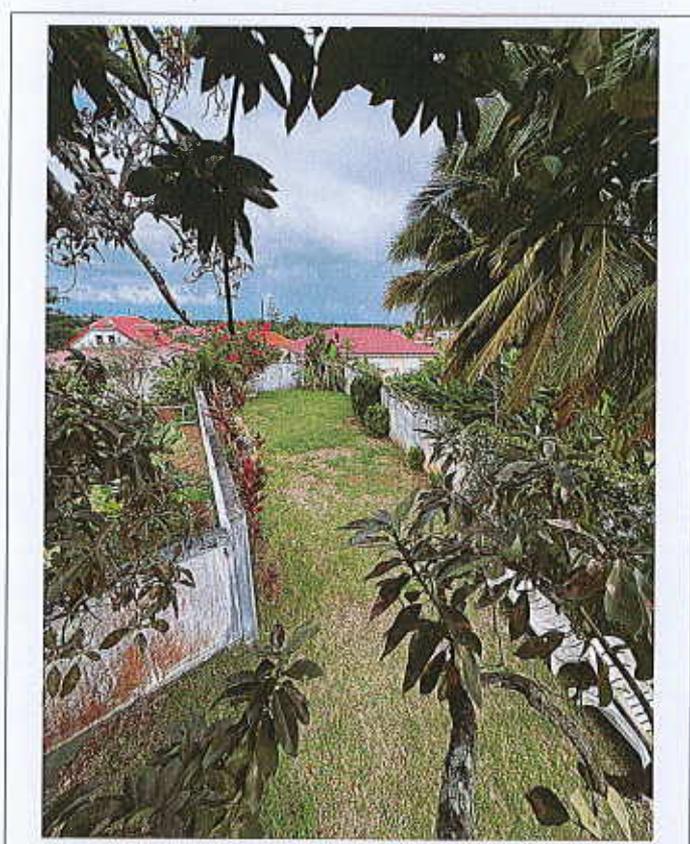


Photographie n° 76

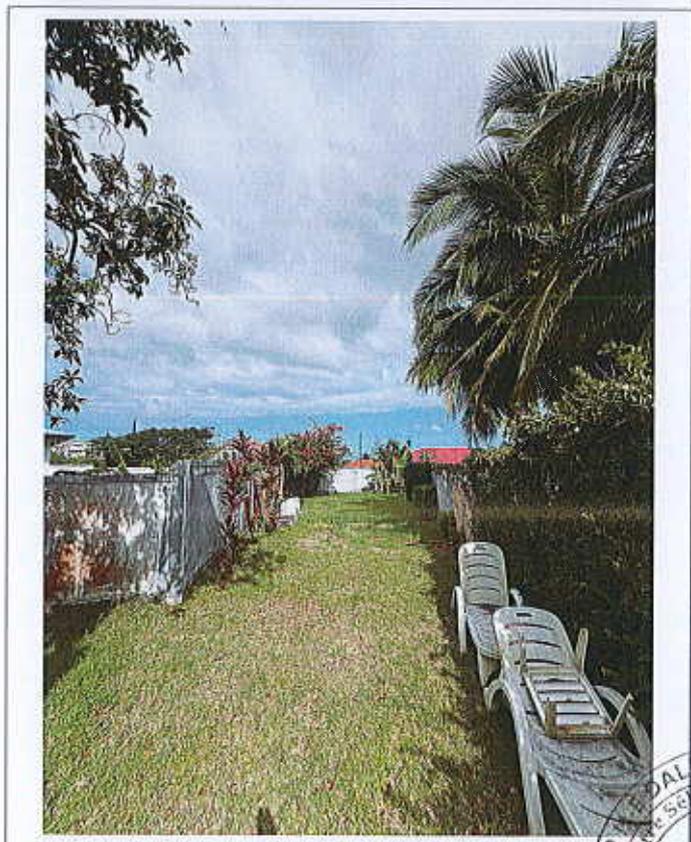




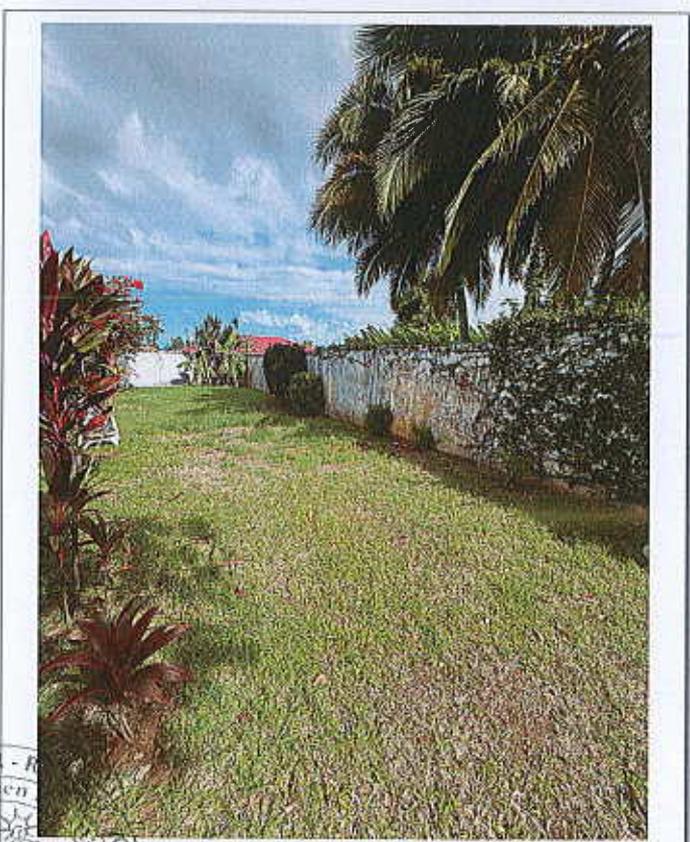
Photographie n° 77



Photographie n° 78

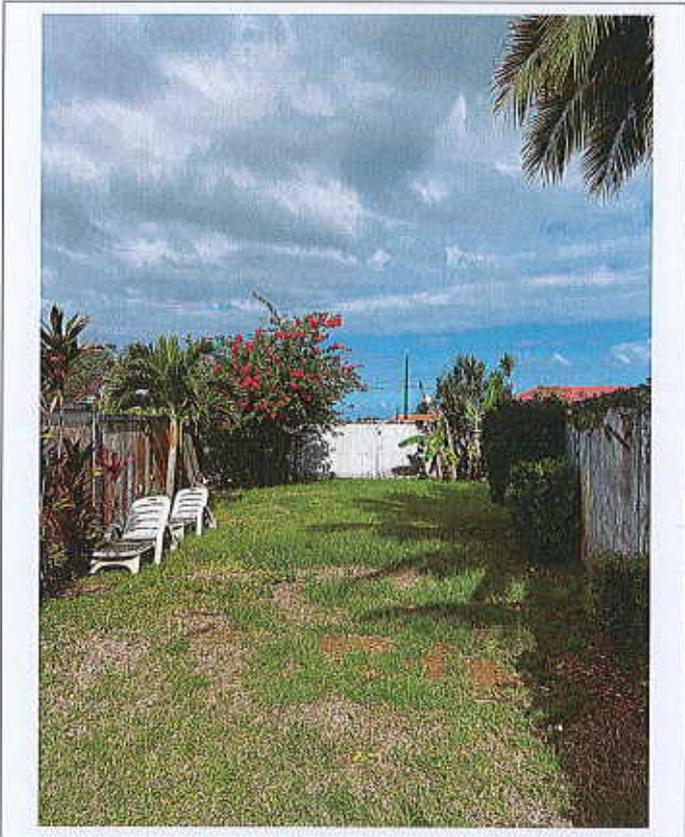


Photographie n° 79

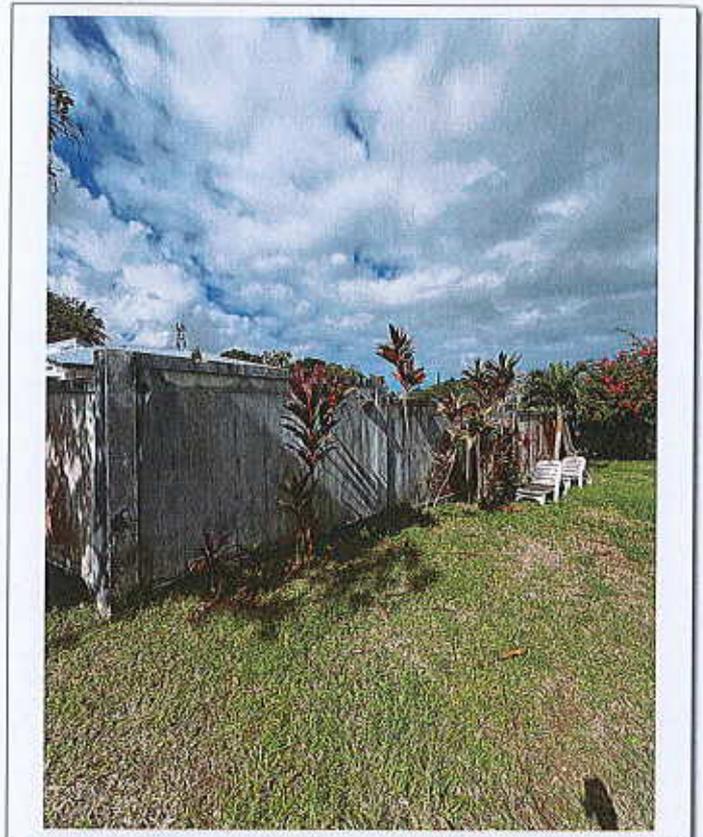


Photographie n° 80

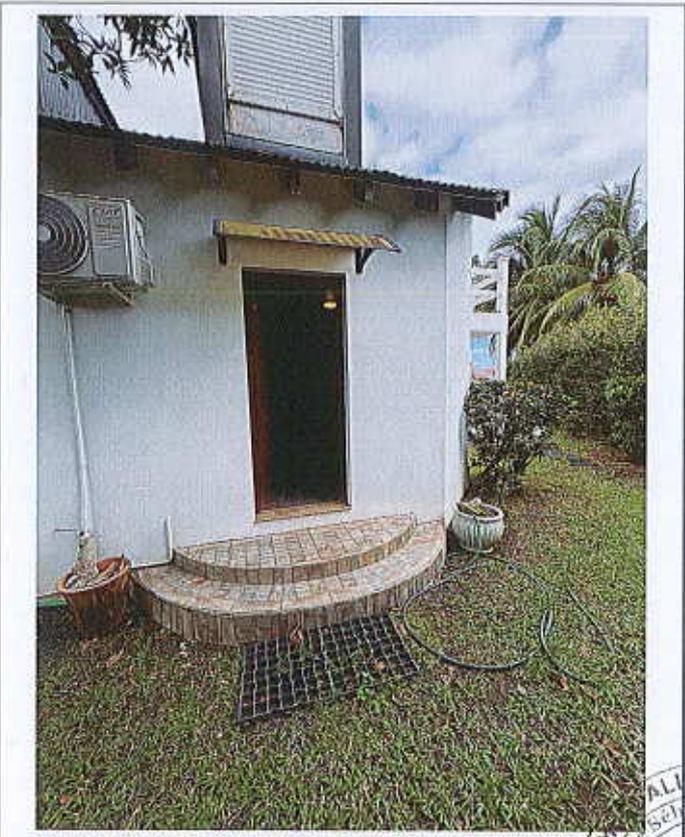




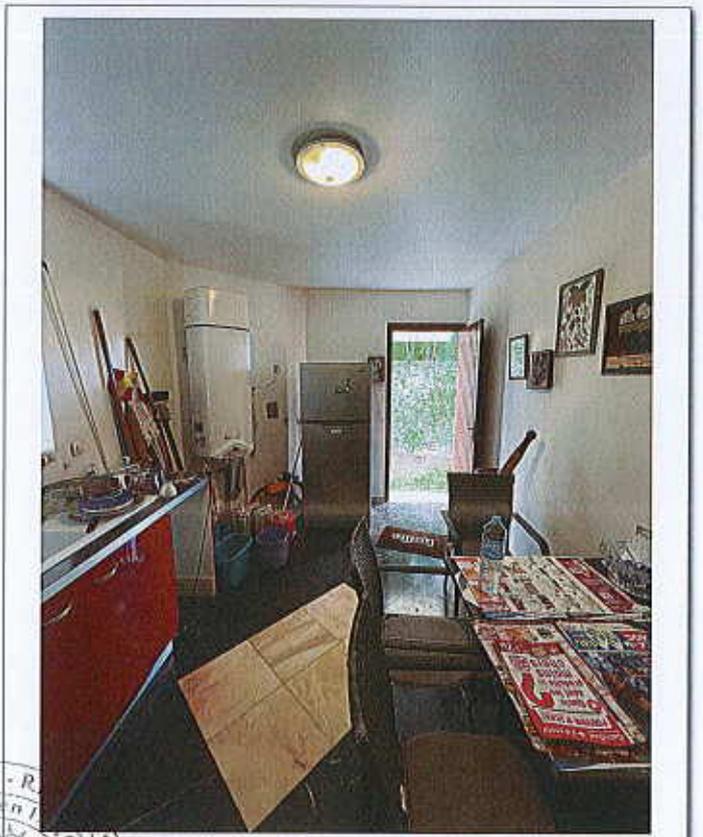
Photographie n° 81



Photographie n° 82

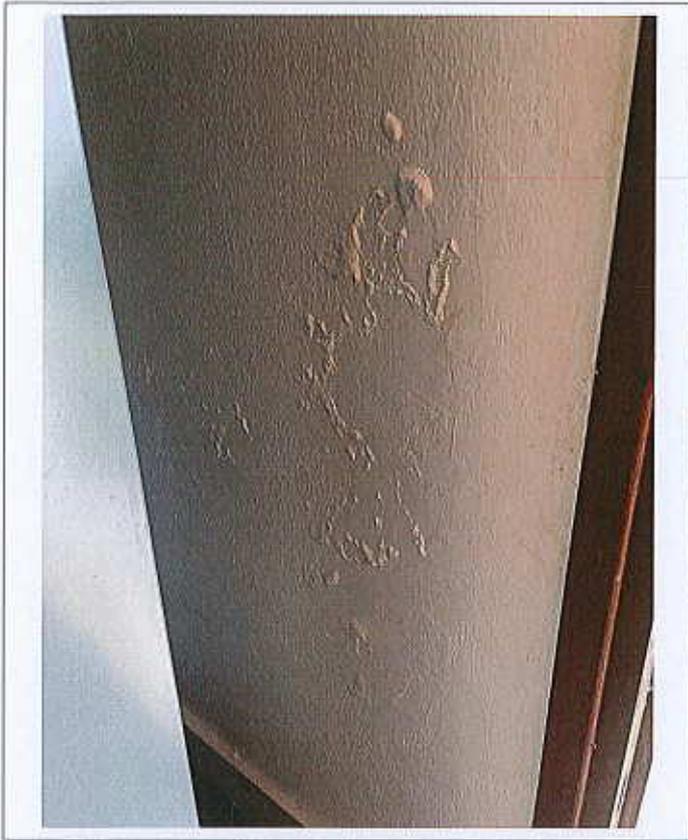


Photographie n° 83

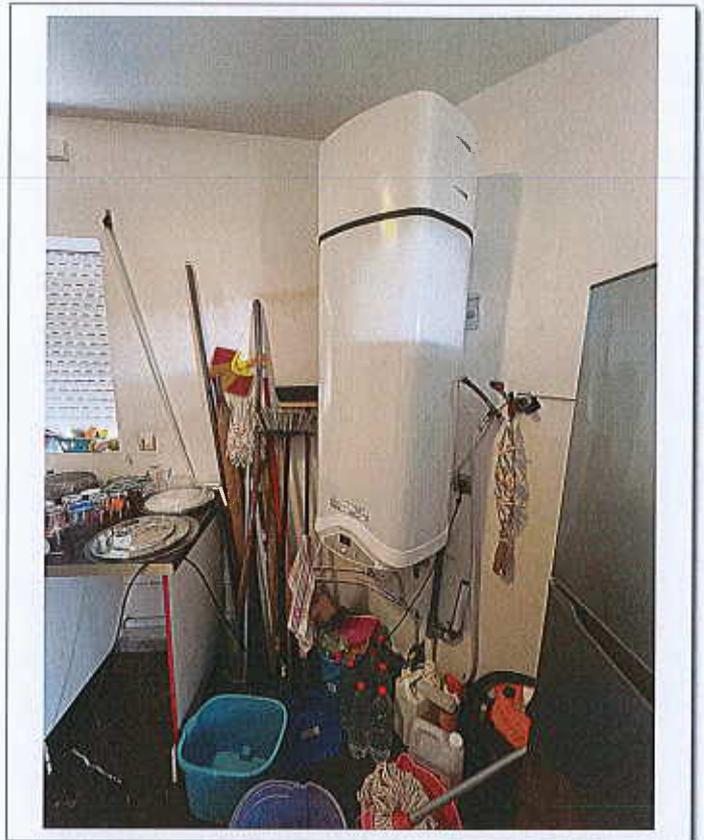


Photographie n° 84

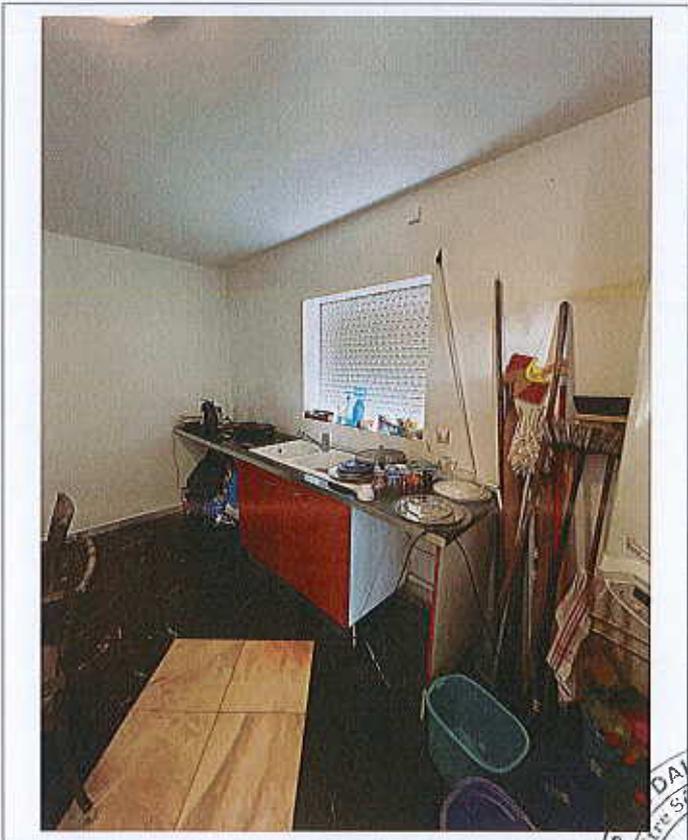




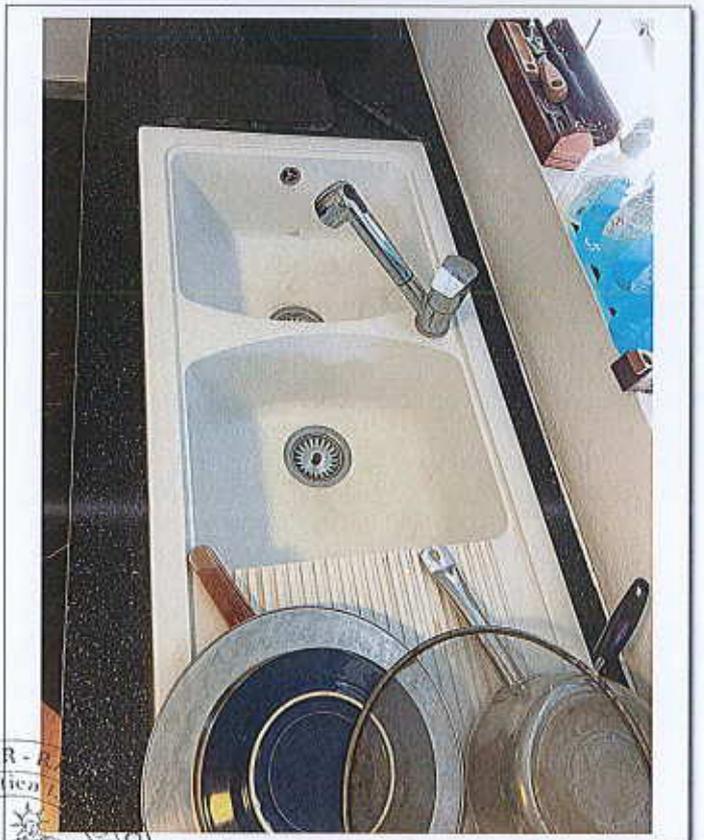
Photographie n° 85



Photographie n° 86

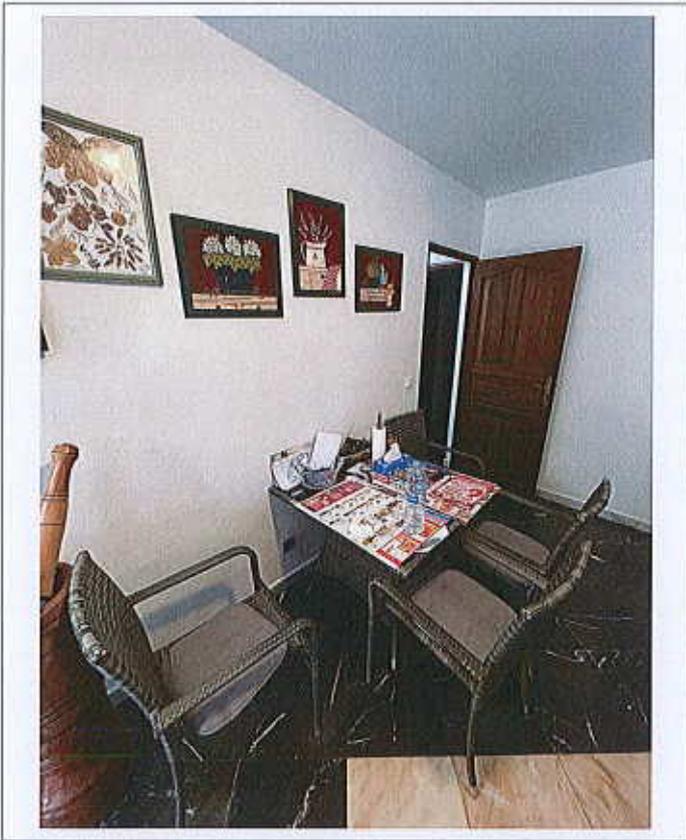


Photographie n° 87

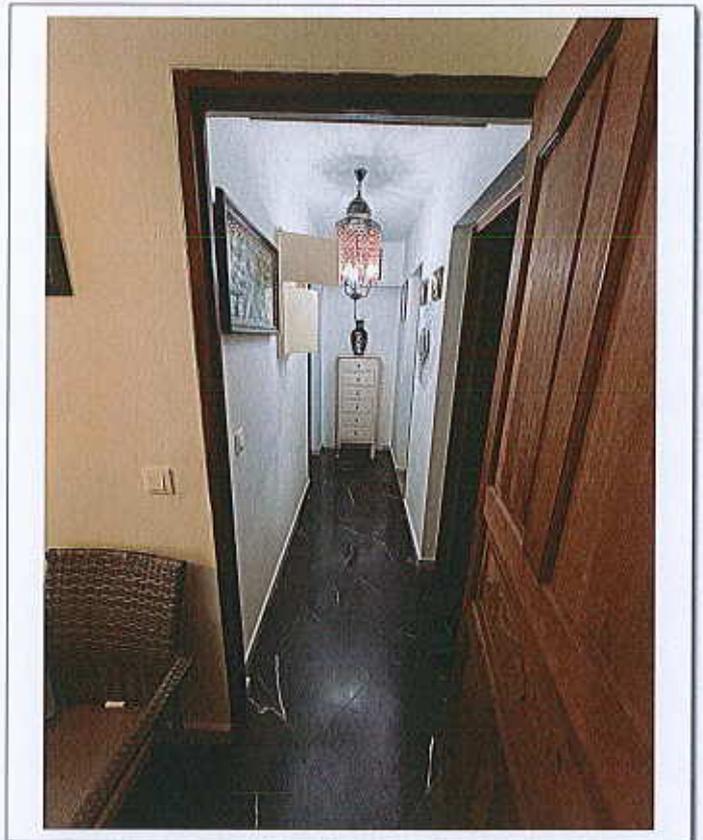


Photographie n° 88

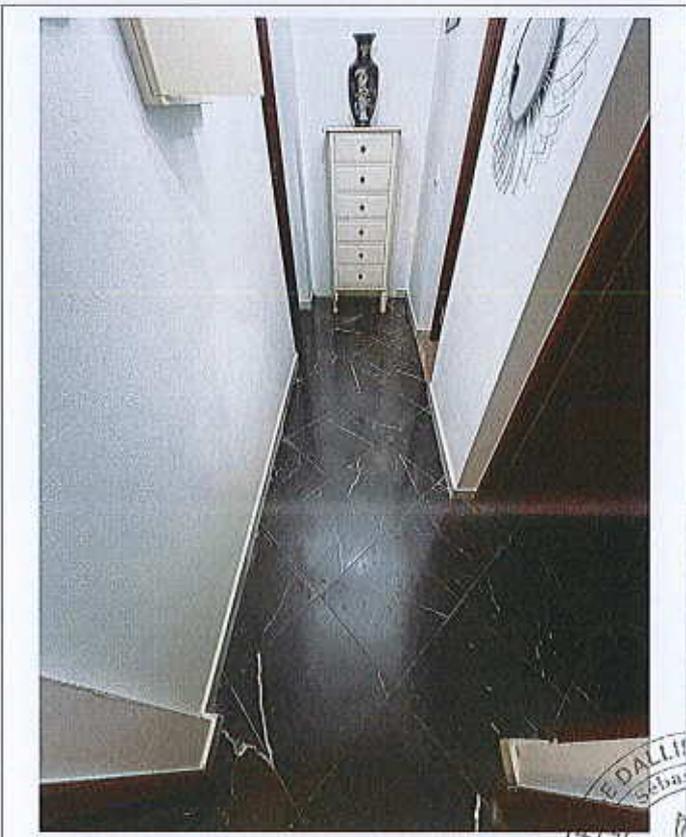




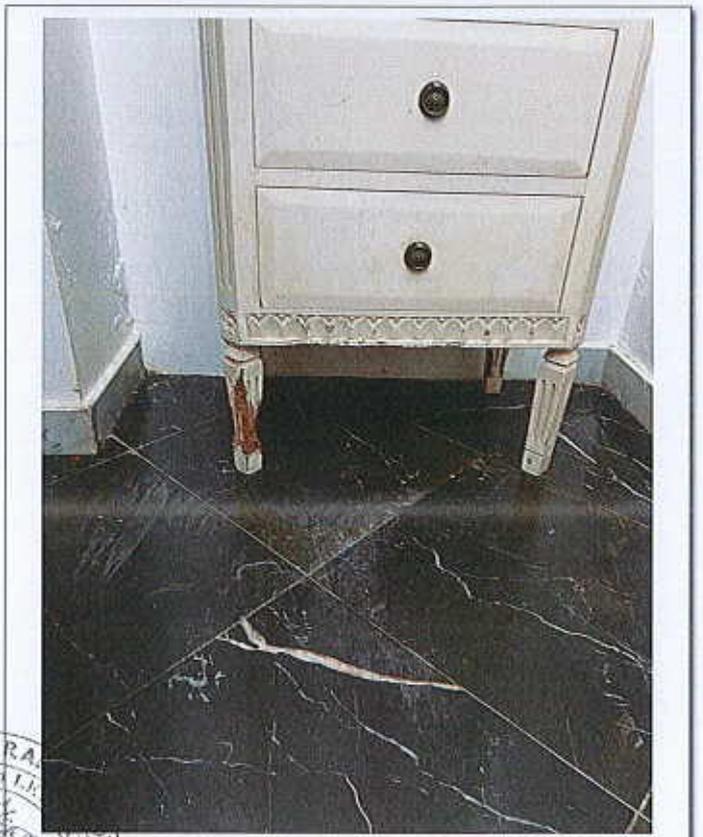
Photographie n° 89



Photographie n° 90

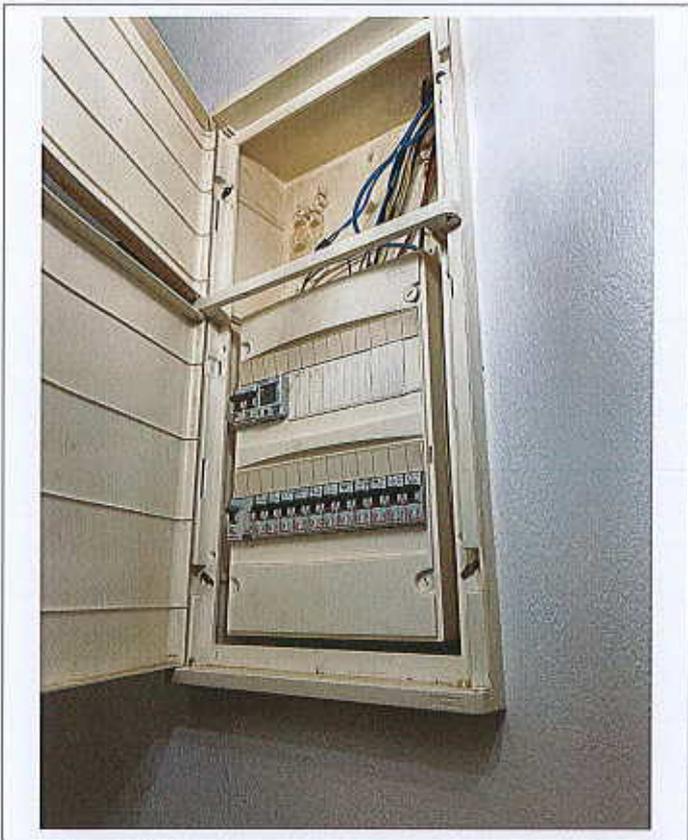


Photographie n° 91

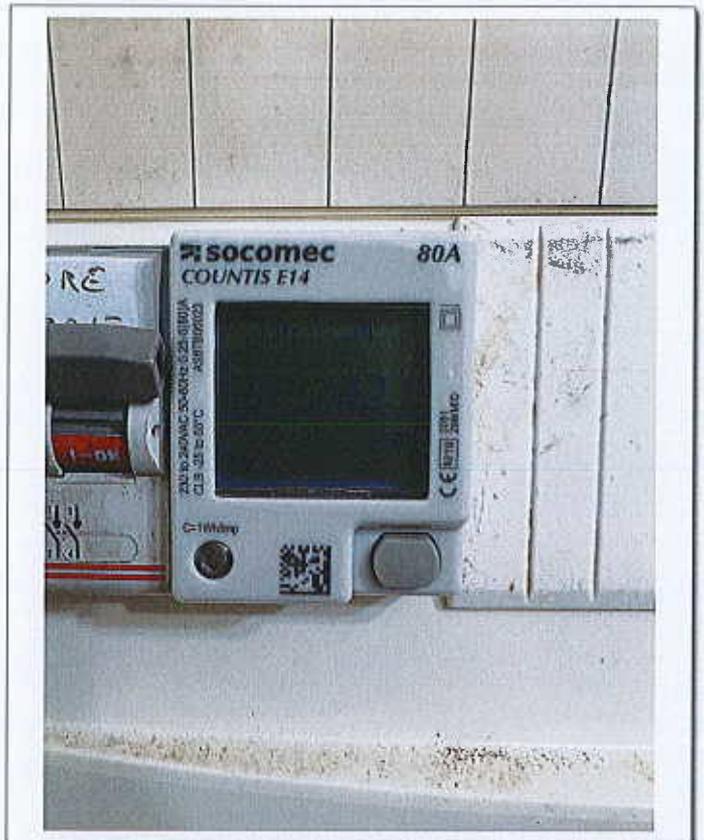


Photographie n° 92

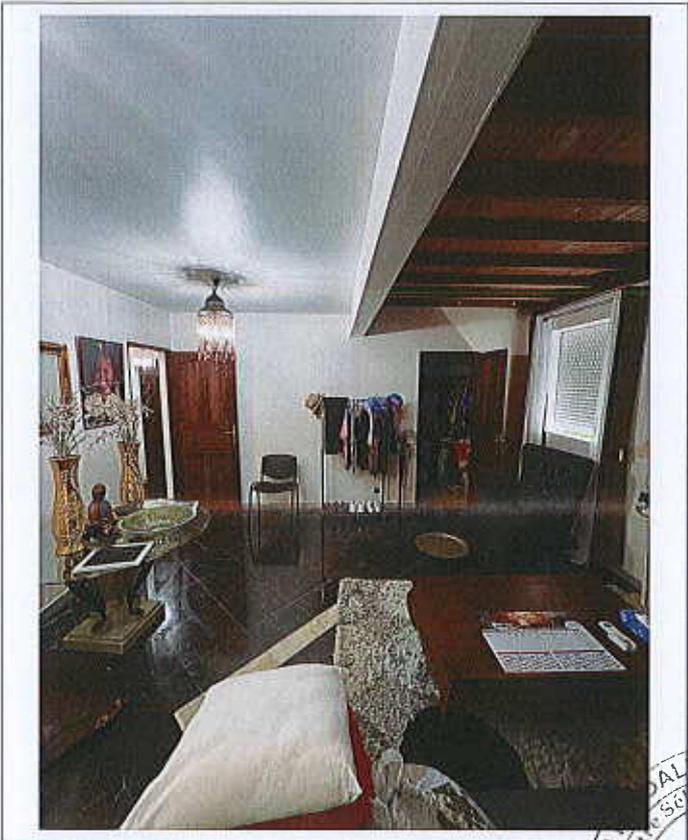




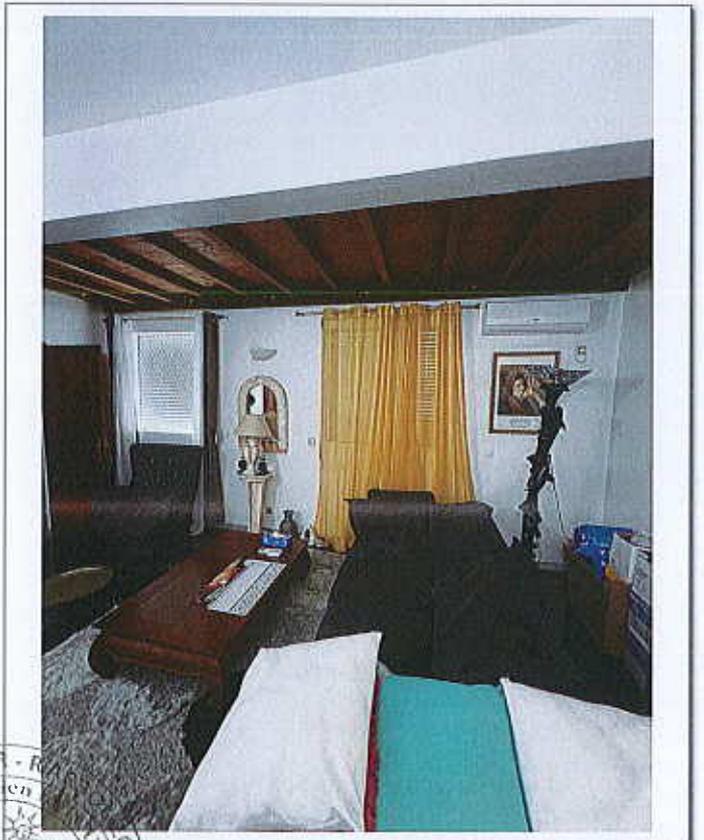
Photographie n° 93



Photographie n° 94

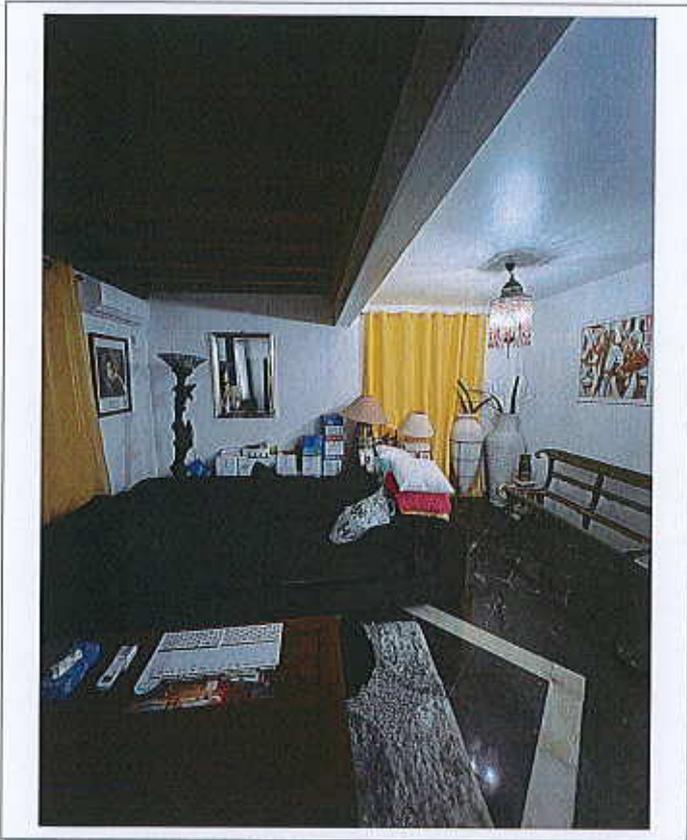


Photographie n° 95

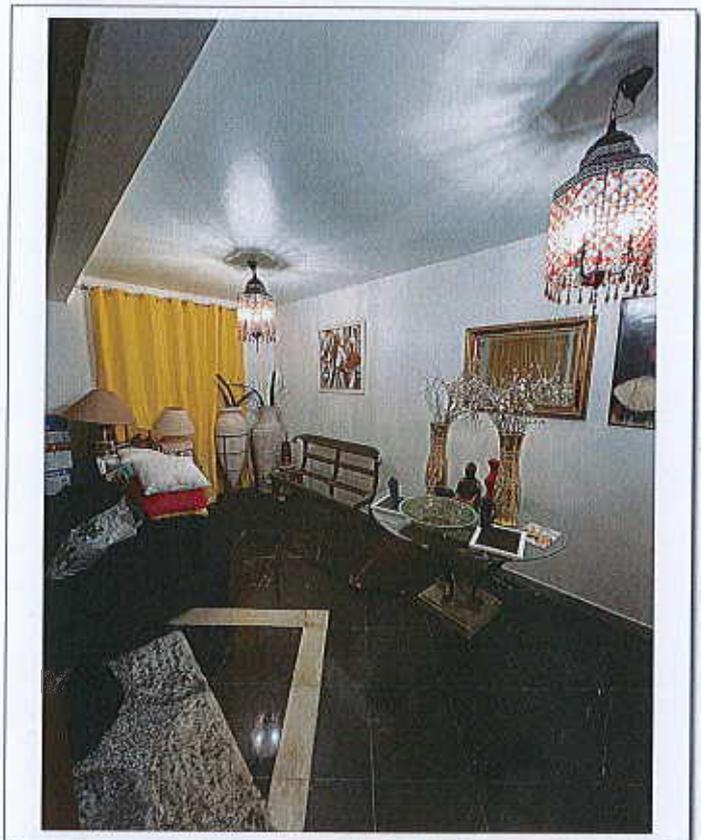


Photographie n° 96





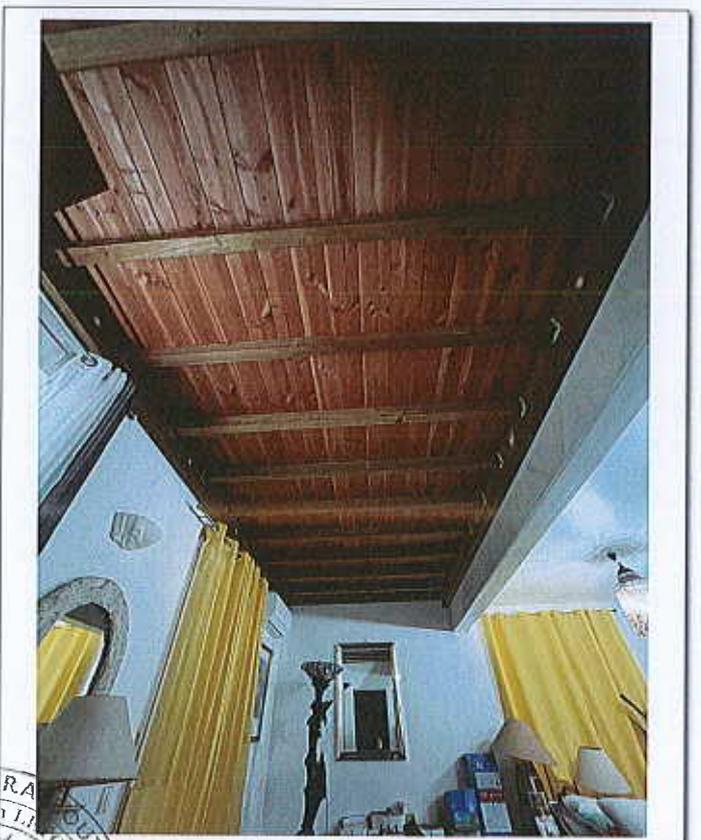
Photographie n° 97



Photographie n° 98

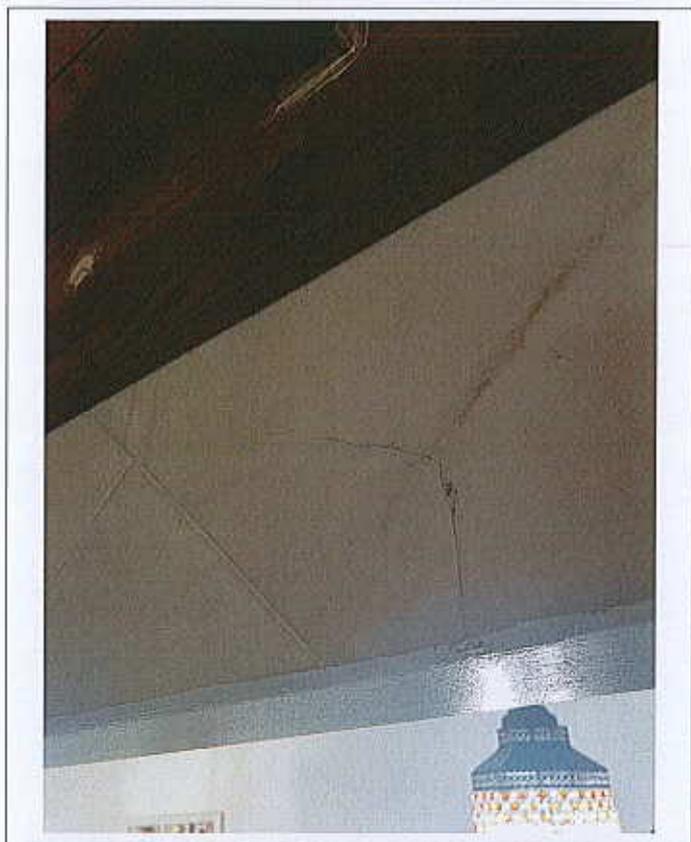


Photographie n° 99

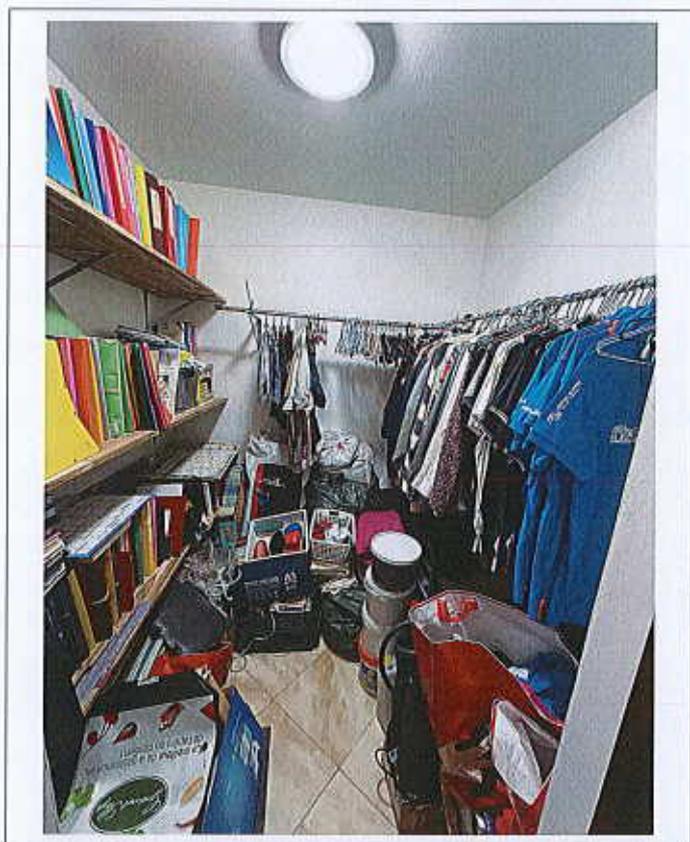


Photographie n° 100

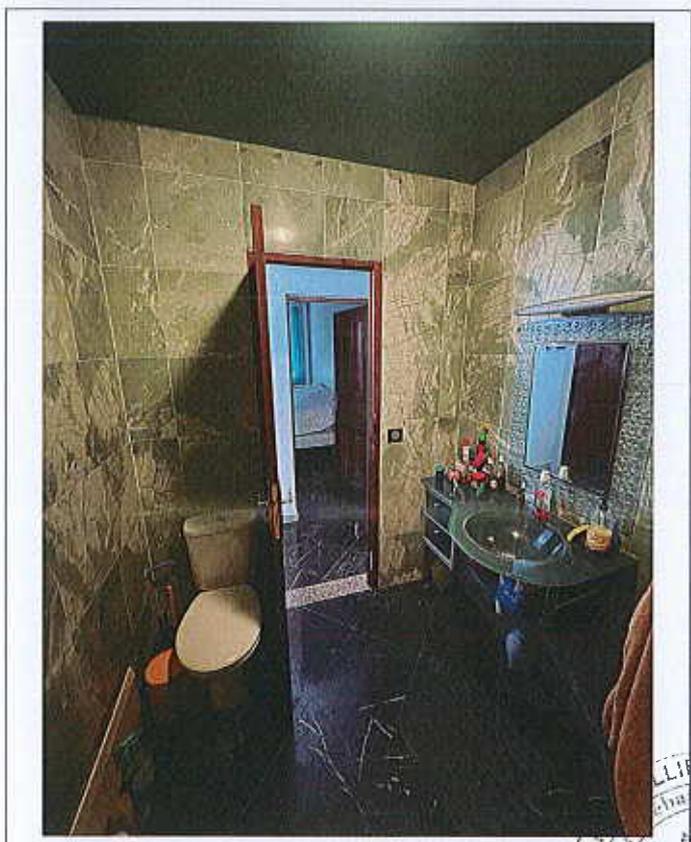




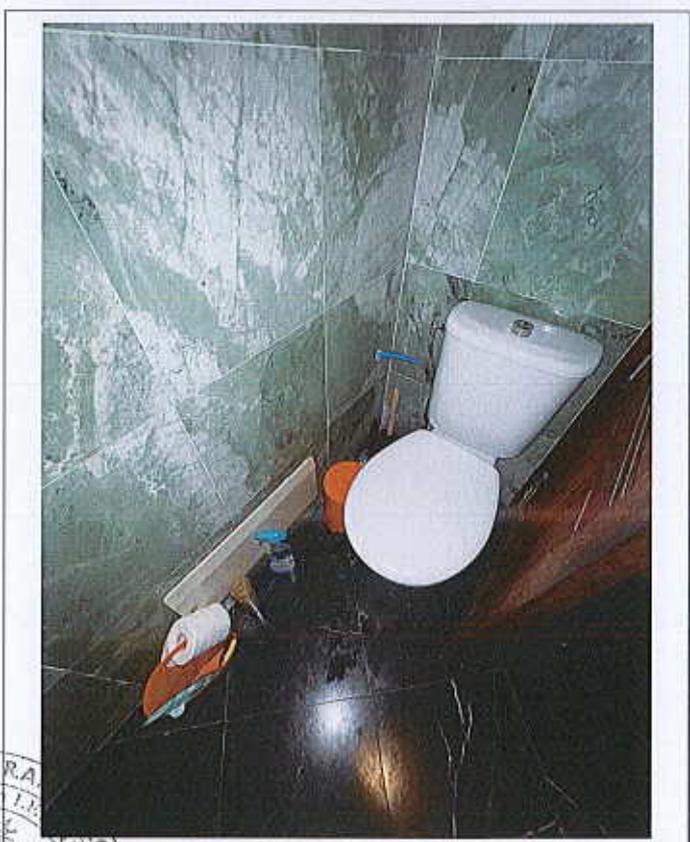
Photographie n° 101



Photographie n° 102

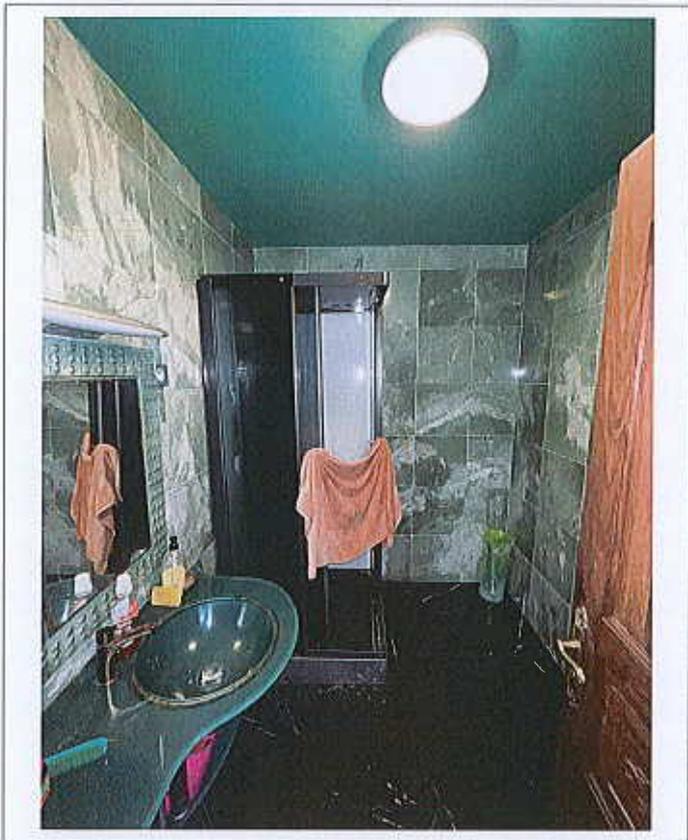


Photographie n° 103

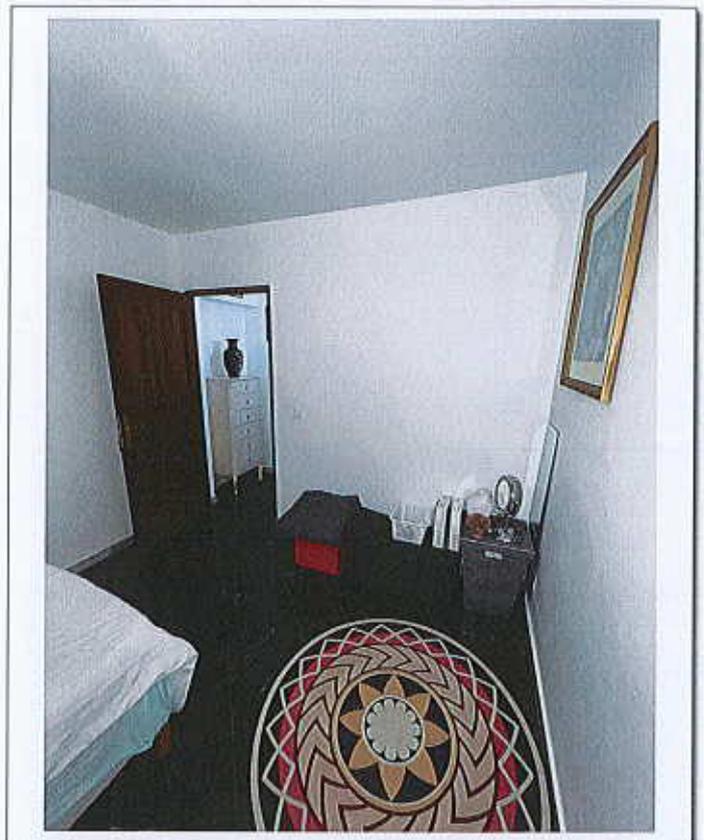


Photographie n° 104

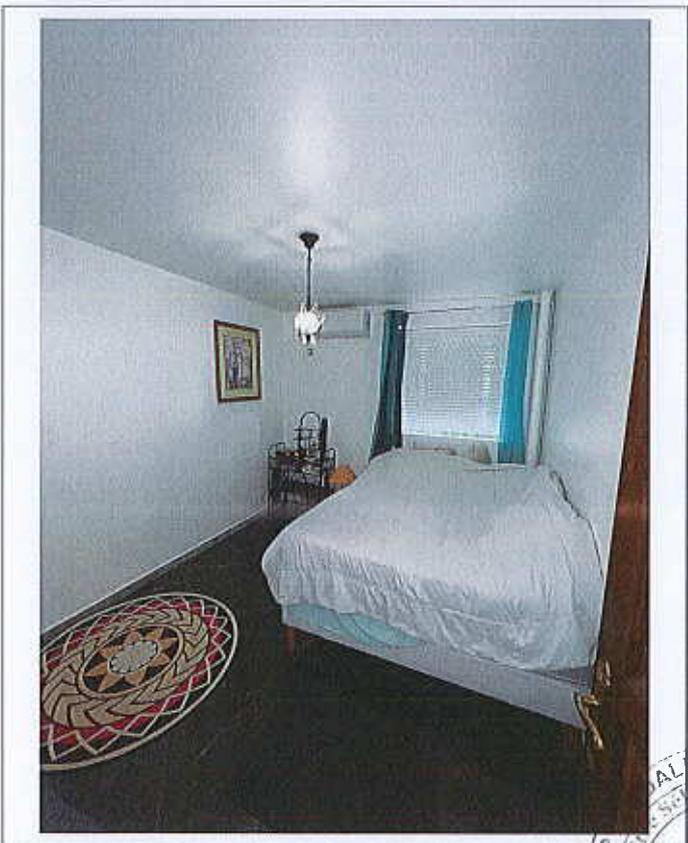




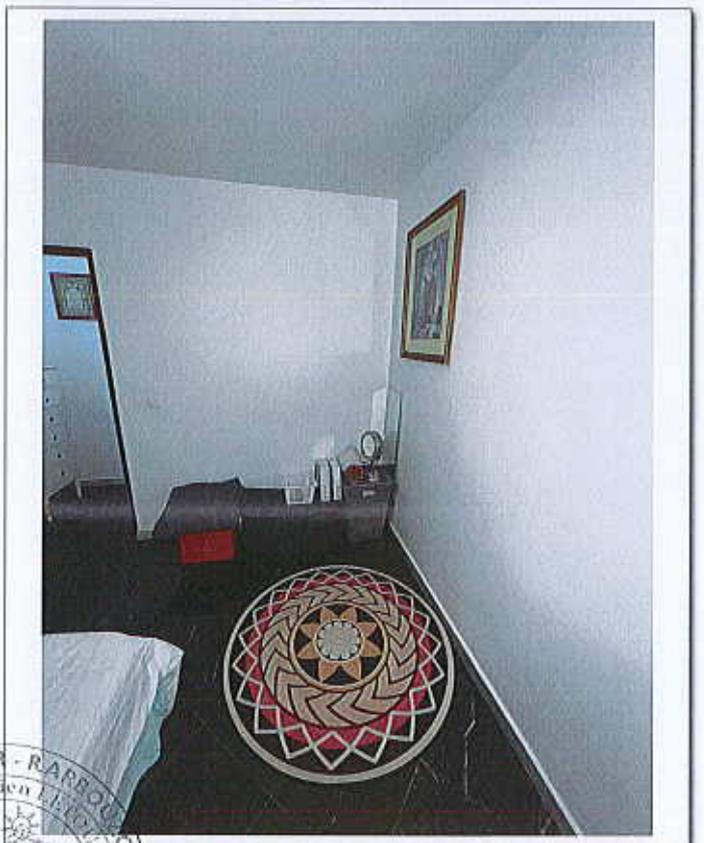
Photographie n° 105



Photographie n° 106



Photographie n° 107



Photographie n° 108





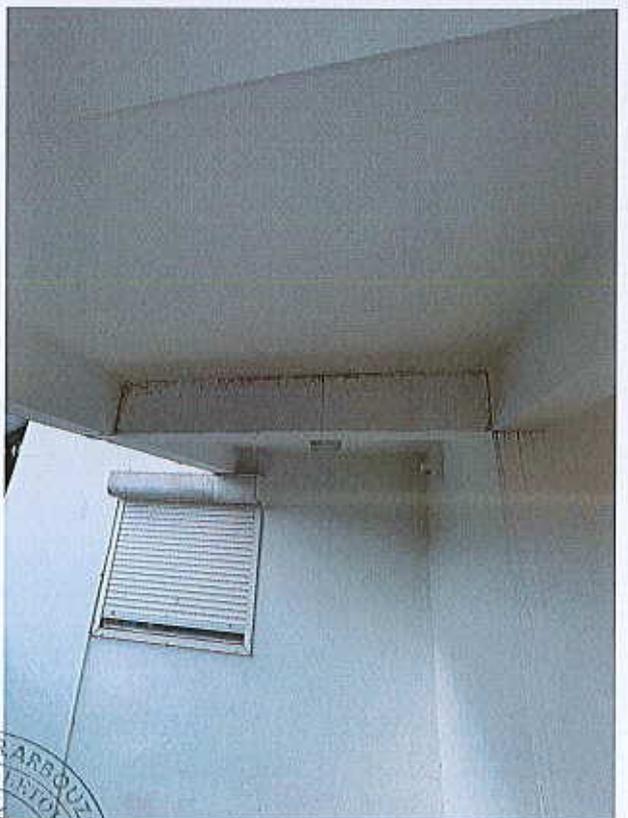
Photographie n° 109



Photographie n° 110

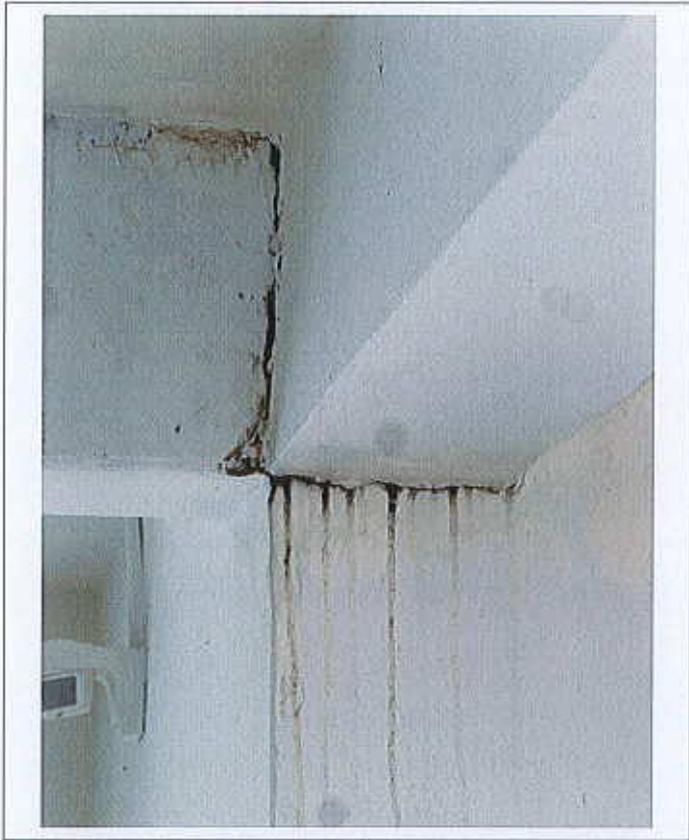


Photographie n° 111



Photographie n° 112

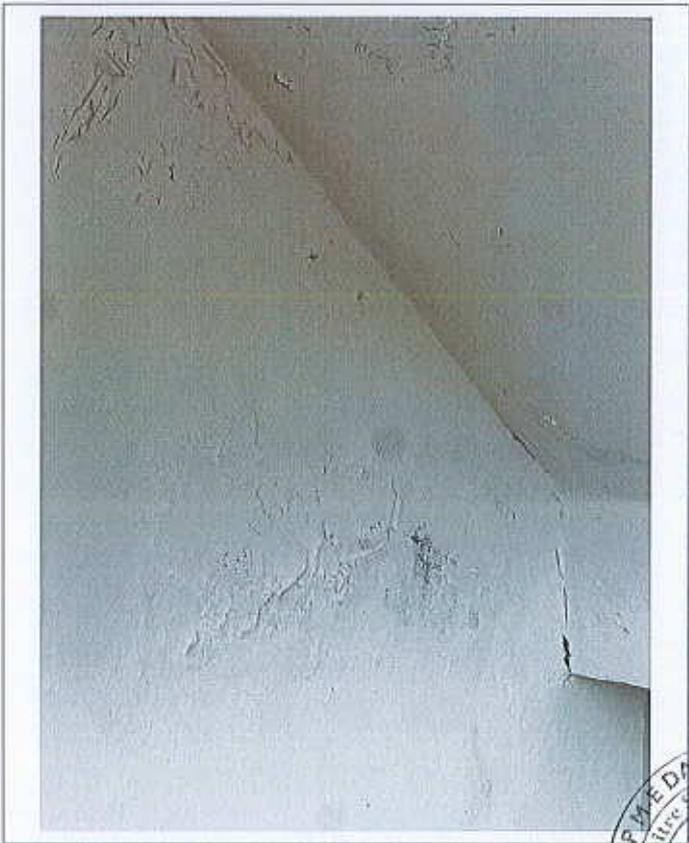




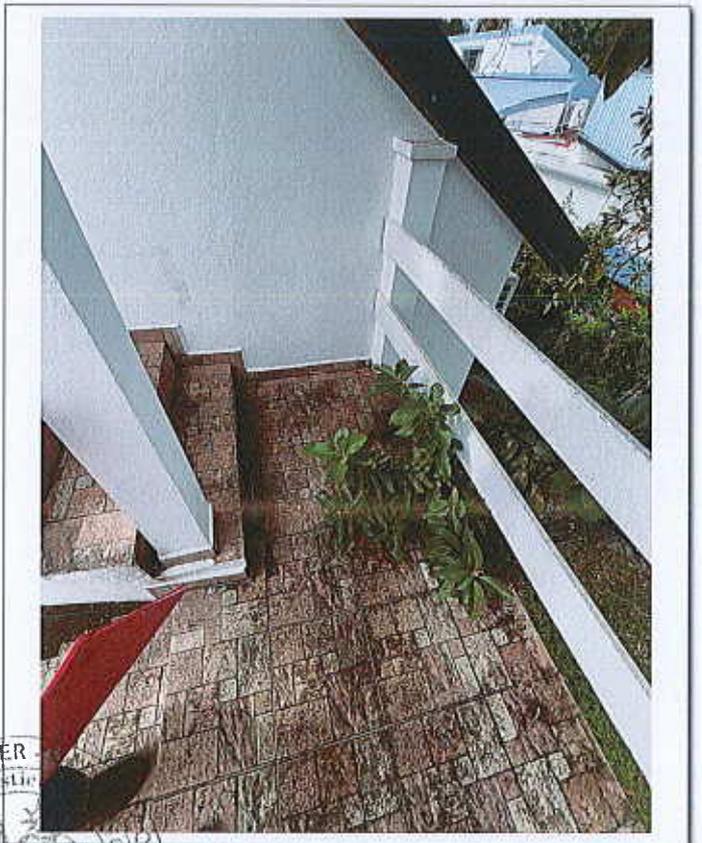
Photographie n° 113



Photographie n° 114

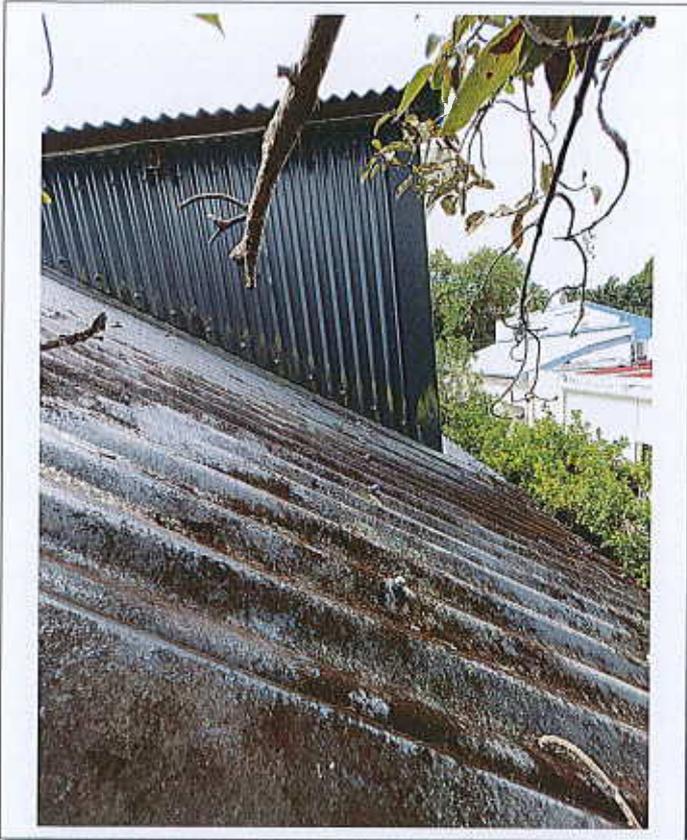


Photographie n° 115

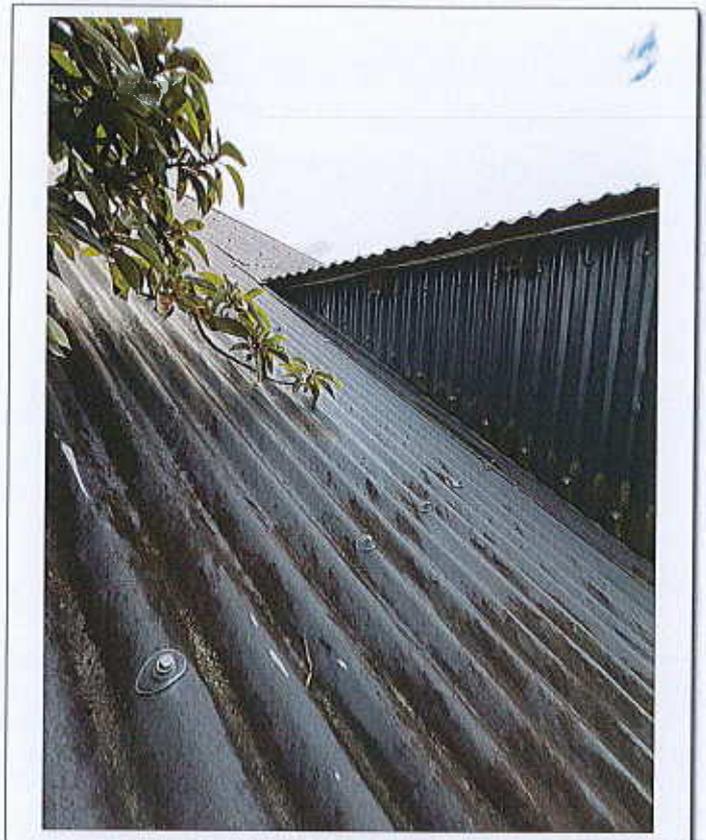


Photographie n° 116

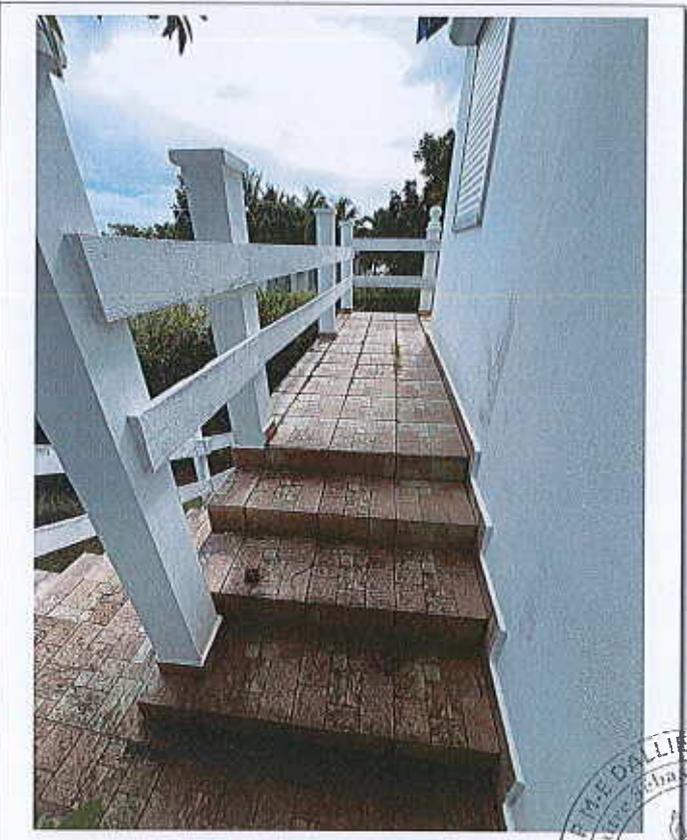




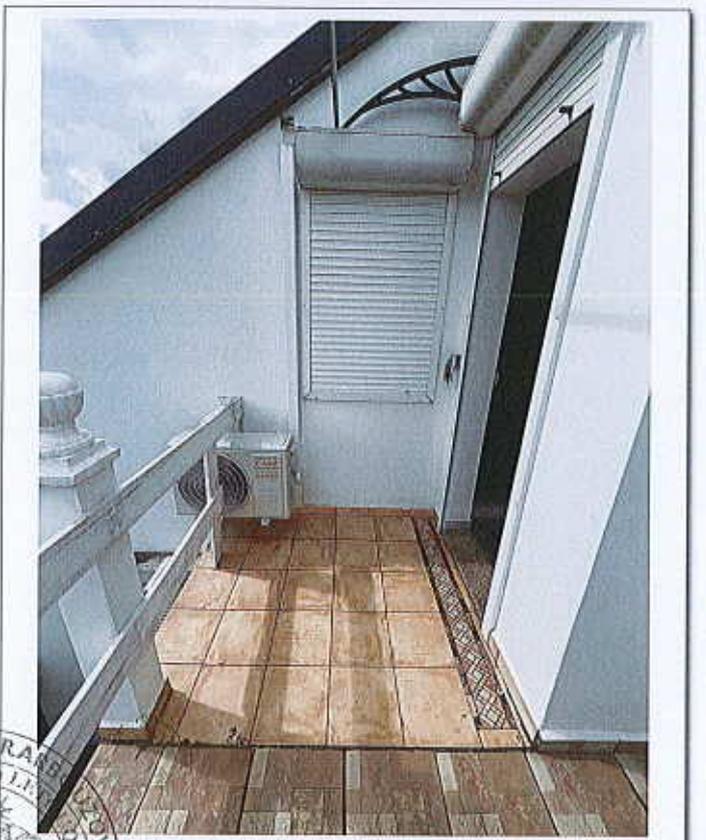
Photographie n° 117



Photographie n° 118

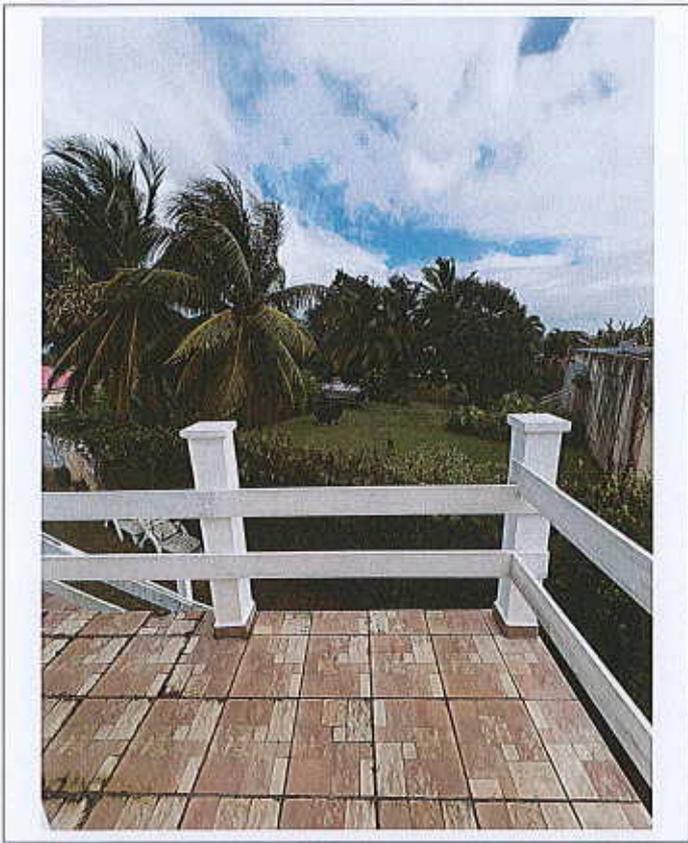


Photographie n° 119

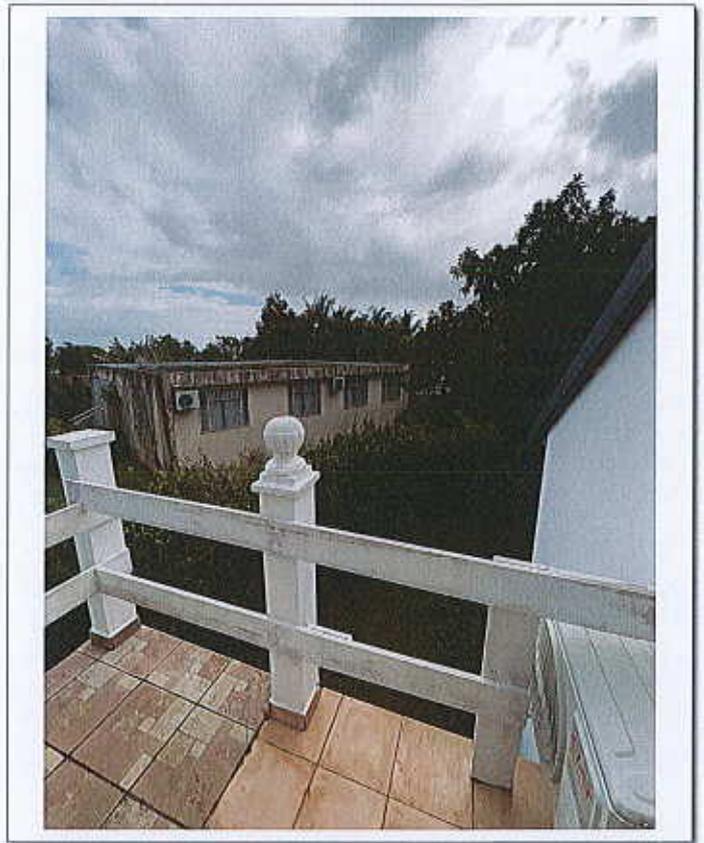


Photographie n° 120

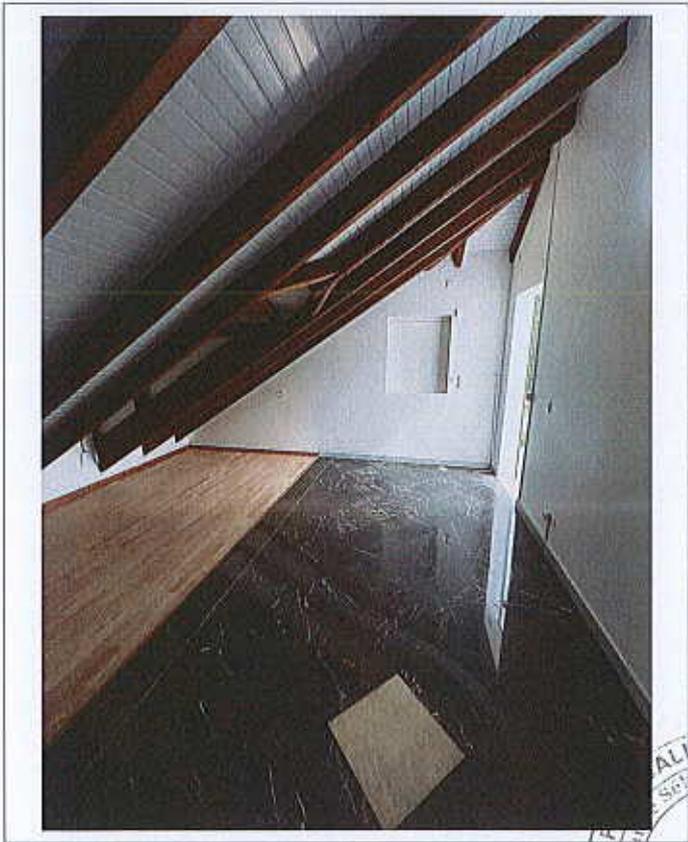




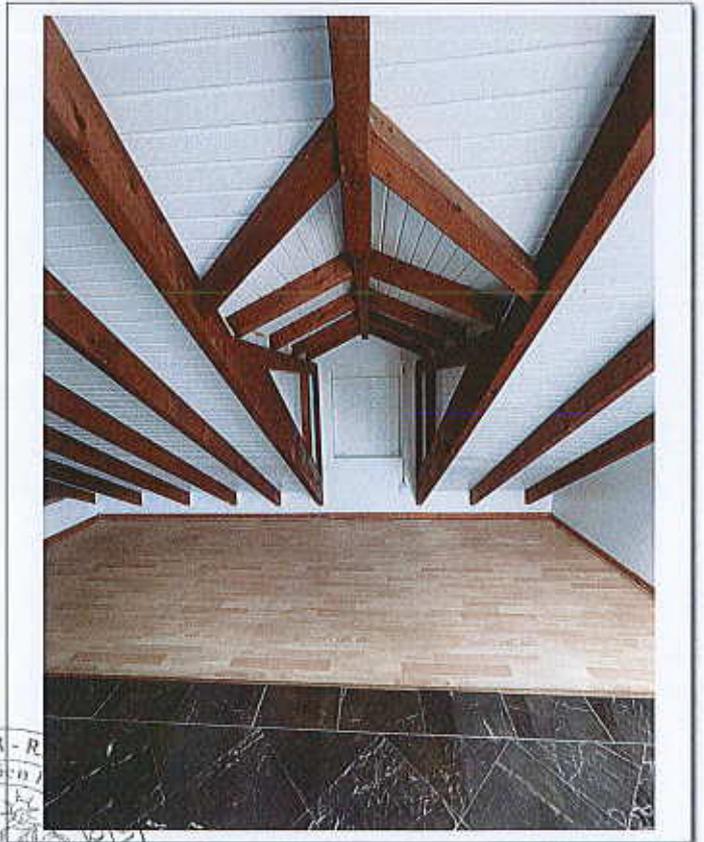
Photographie n° 125



Photographie n° 126

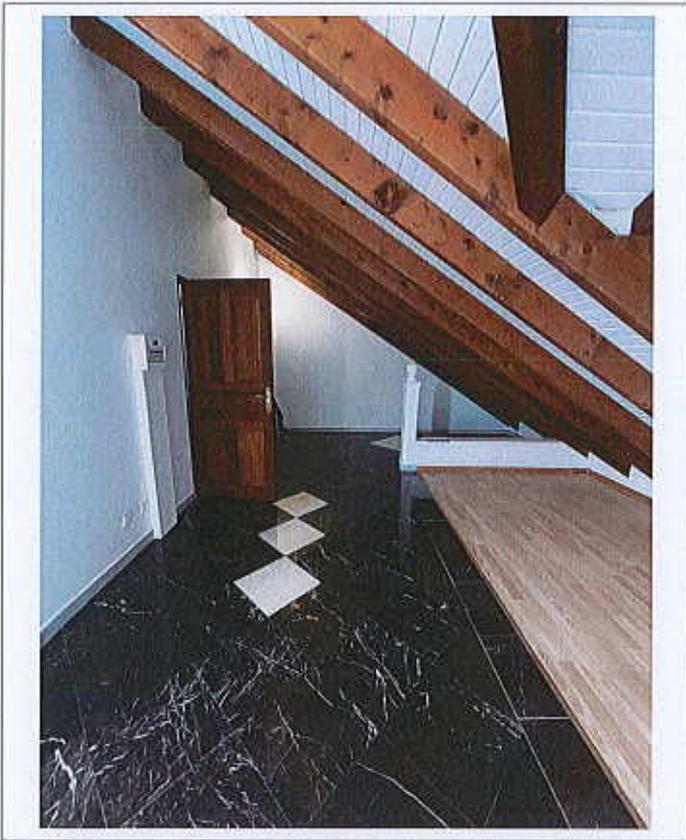


Photographie n° 127



Photographie n° 128





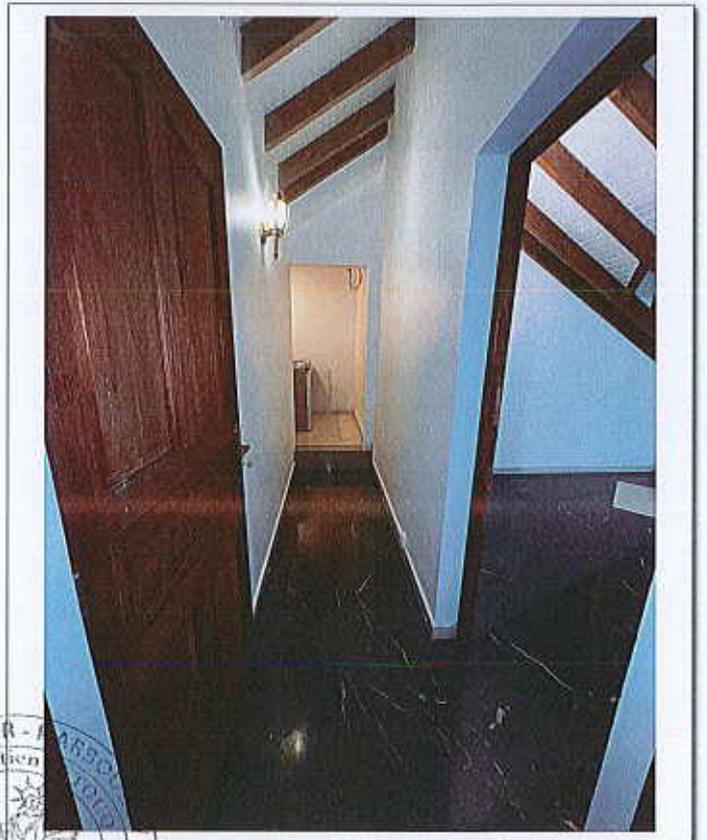
Photographie n° 129



Photographie n° 130

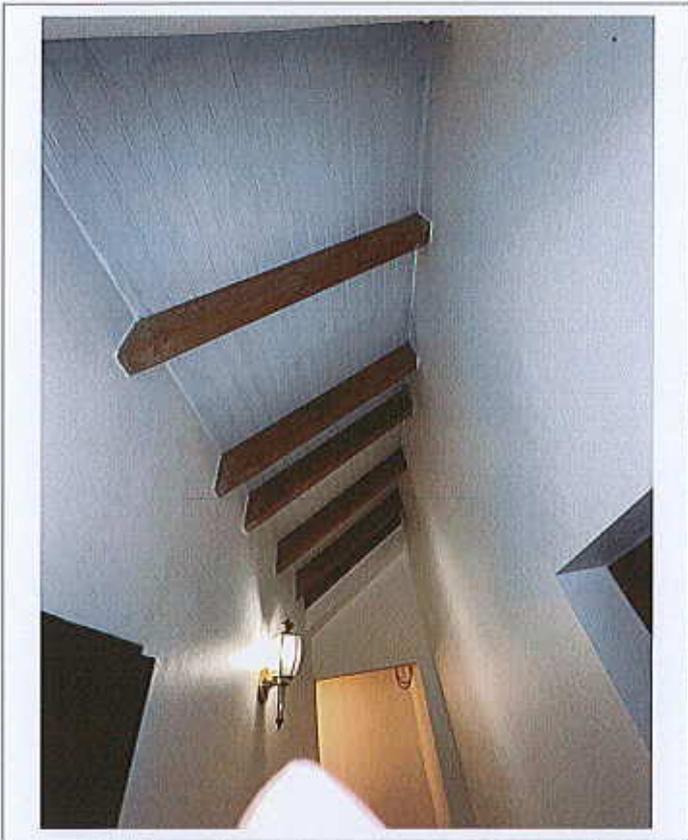


Photographie n° 131

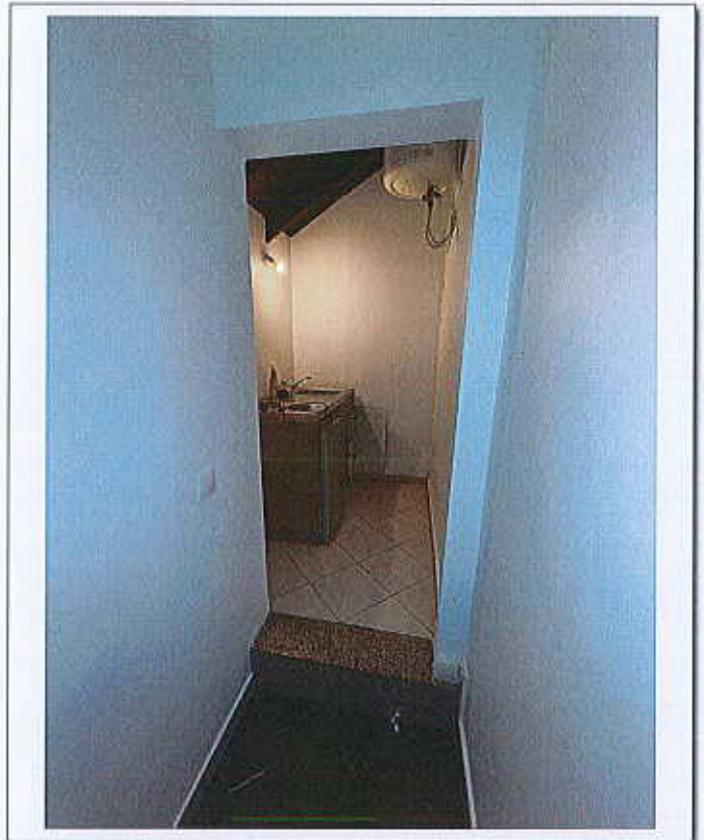


Photographie n° 132

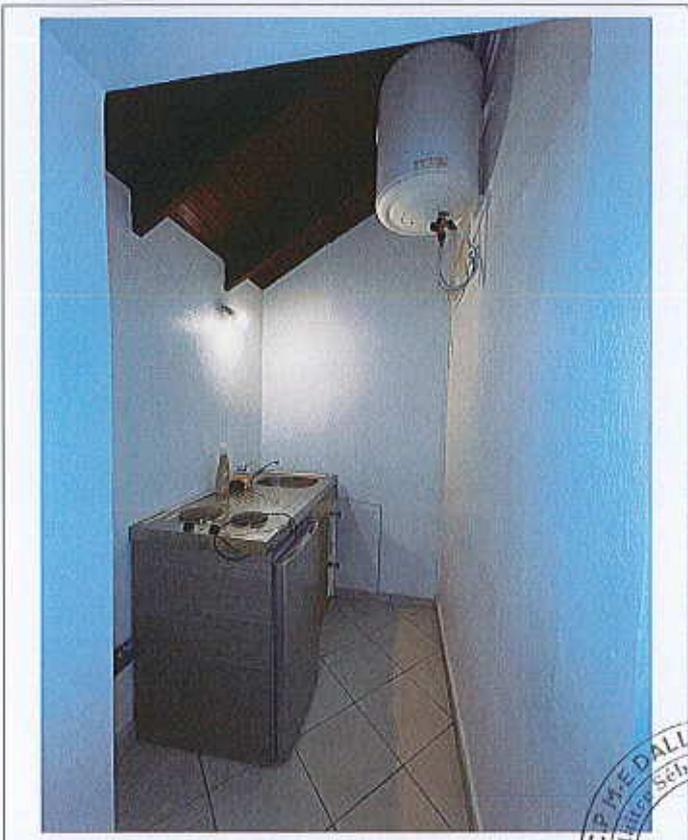




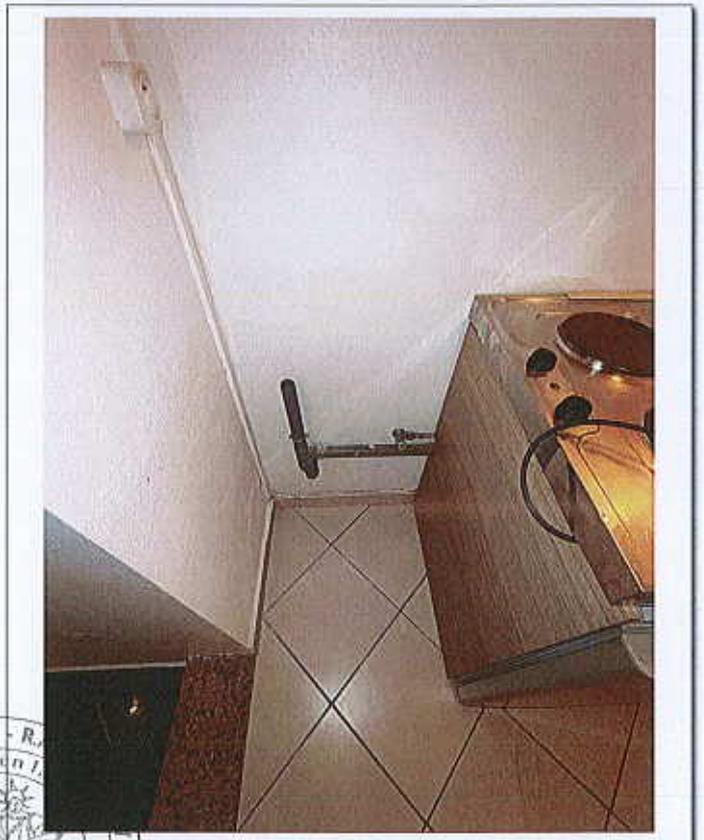
Photographie n° 133



Photographie n° 134

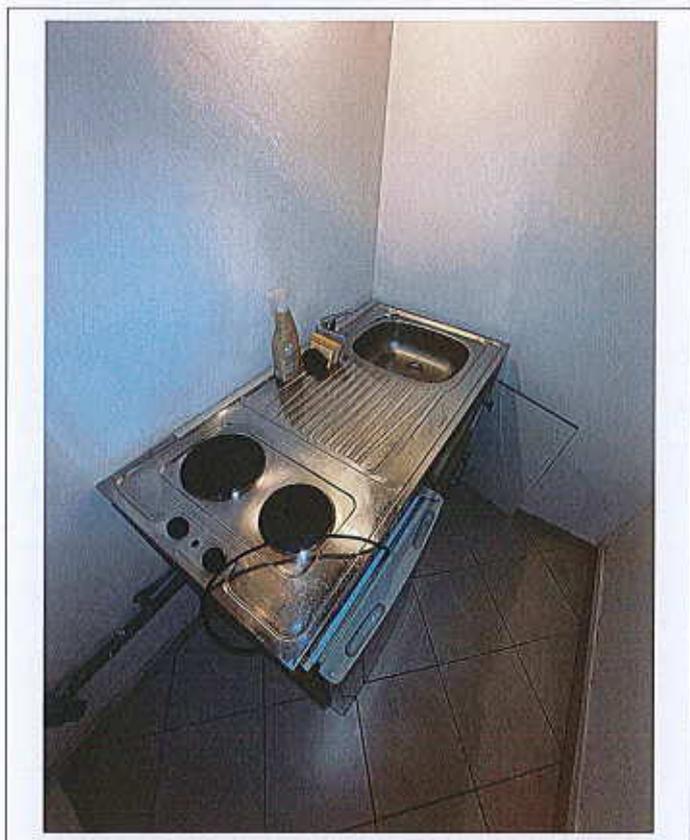


Photographie n° 135



Photographie n° 136

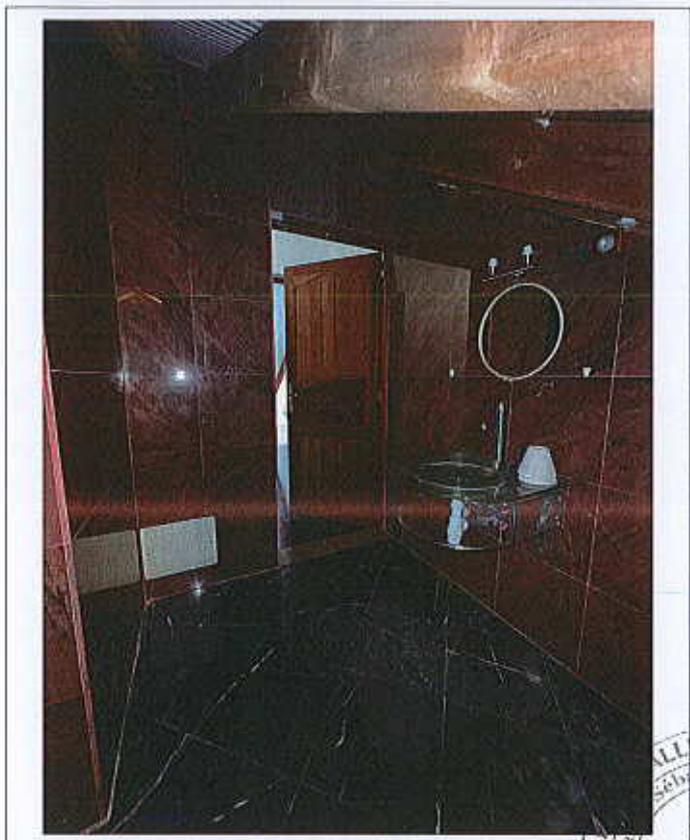




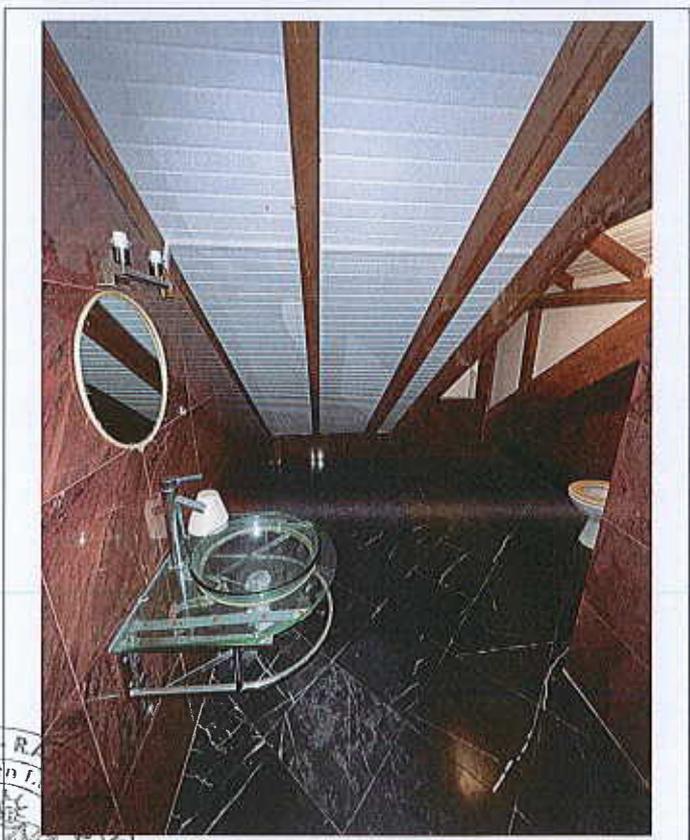
Photographie n° 137



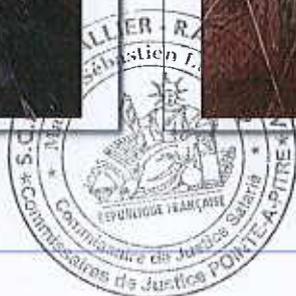
Photographie n° 138

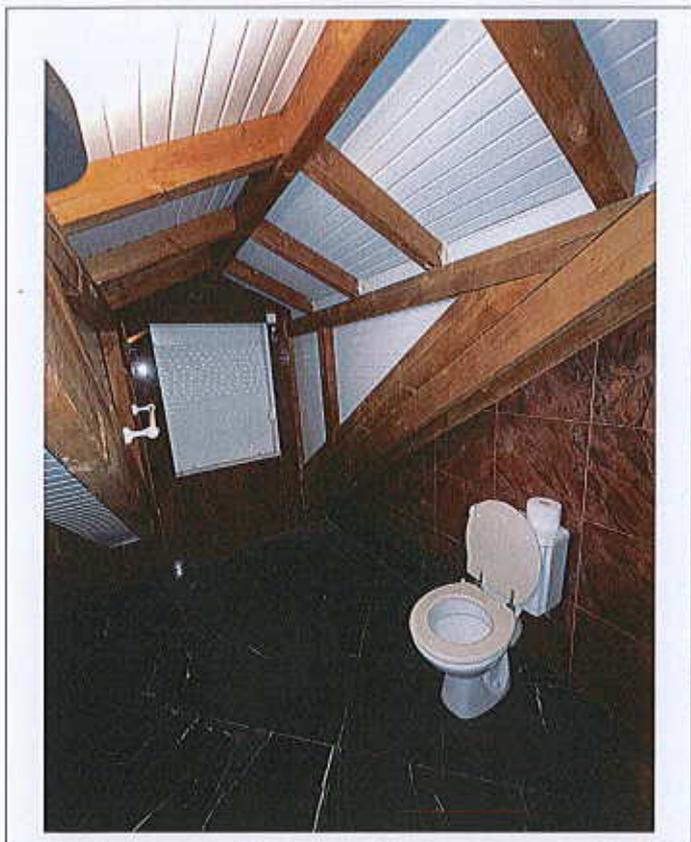


Photographie n° 139

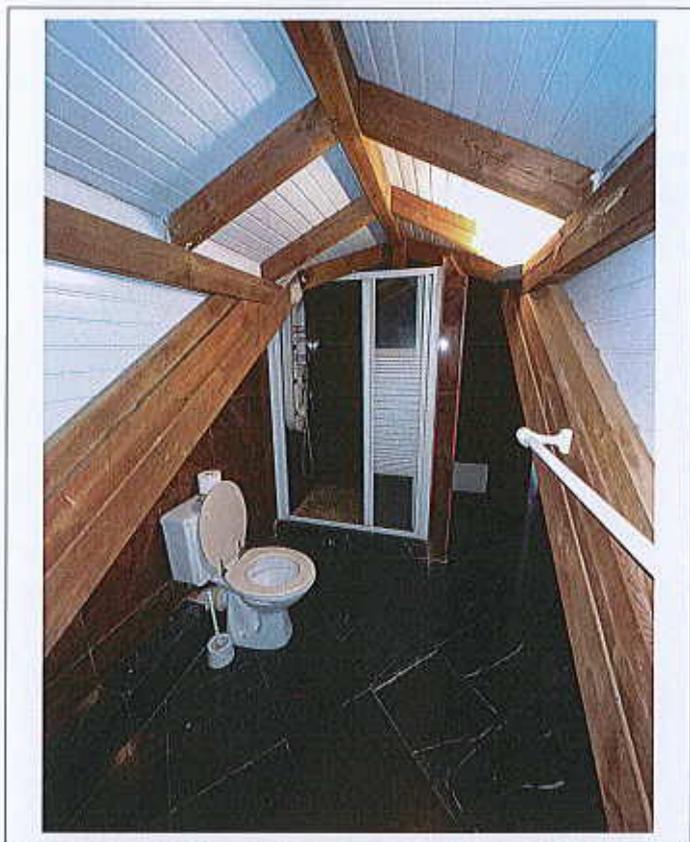


Photographie n° 140





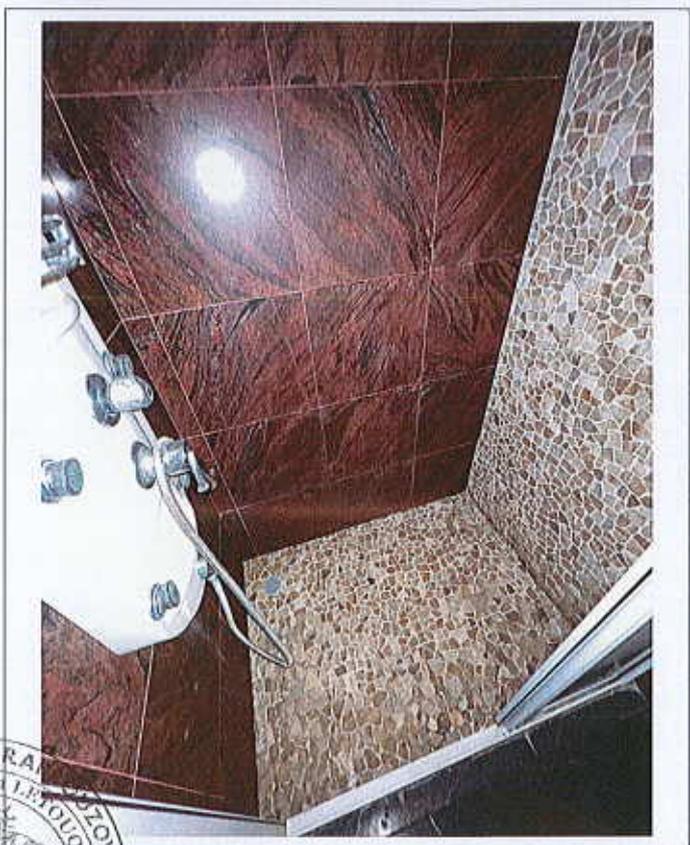
Photographie n° 141



Photographie n° 142



Photographie n° 143

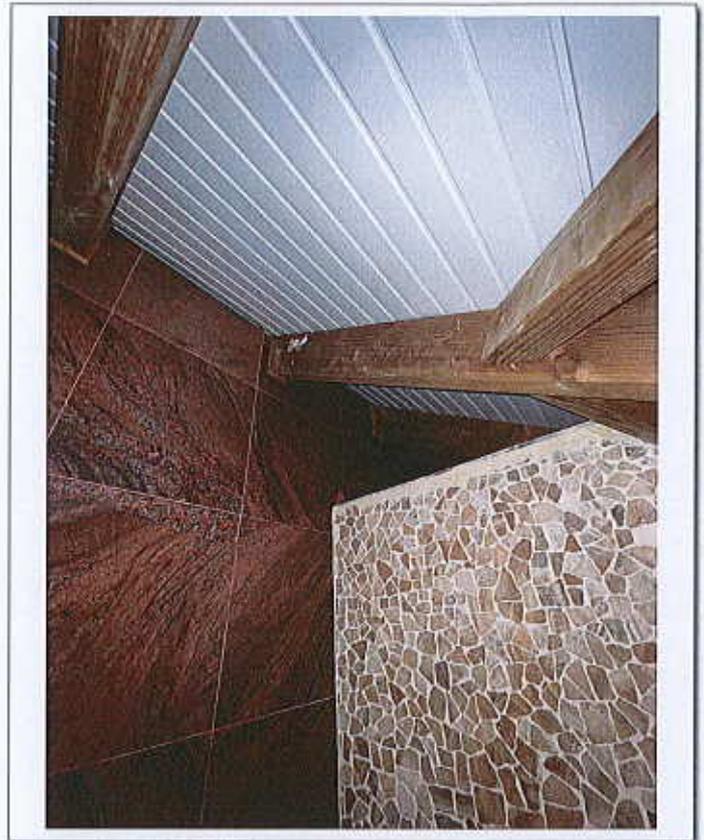


Photographie n° 144

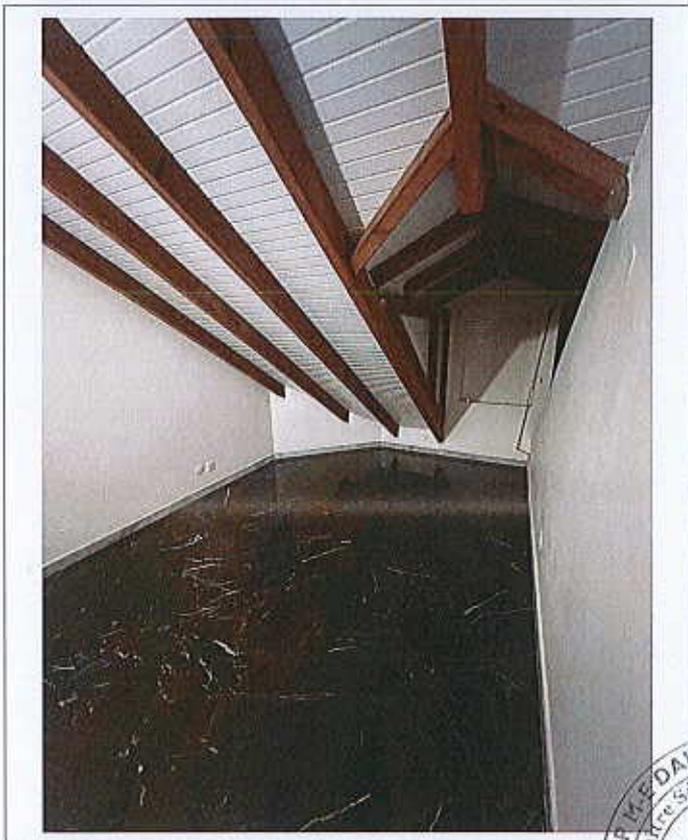




Photographie n° 145



Photographie n° 146

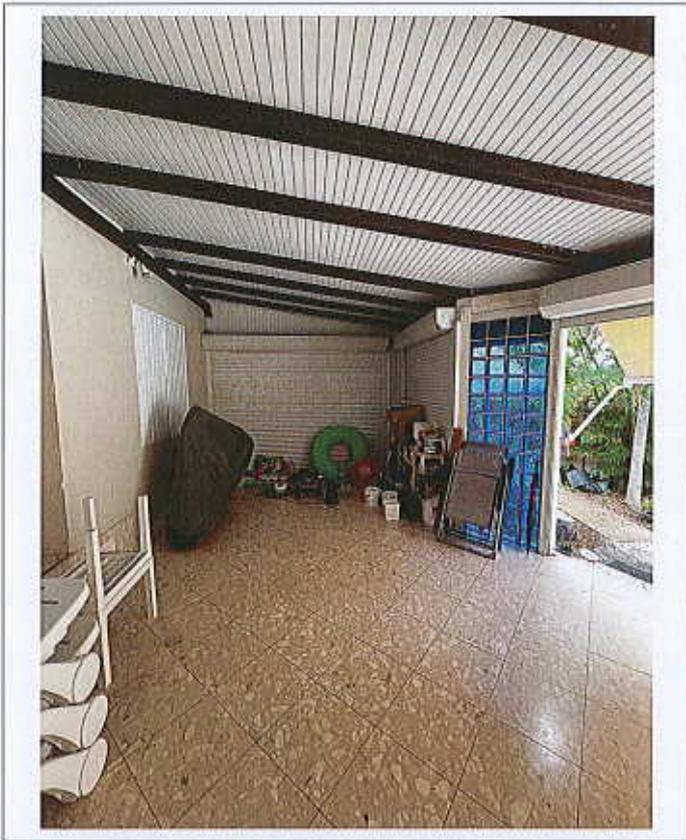


Photographie n° 147

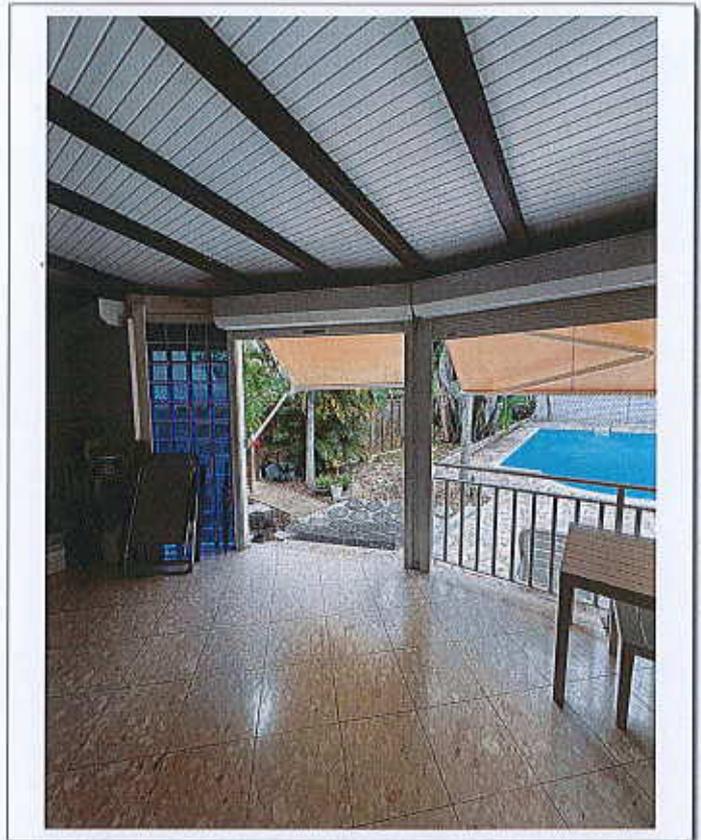


Photographie n° 148





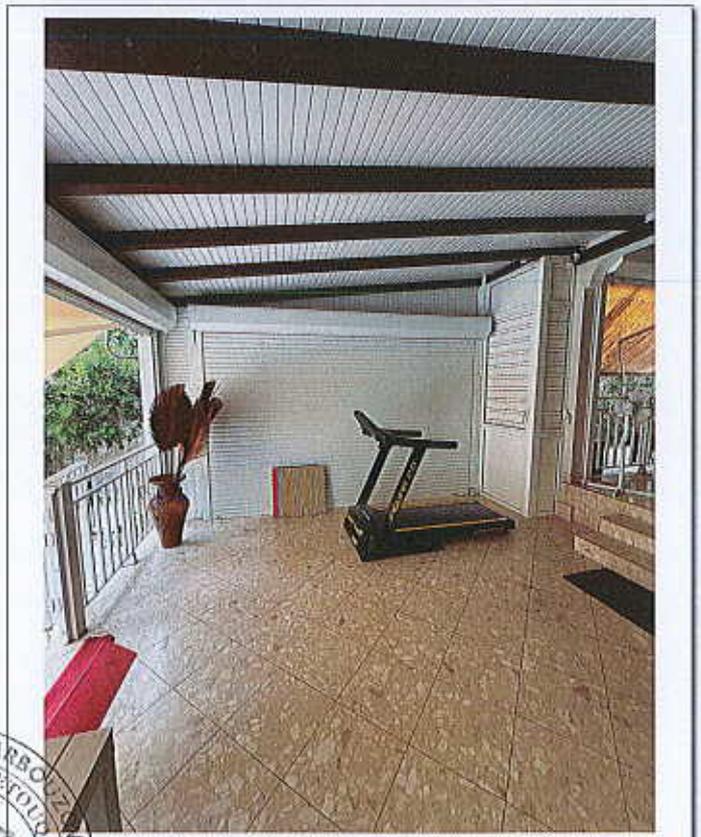
Photographie n° 153



Photographie n° 154



Photographie n° 155

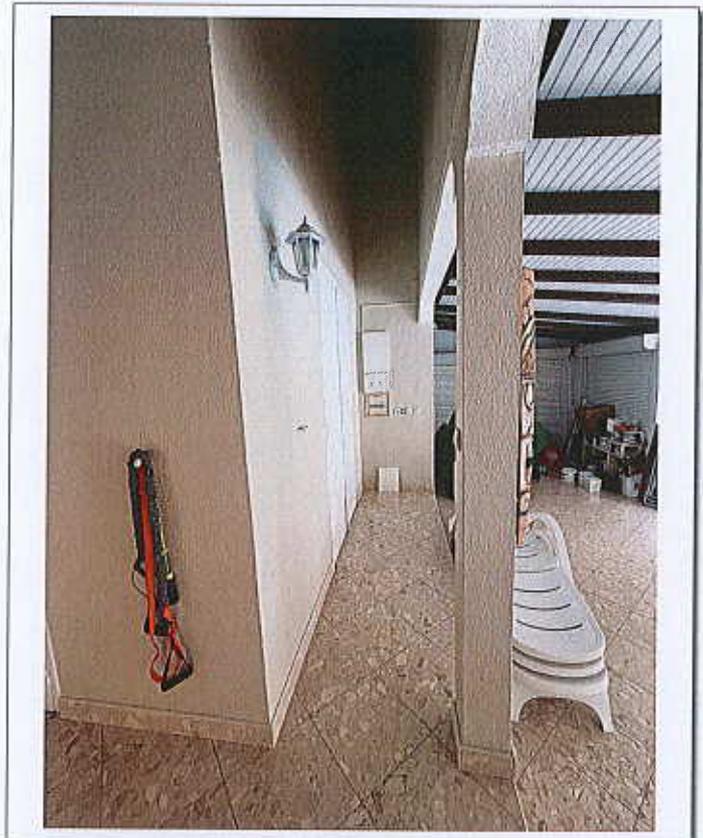


Photographie n° 156





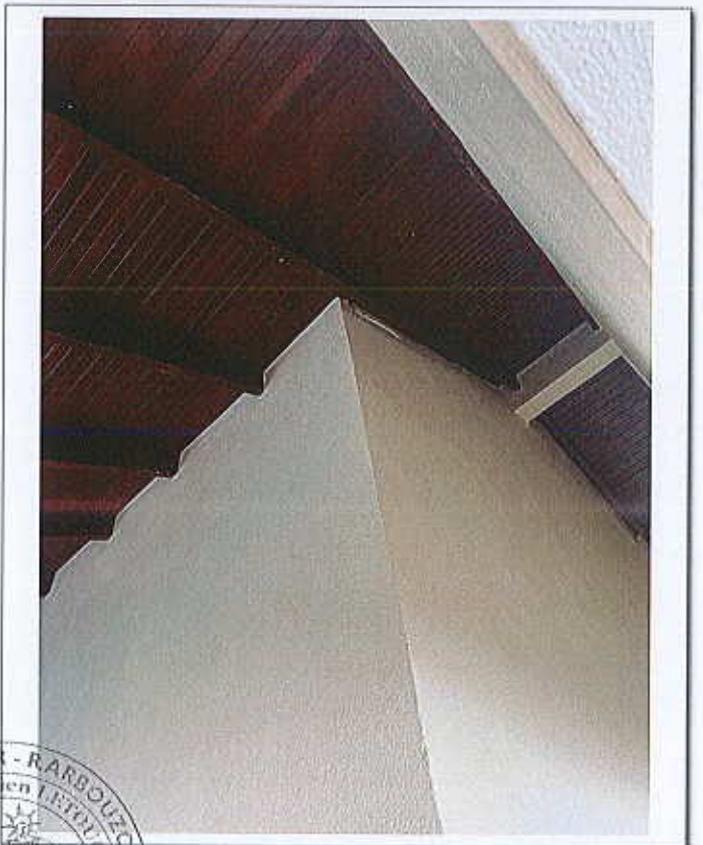
Photographie n° 157



Photographie n° 158



Photographie n° 159



Photographie n° 160

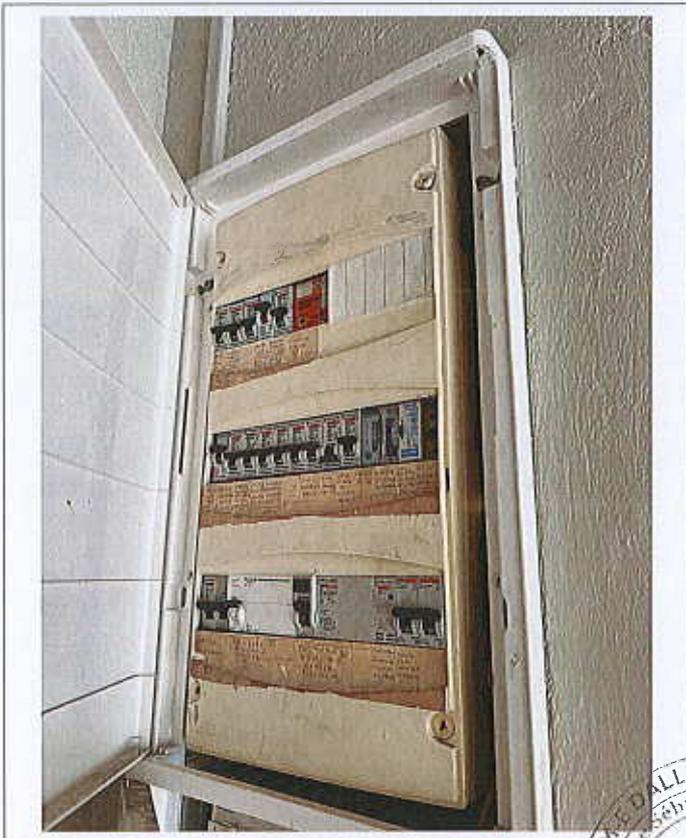




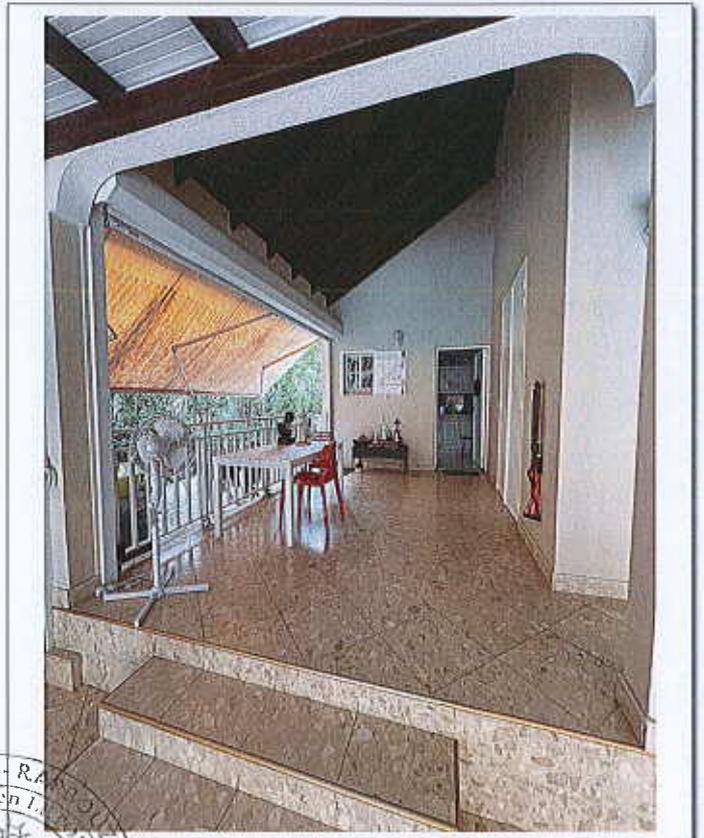
Photographie n° 161



Photographie n° 162

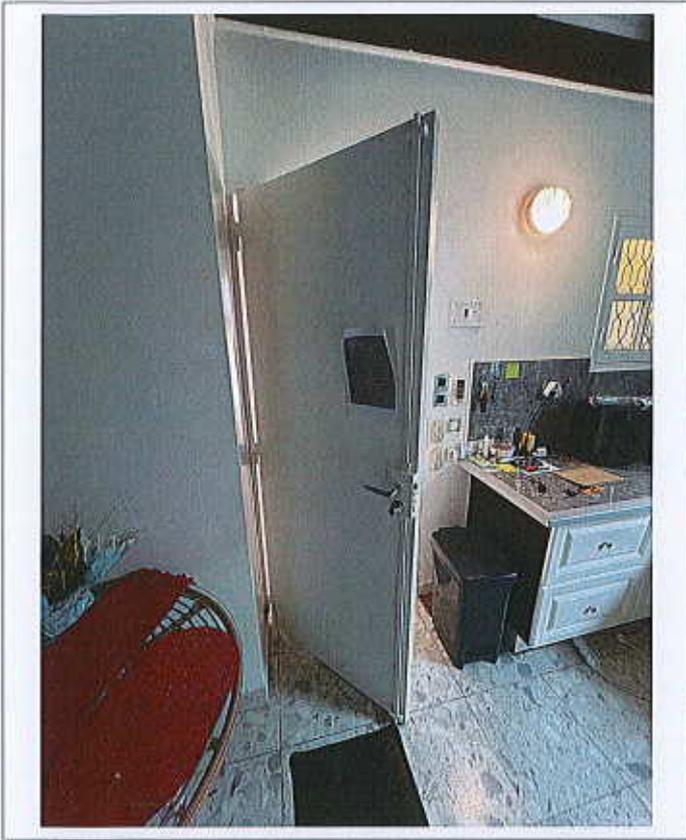


Photographie n° 163

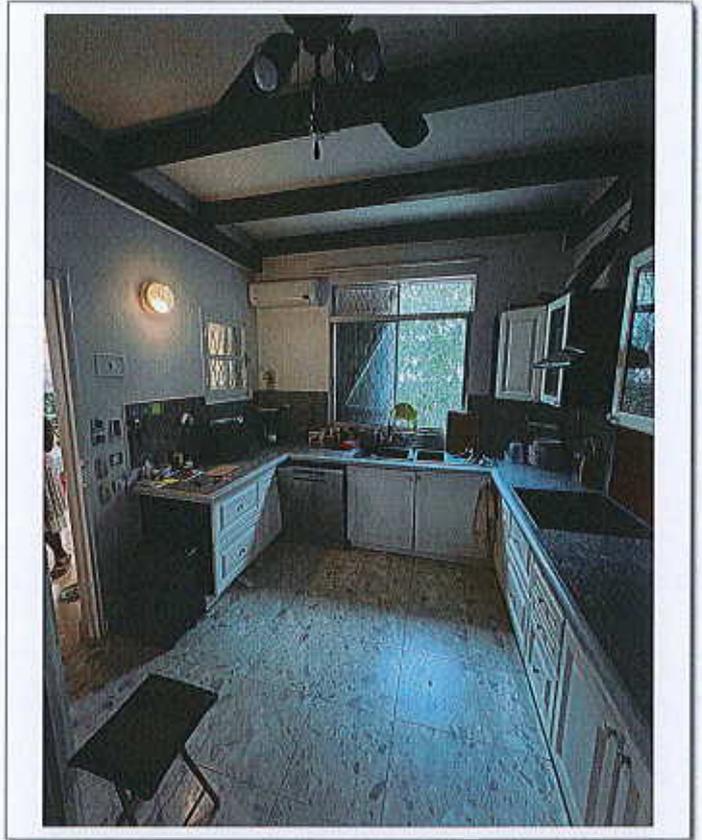


Photographie n° 164

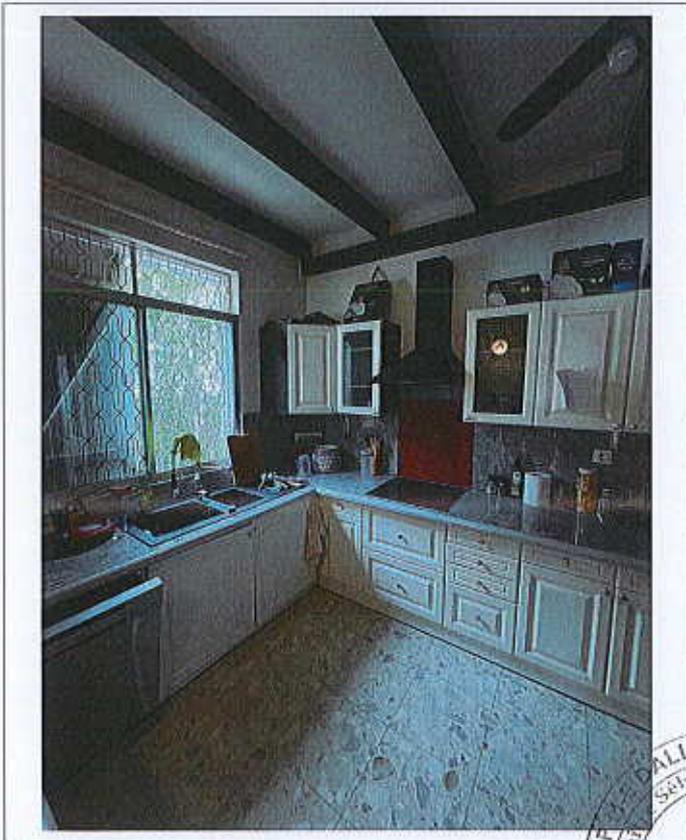




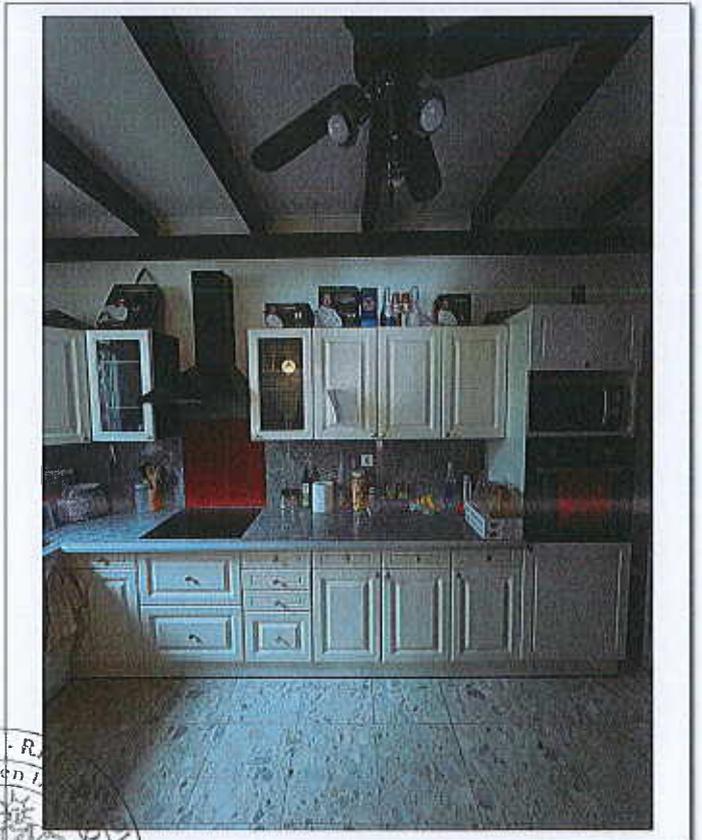
Photographie n° 165



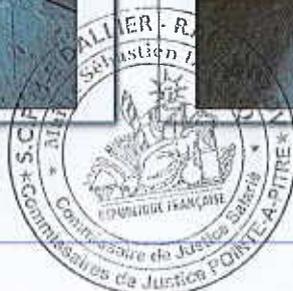
Photographie n° 166

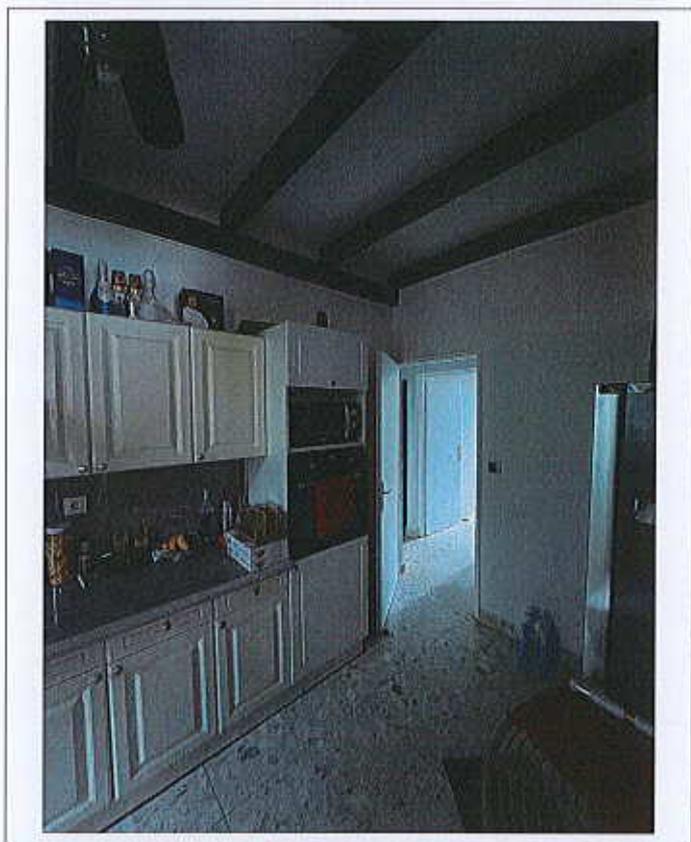


Photographie n° 167

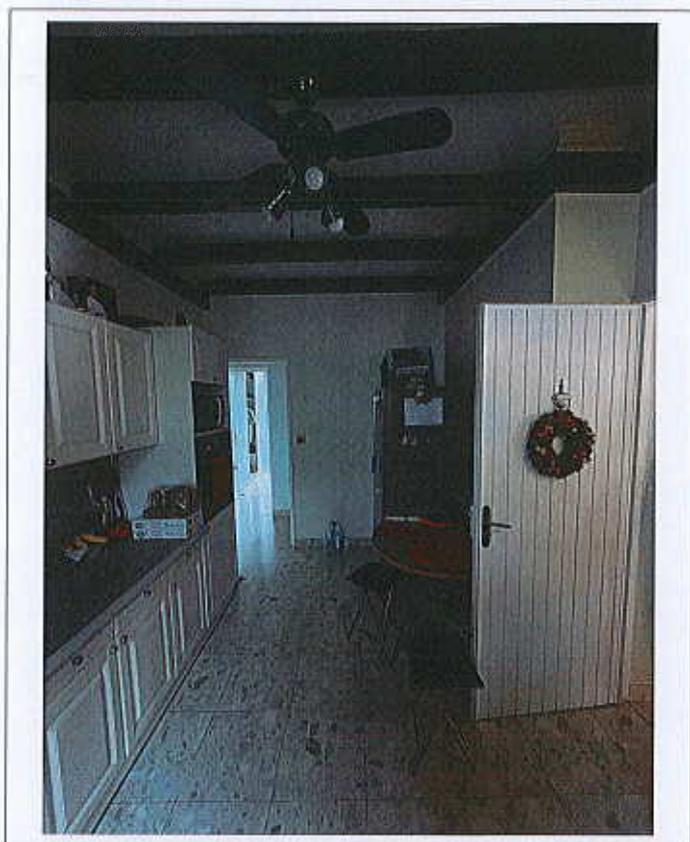


Photographie n° 168

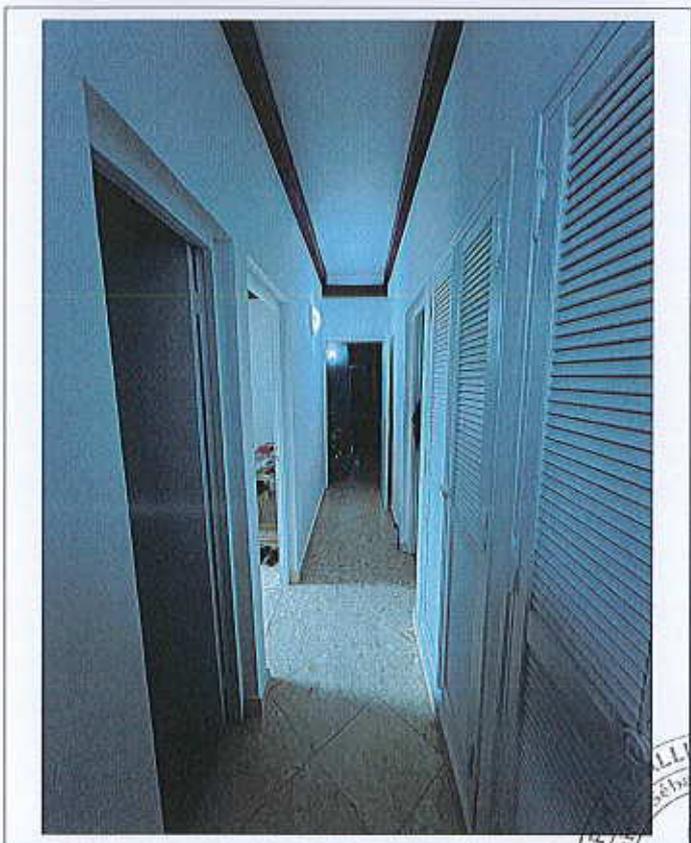




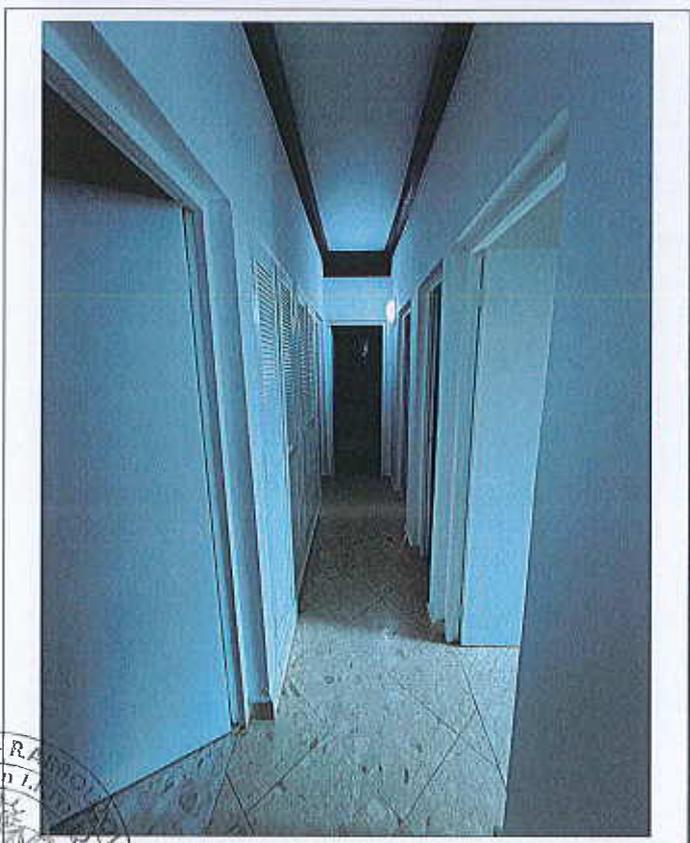
Photographie n° 169



Photographie n° 170

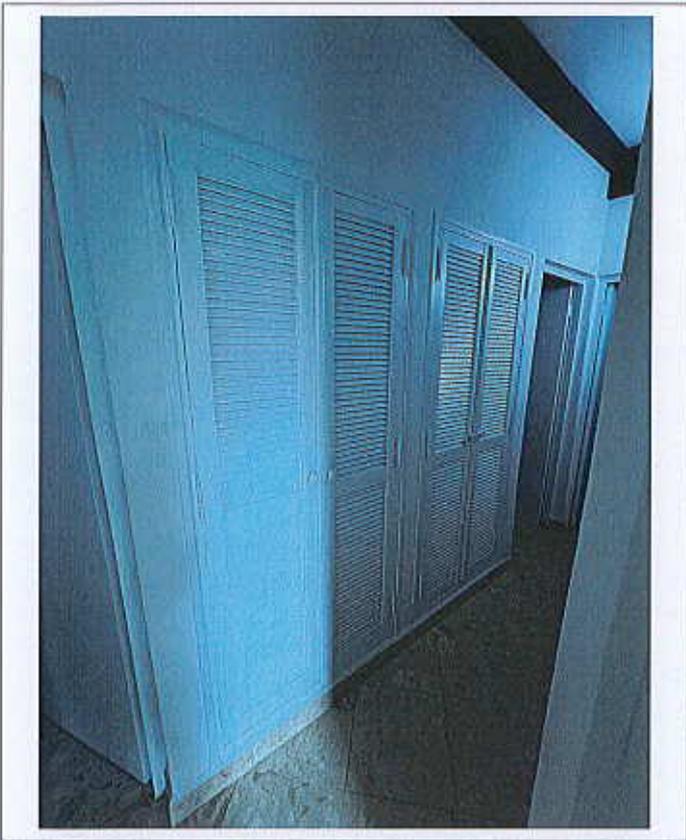


Photographie n° 171

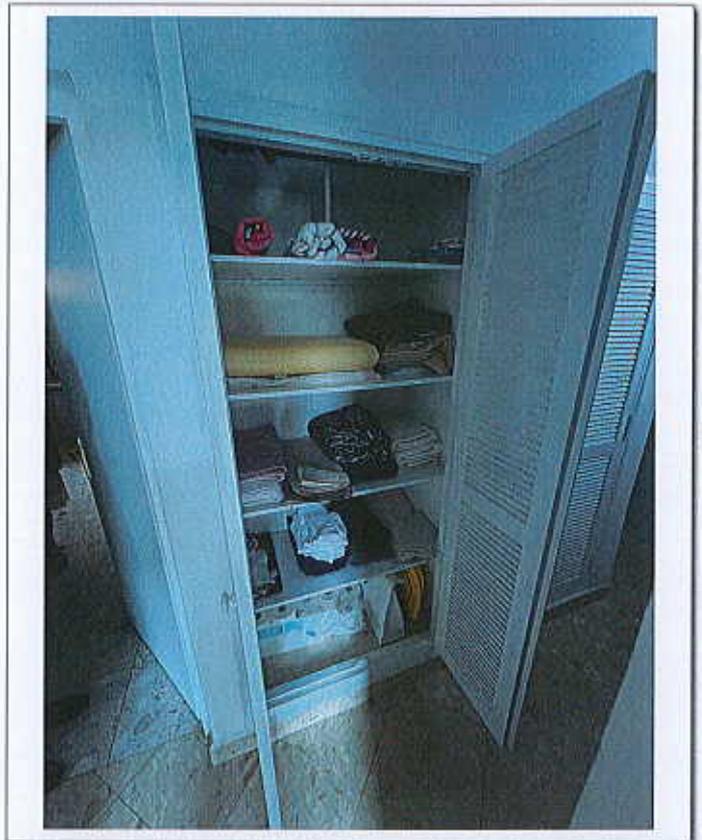


Photographie n° 172

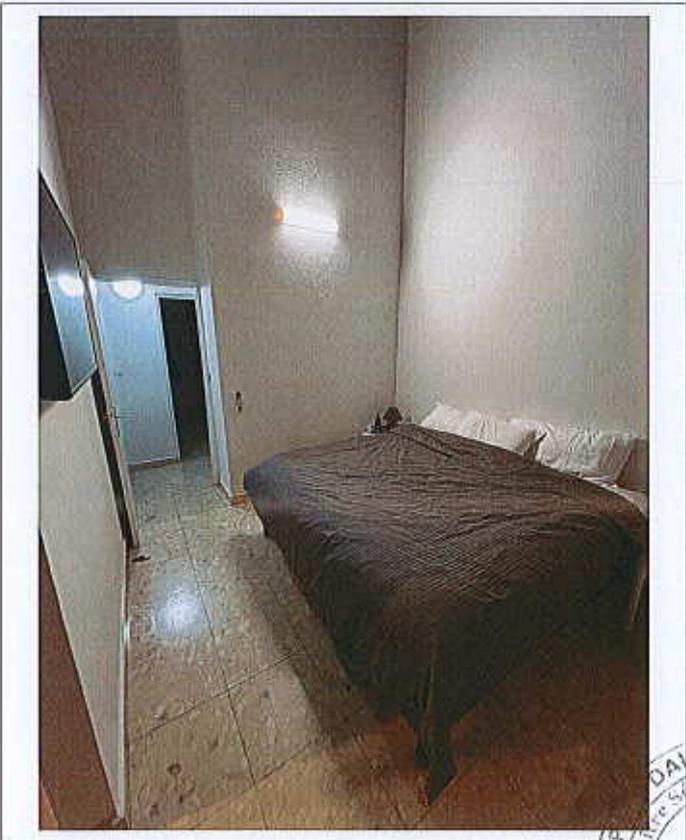




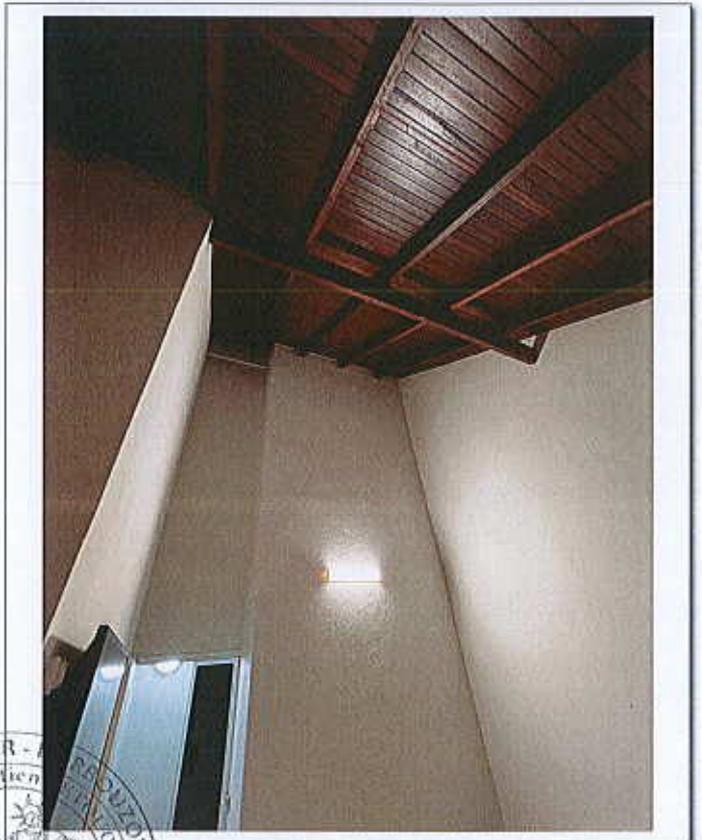
Photographie n° 173



Photographie n° 174

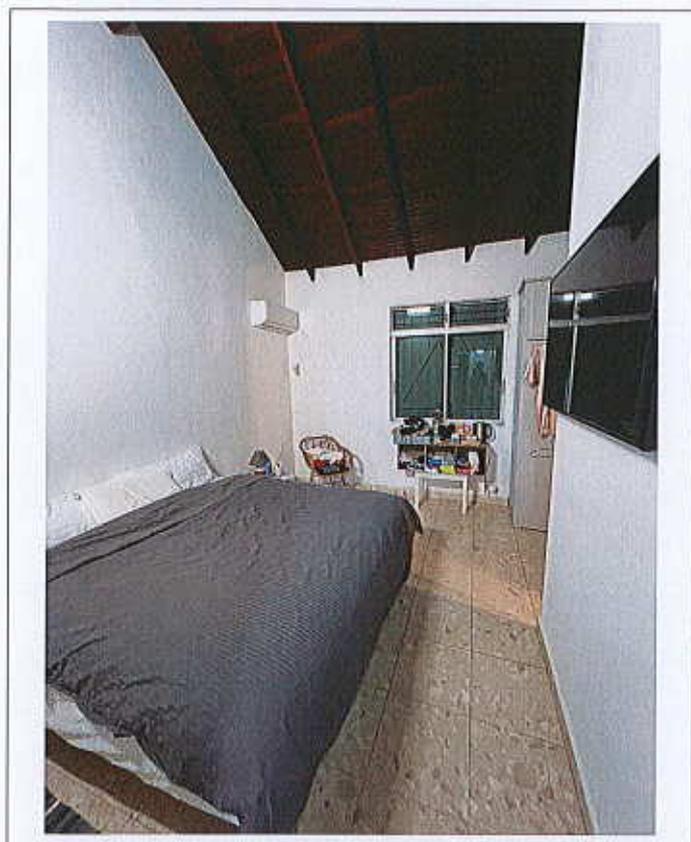


Photographie n° 175

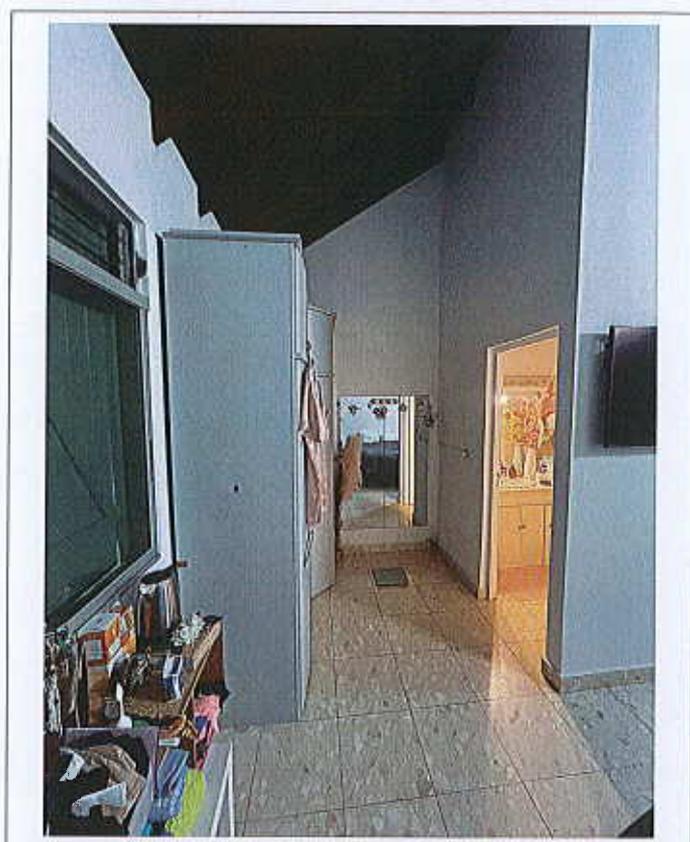


Photographie n° 176

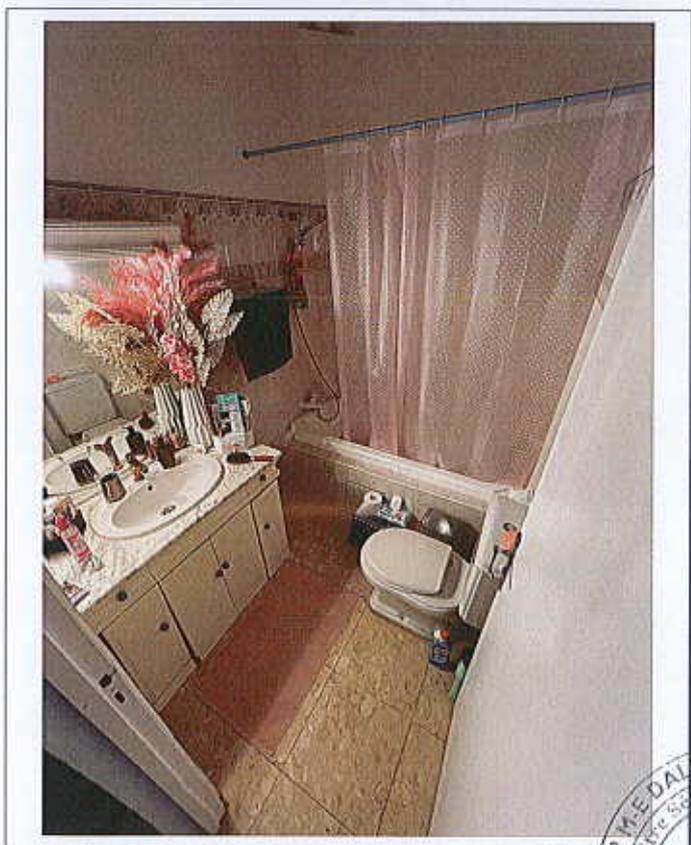




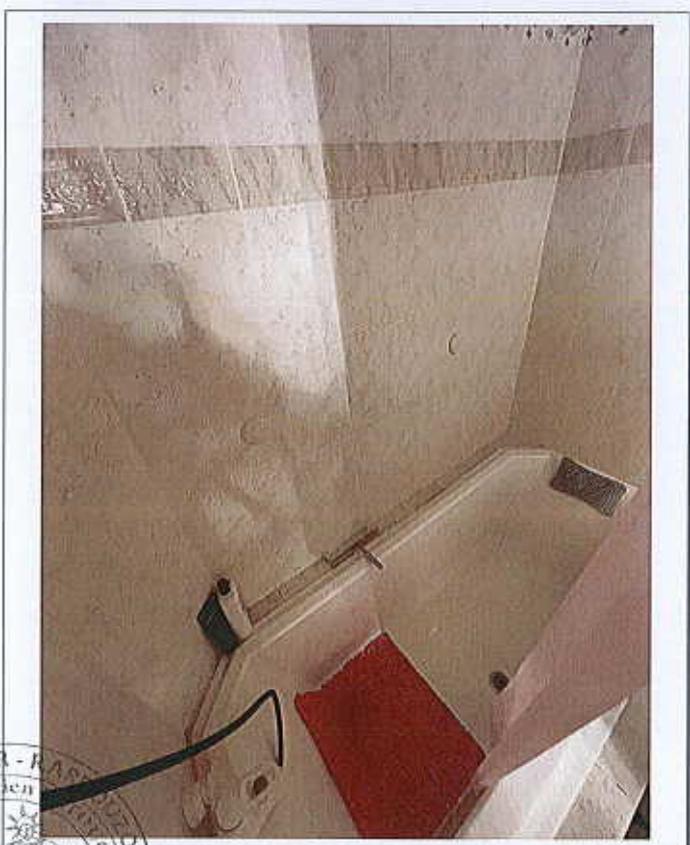
Photographie n° 177



Photographie n° 178

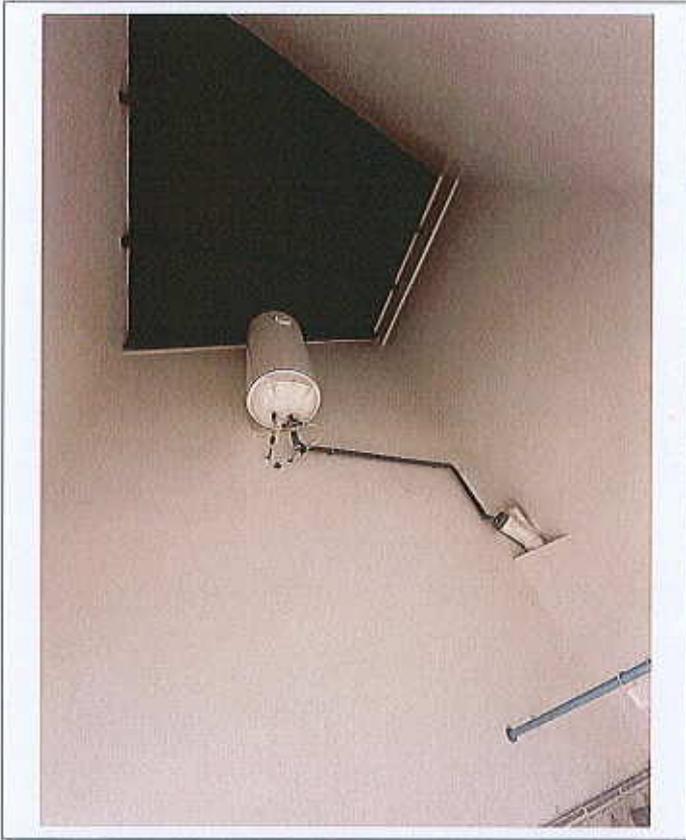


Photographie n° 179

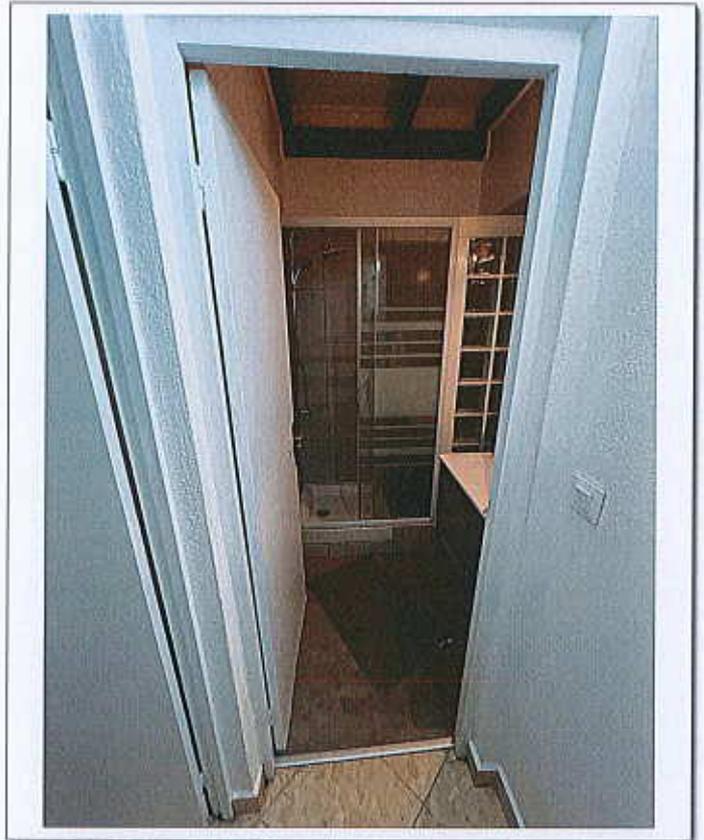


Photographie n° 180

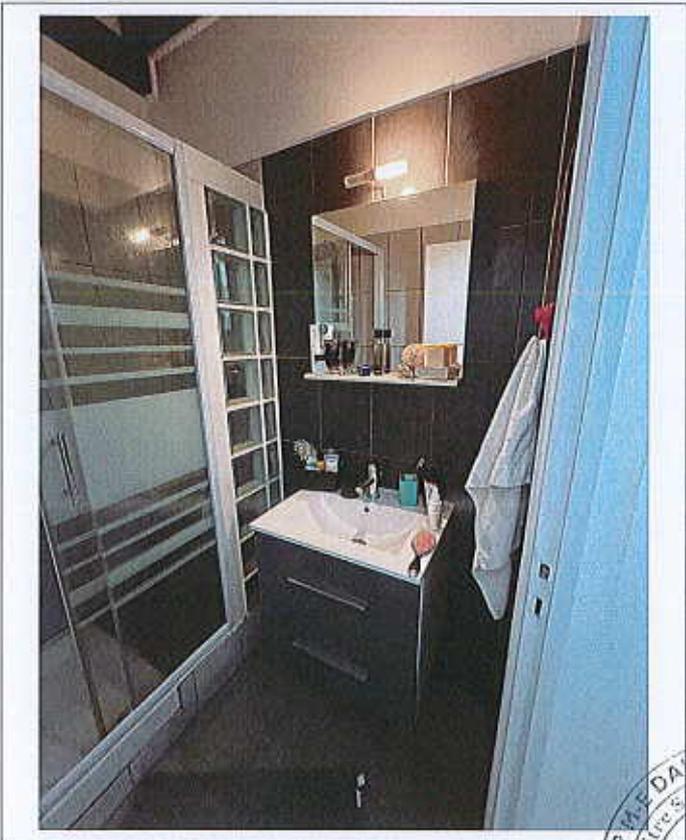




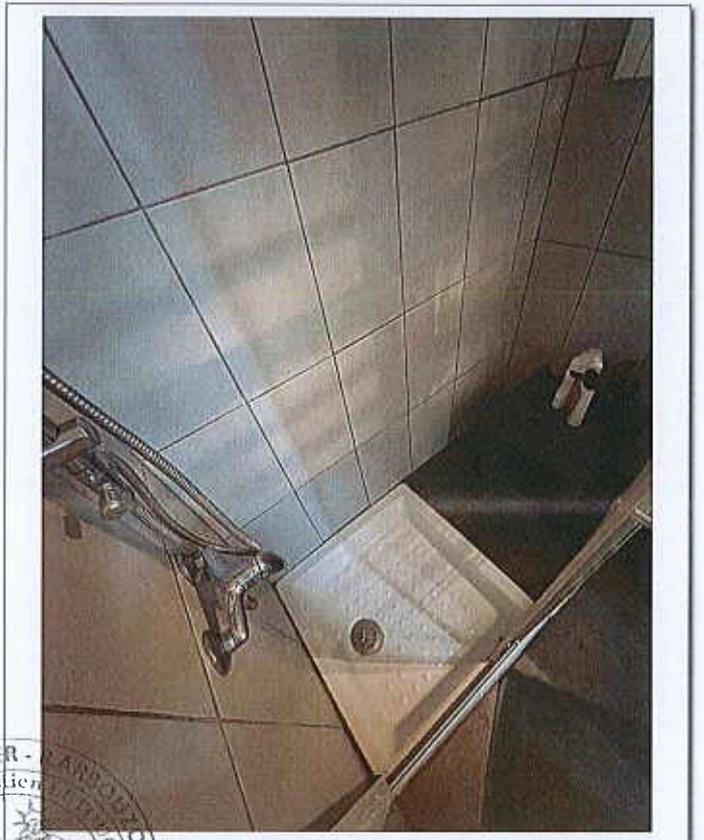
Photographie n° 181



Photographie n° 182

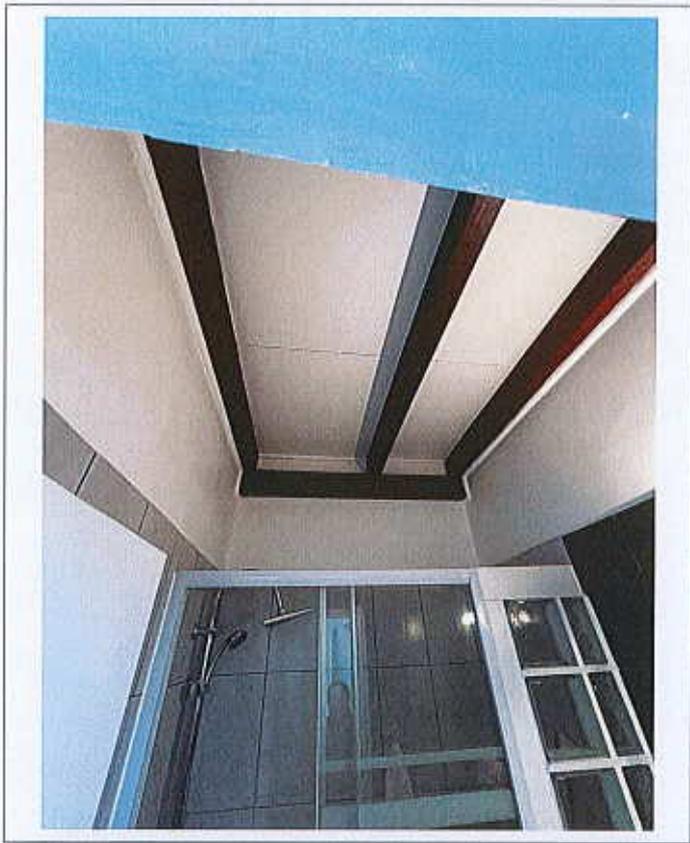


Photographie n° 183

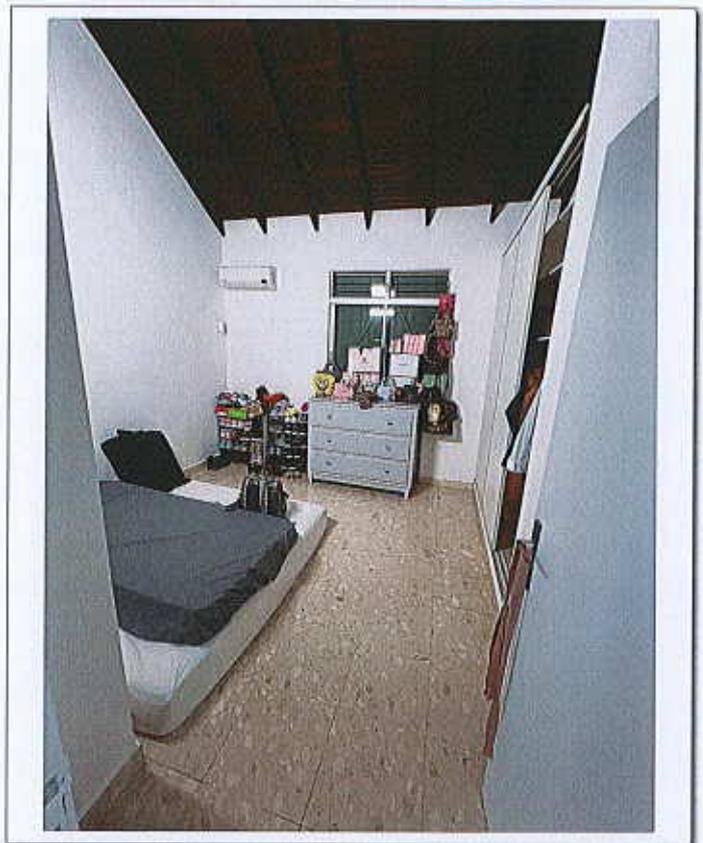


Photographie n° 184





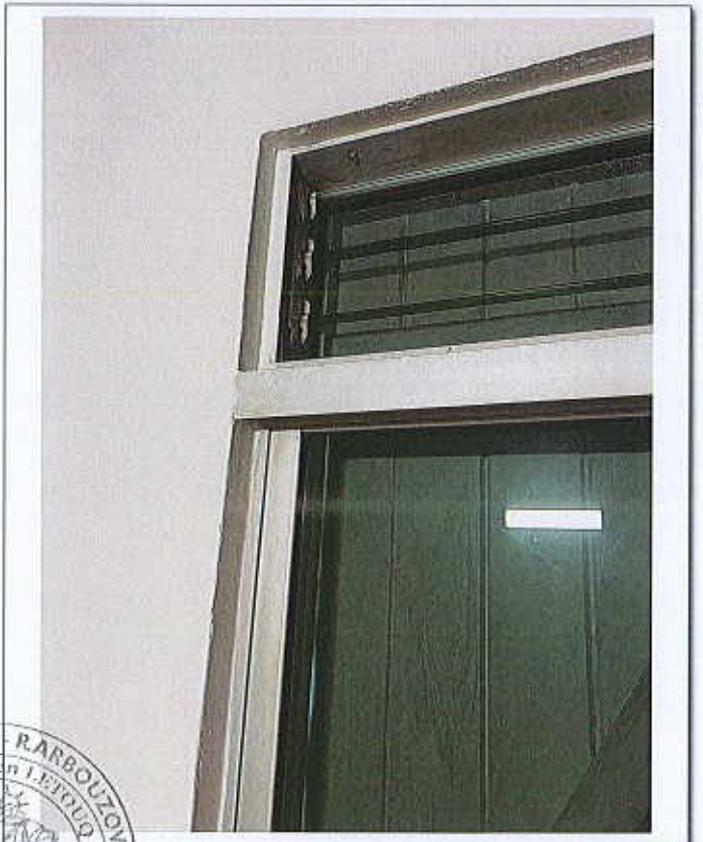
Photographie n° 185



Photographie n° 186

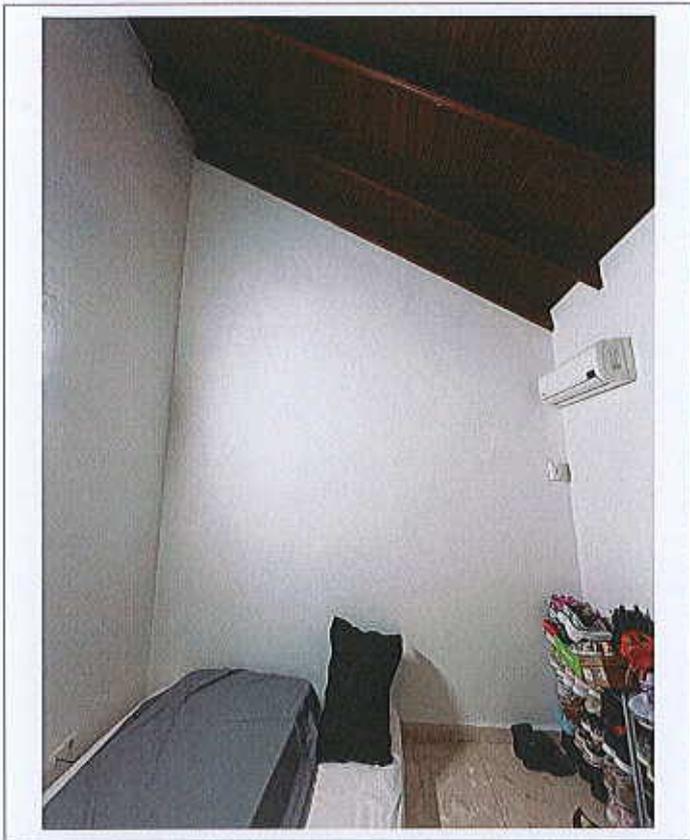


Photographie n° 187

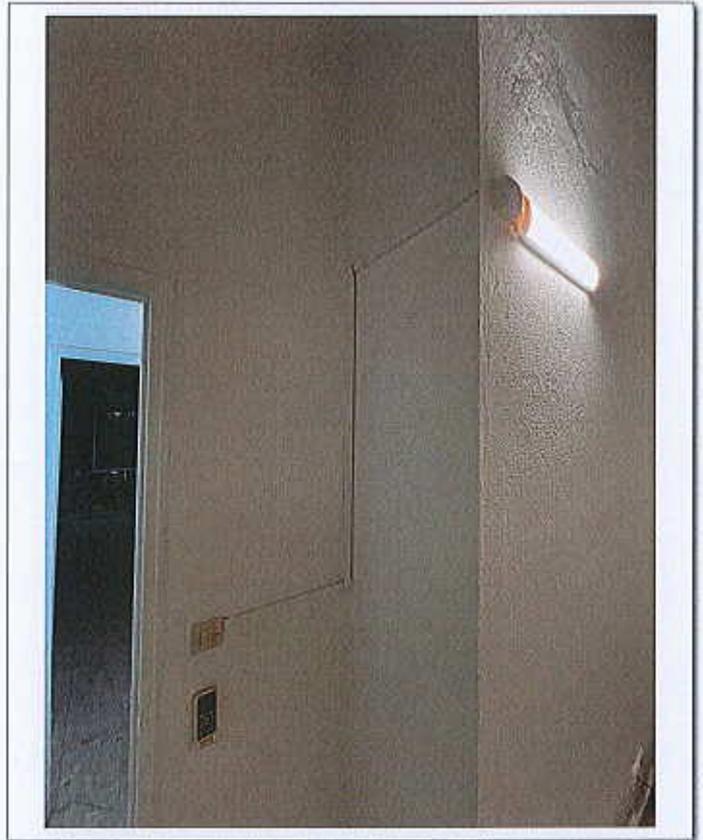


Photographie n° 188

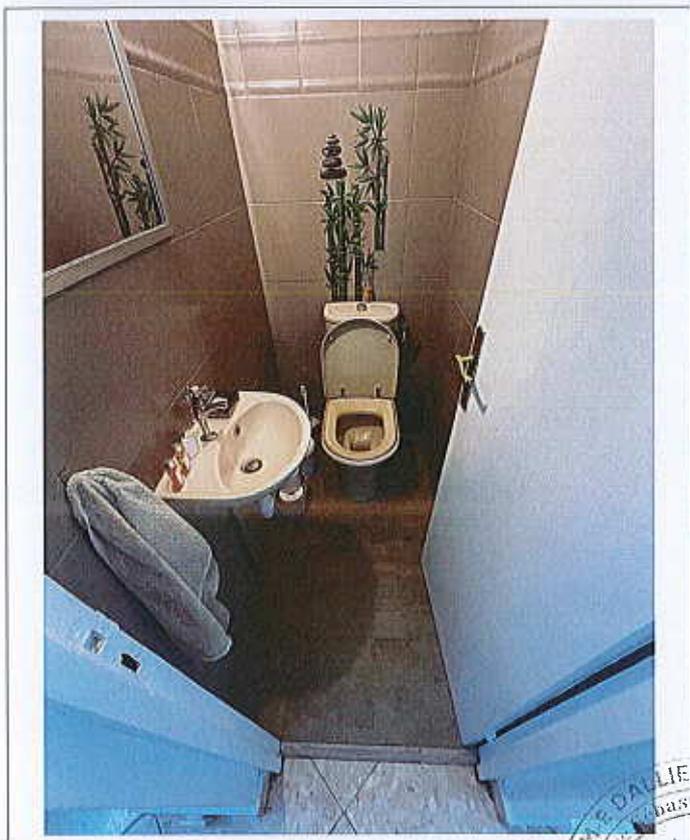




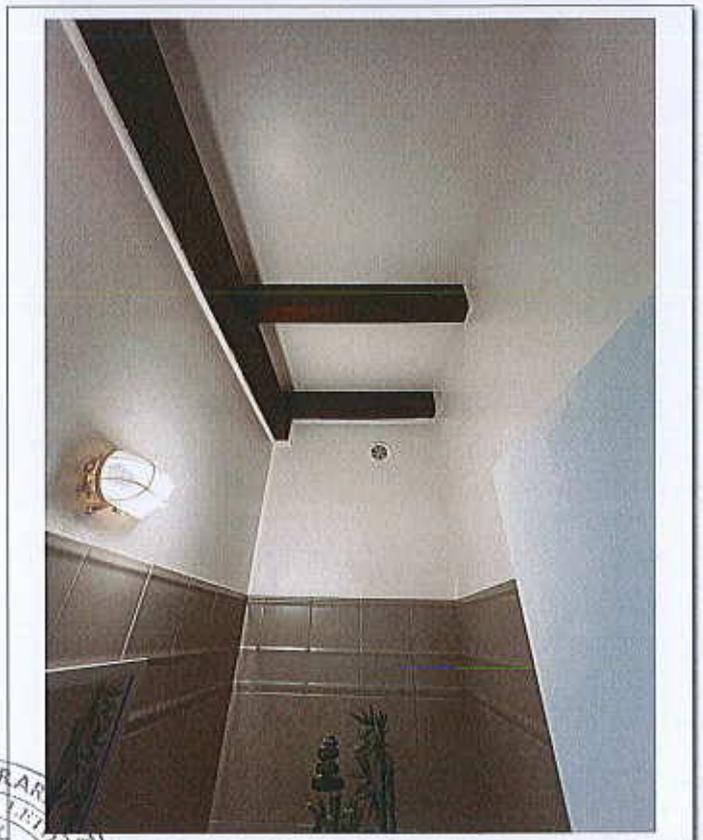
Photographie n° 189



Photographie n° 190

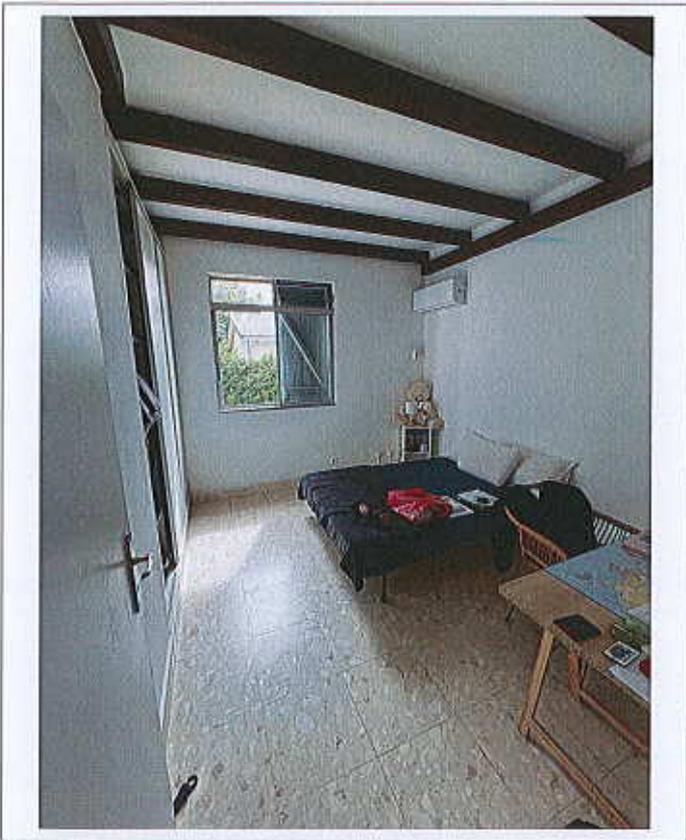


Photographie n° 191

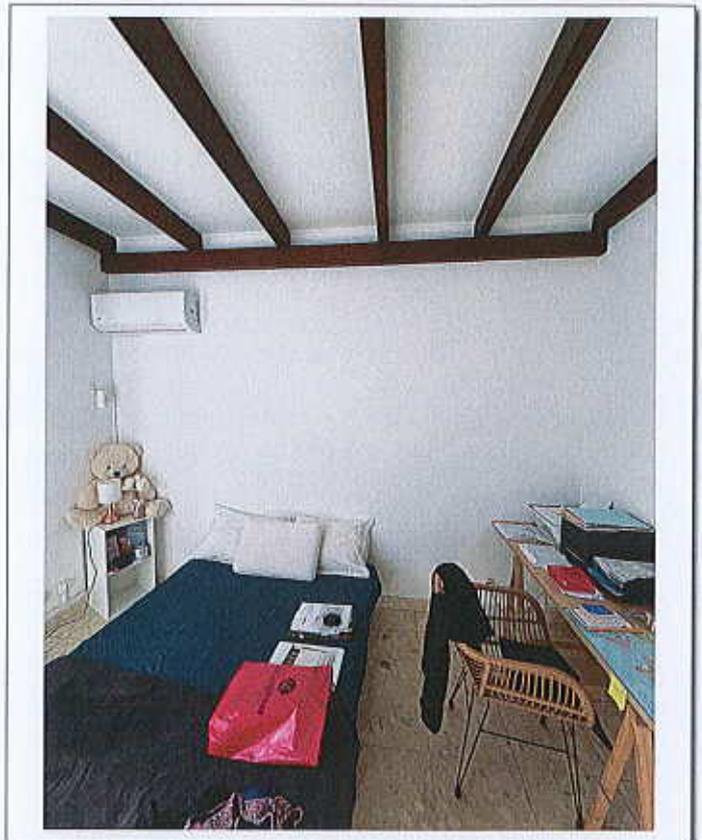


Photographie n° 192

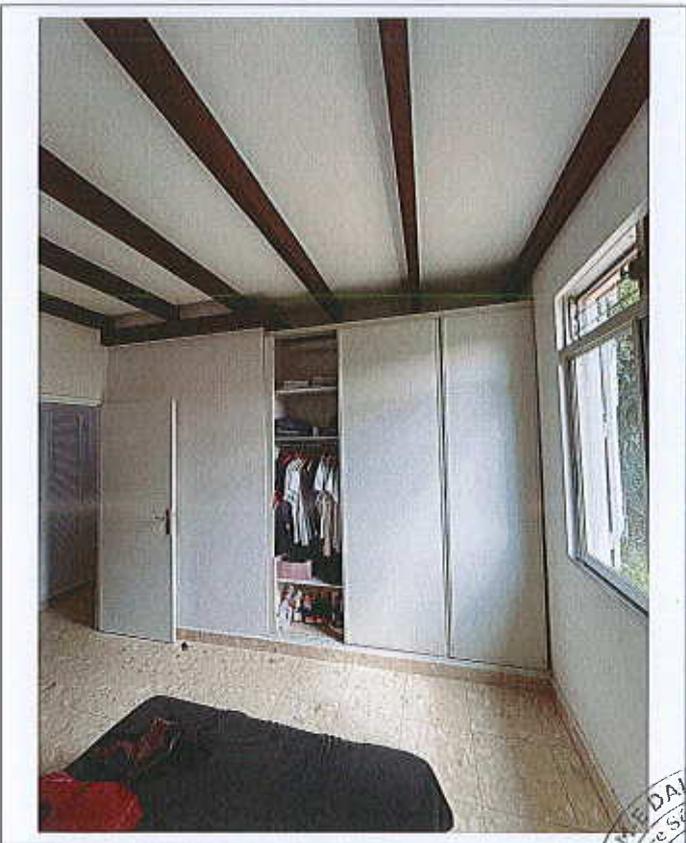




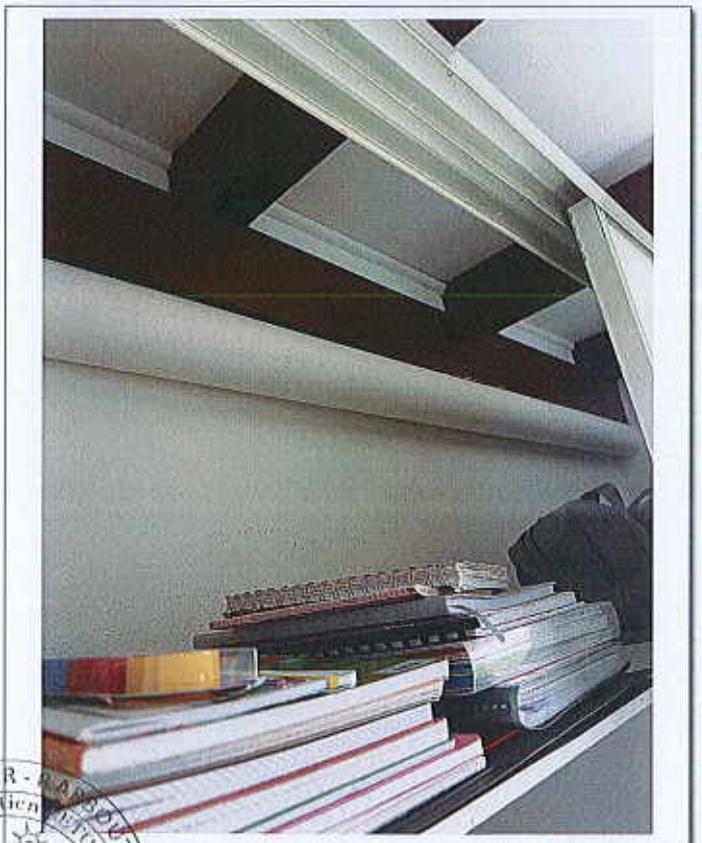
Photographie n° 193



Photographie n° 194

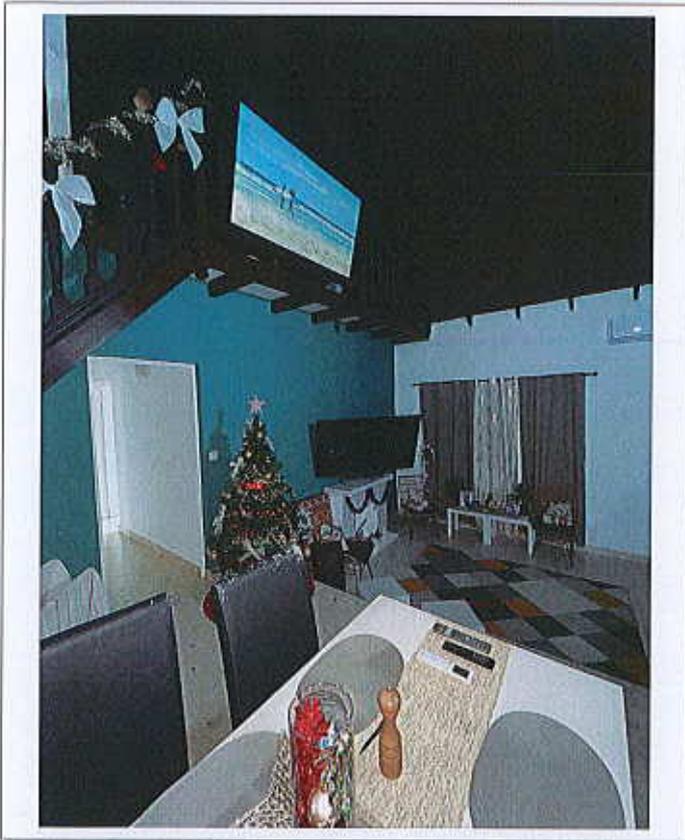


Photographie n° 195

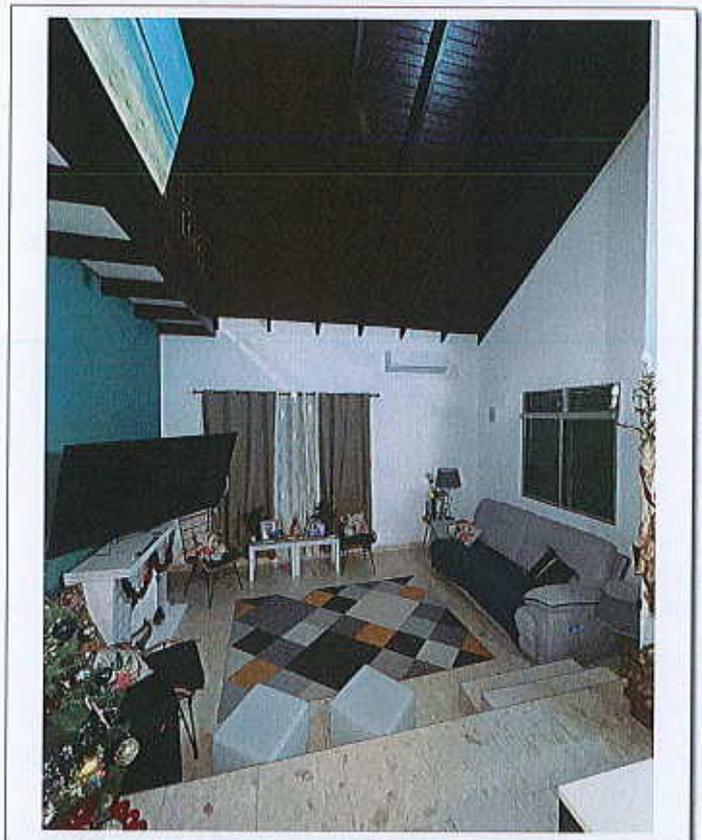


Photographie n° 196

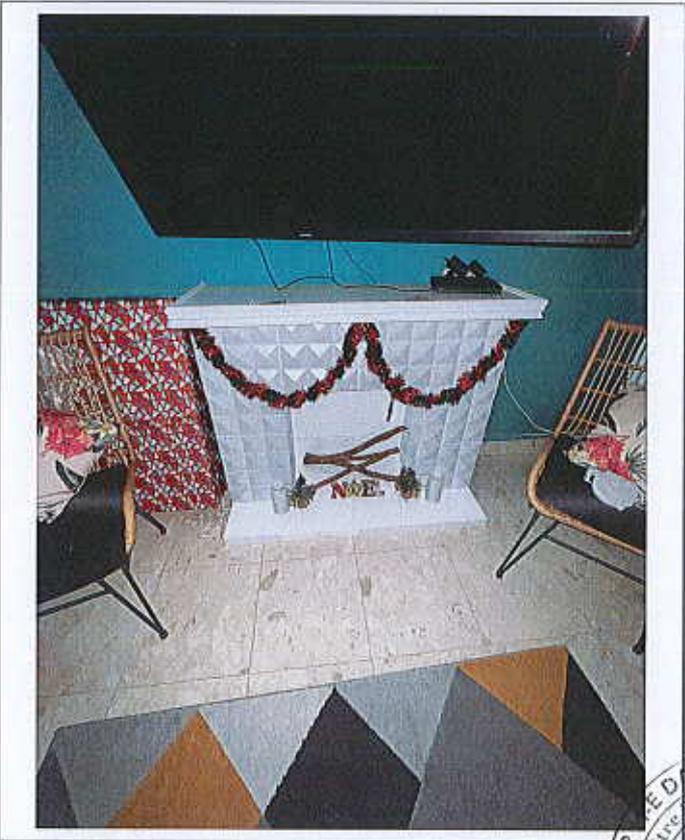




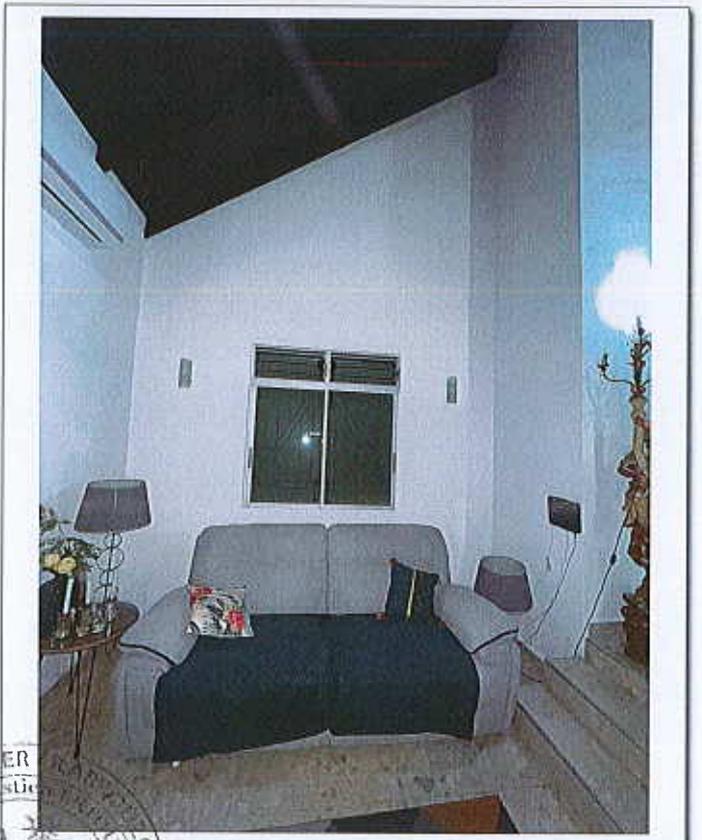
Photographie n° 197



Photographie n° 198



Photographie n° 199

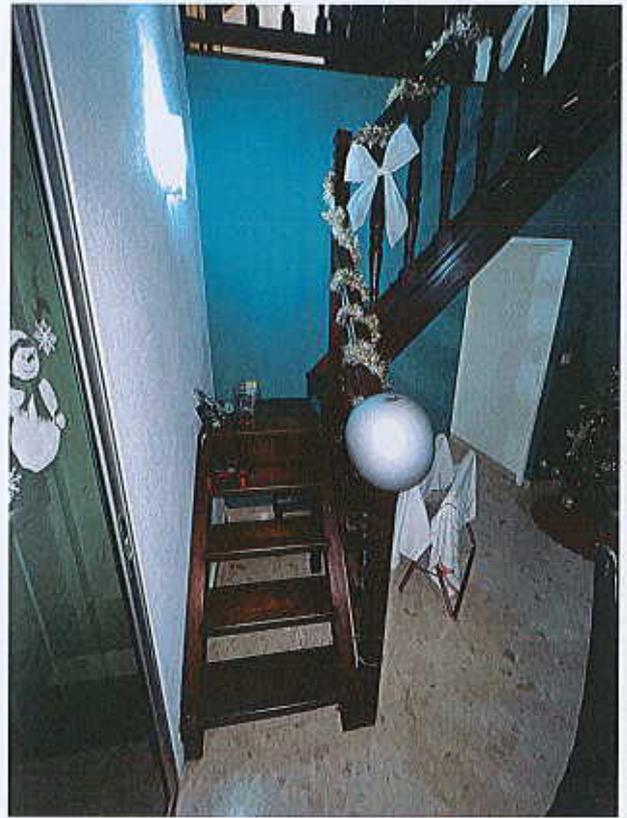


Photographie n° 200





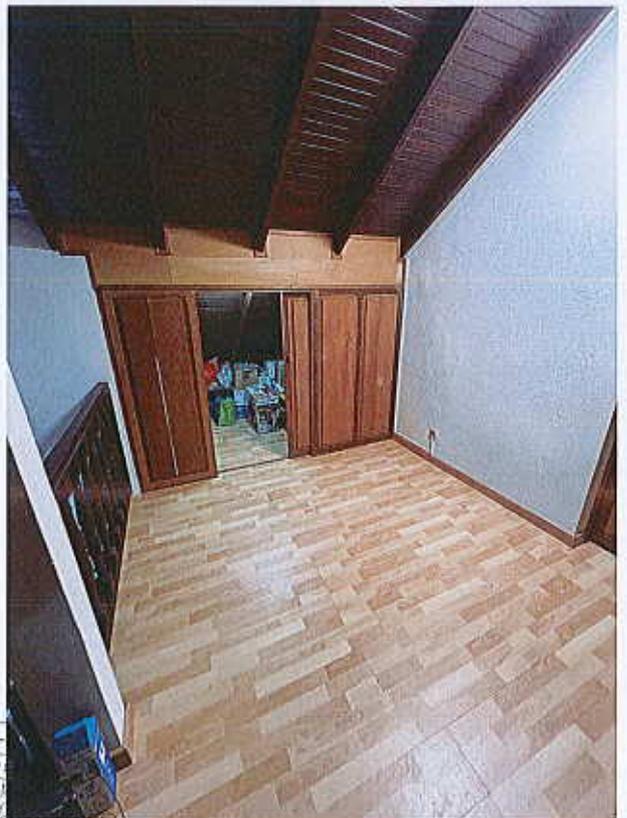
Photographie n° 201



Photographie n° 202

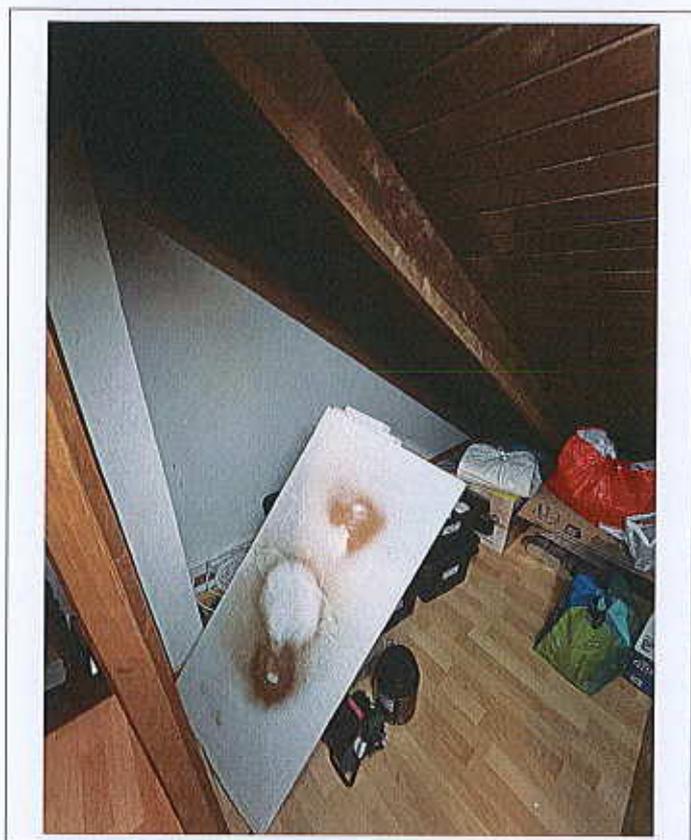


Photographie n° 203

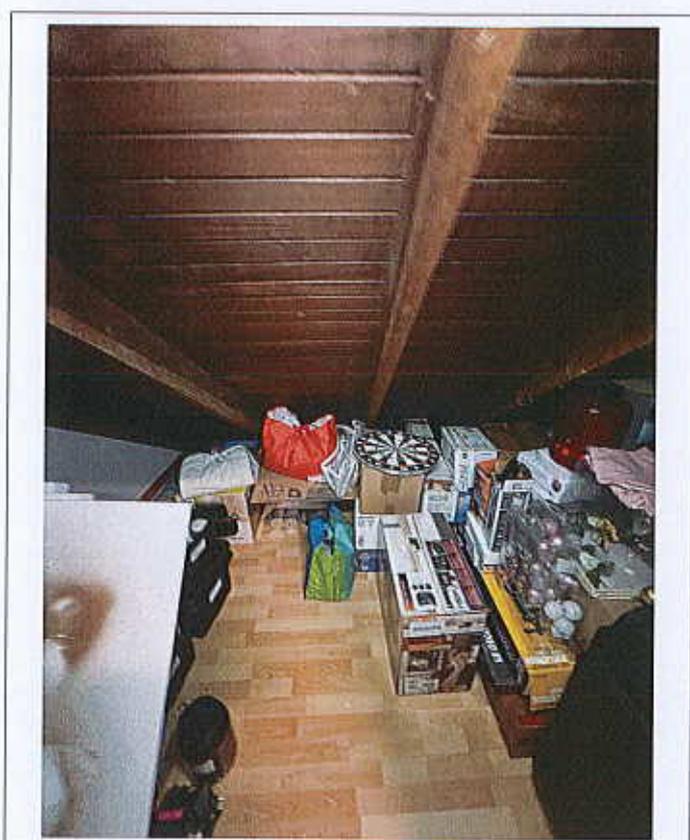


Photographie n° 204

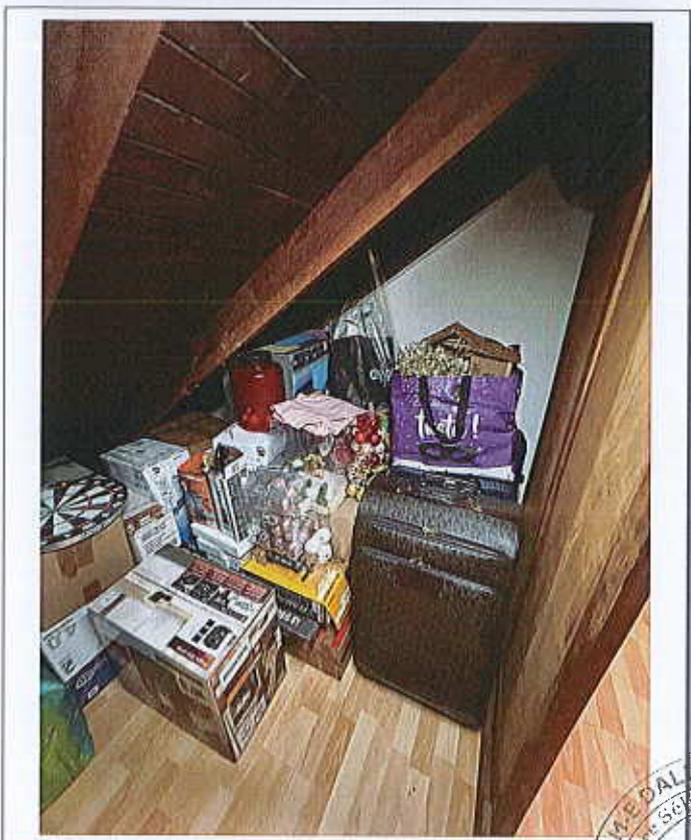




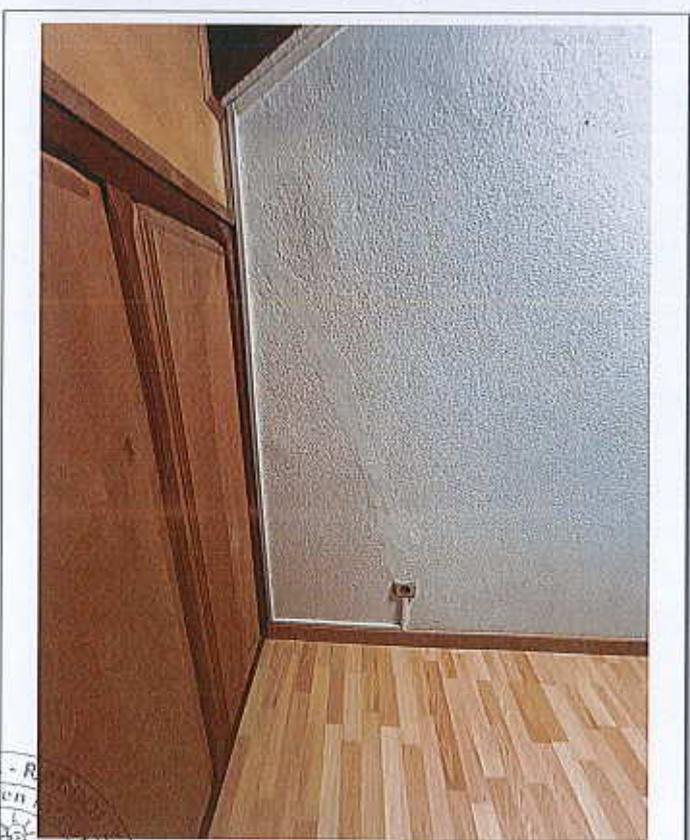
Photographie n° 205



Photographie n° 206

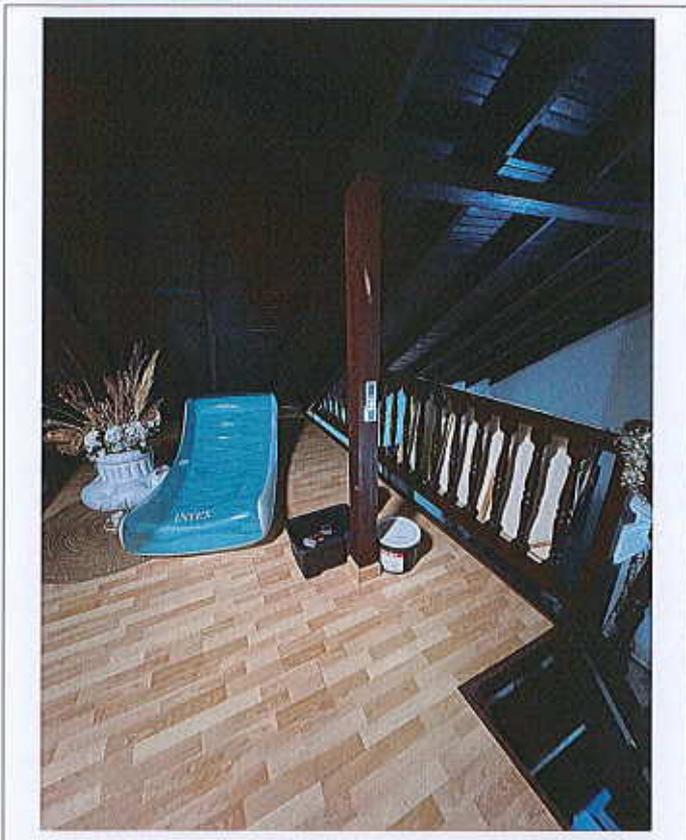


Photographie n° 207

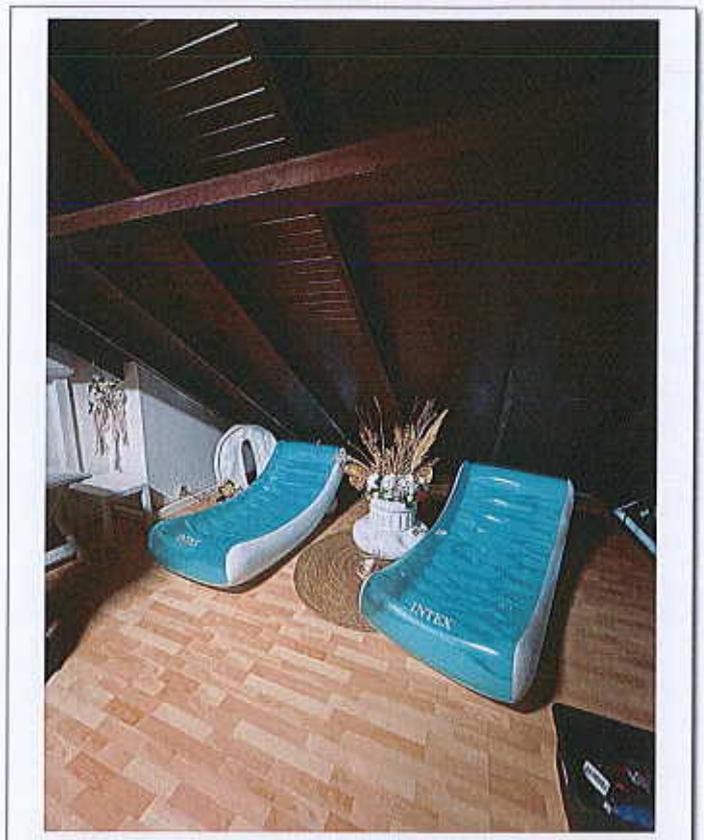


Photographie n° 208





Photographie n° 209



Photographie n° 210



Photographie n° 211

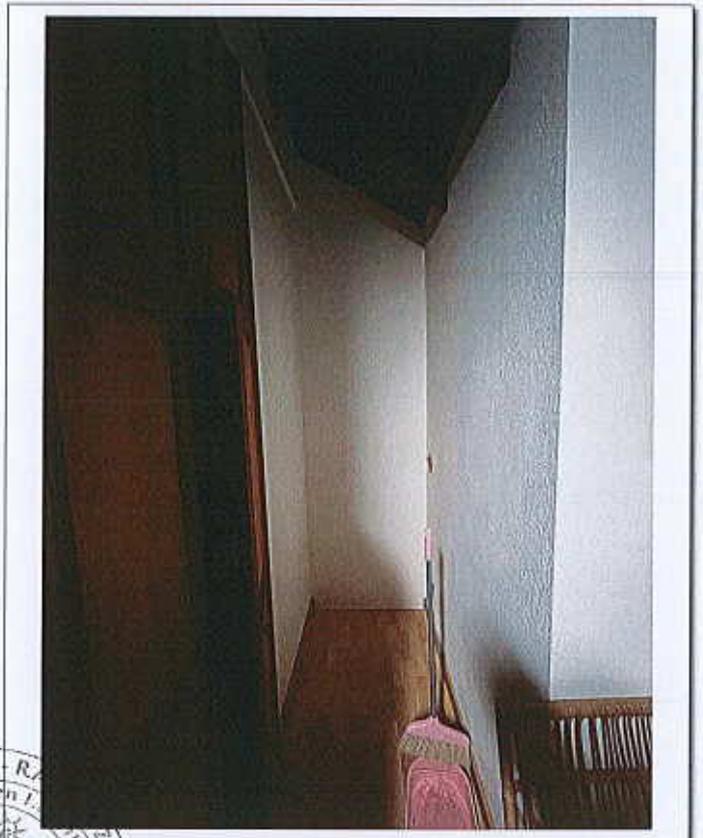


Photographie n° 212





Photographie n° 213



Photographie n° 214

